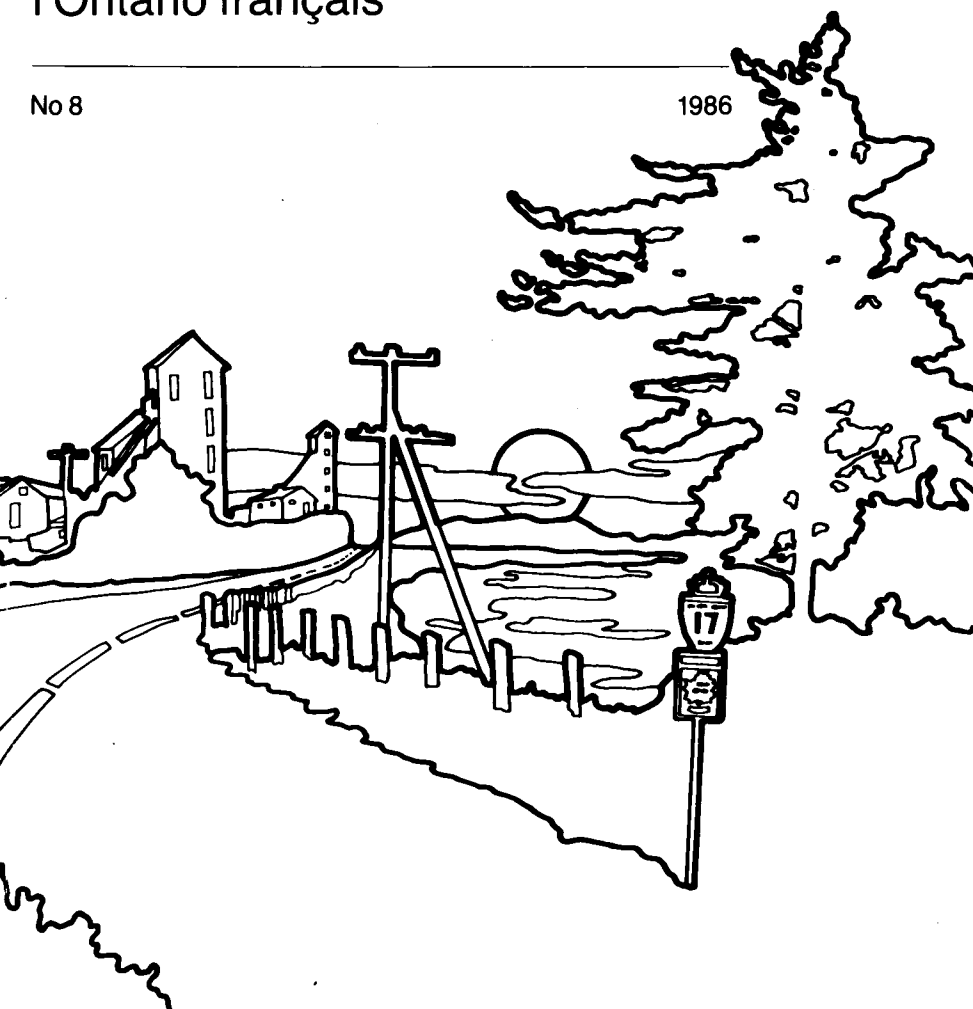


REVUE DU NOUVEL-ONTARIO

Minorité culturelle et institutions:
l'Ontario français

No 8

1986



REVUE DU NOUVEL-ONTARIO

Directeur: Jean-Pierre Pichette

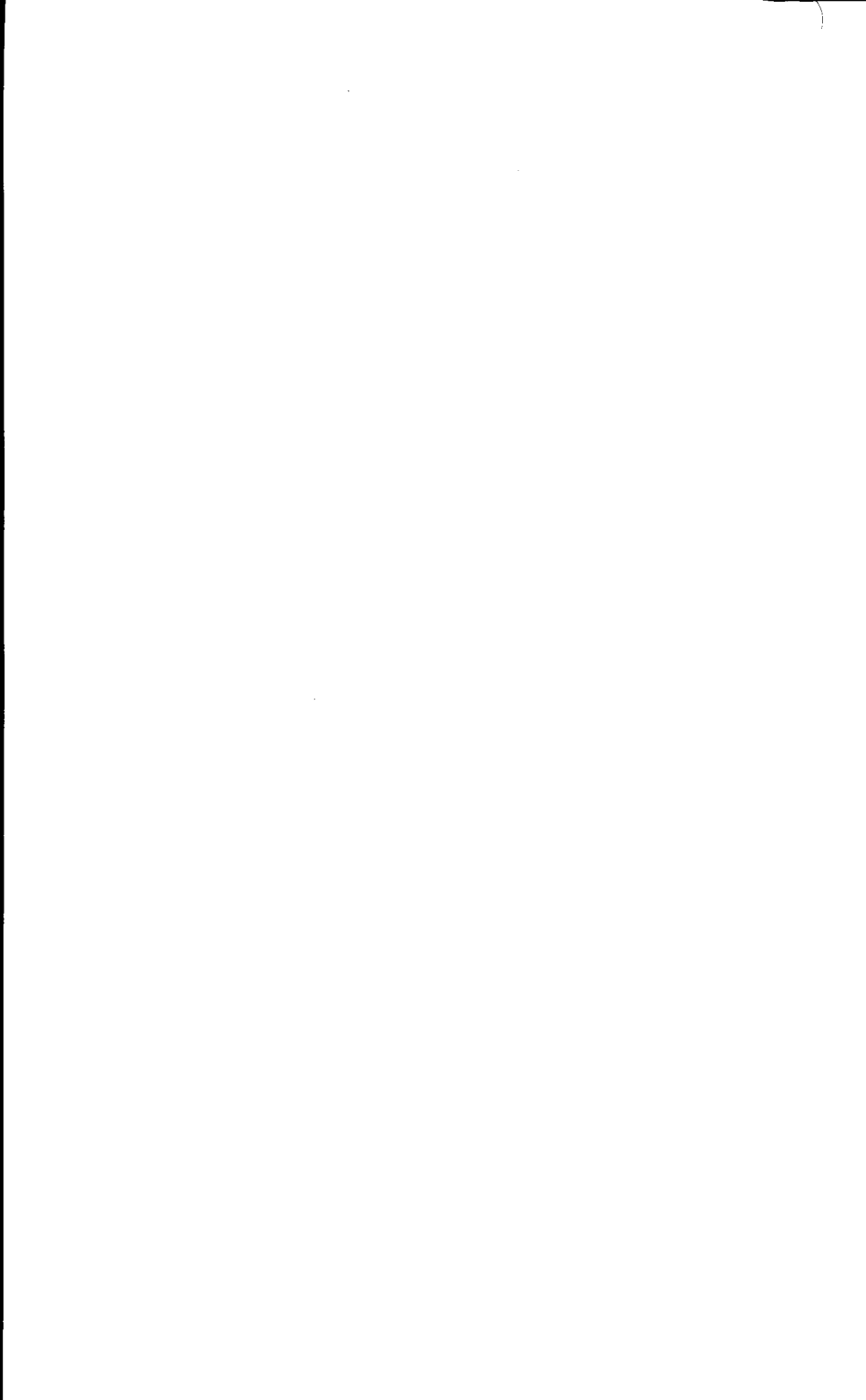
Rédacteur invité: Gaéтан Gervais

Comité de rédaction: Serge Dignard
Fernand Dorais
Gaéтан Gervais
Jean-Pierre Pichette
Christiane Rabier

CONSEIL ARBITRAL

Michel BASTARACHE (Université d'Ottawa)
Gérard BOUCHARD (UQAC)
René DIONNE (Université d'Ottawa)
Gaston DULONG (Université Laval)
Fernand DUMONT (IQRC)
Jean-Claude DUPONT (Université Laval)
Yolande GRISÉ (Université d'Ottawa)
Louis-Edmond HAMELIN (UQATR, retraité)
Julien HARVEY (Centre Justice et Foi)
Cornelius JAENEN (Université d'Ottawa)
Benoît LACROIX (IQRC)
Maurice LEMIRE (Université Laval)
Raymond MOUGEON (IOEP)
Fernand OUELLET (Université York)
Yves POIRIER (Université d'Ottawa)
Claire QUINTAL (Collège de l'Assomption, É.-U.)
John RICHARDS (Université Simon-Fraser)
Annette SAINT-PIERRE (Collège de Saint-Boniface)
Pierre SAVARD (Université d'Ottawa)

REVUE DU NOUVEL-ONTARIO, NUMÉRO 8



REVUE DU NOUVEL-ONTARIO

Minorité culturelle et institutions: l'Ontario français

No 8

1986

Actes du Colloque de l'Institut franco-ontarien
tenu les 2 et 3 octobre 1986 à Sudbury



AUPELF



L'Association des universités partiellement ou entièrement de langue
française (AUPELF)

L'Institut franco-ontarien (IFO)

Sudbury

La REVUE DU NOUVEL-ONTARIO est une publication de l'Institut franco-ontarien (IFO) de Sudbury. Les auteurs des articles assument seuls la responsabilité de leurs idées.

Prière d'adresser toute correspondance (abonnement, soumission d'articles ou d'ouvrages à recenser) à:

Revue du Nouvel-Ontario
a/s Institut franco-ontarien
Pavillon Alphonse-Raymond
Université Laurentienne
Sudbury (Ontario)
P3E 2C6

Tous droits réservés
© Ottawa, 1986

ISSN 0708-1715

LE COLLOQUE DE L'INSTITUT

L'Institut franco-ontarien (IFO) célèbre en 1986 son dixième anniversaire. Après une décennie marquée par l'organisation de diverses activités scientifiques, l'IFO tenait en 1986 un colloque traitant du thème suivant: *Minorités culturelles et institutions*. Ce numéro de la Revue reproduit toutes les communications de cette rencontre qui a regroupé des chercheurs de plusieurs régions de l'Ontario (voir la liste des participants à la fin des actes).

Aux conférenciers, l'Institut demandait de répondre à la question suivante: Quel est, pour une minorité culturelle, le type d'institution qui favorise le mieux son épanouissement?

La rencontre se divisait en quatre séances:

- I — Les mots et les choses
- II — L'école et l'église
- III — L'économie et la société
- IV — Avenir et orientation.

L'Institut tient aussi à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à la réussite de cette activité: d'abord nos bailleurs de fonds, le Secrétariat d'État, l'Université Laurentienne et les Caisses populaires de la Région de Sudbury qui ont contribué financièrement à la tenue de ce colloque; ensuite le comité d'organisation du colloque qui comprenait Benoît Cazabon, Lionel Bonin, Serge Dignard et Jean-Pierre Pichette, sous la présidence de Gaétan Gervais; et enfin Jean-Pierre Pichette qui a présidé toutes les séances du colloque.

LES COLLABORATEURS

Monsieur Stuart BEATY est directeur général des politiques du Commissariat aux langues officielles du Canada.

Monsieur Rémy BEAUREGARD est directeur général de l'Office des affaires francophones à Toronto.

Monsieur Roger BERNARD est professeur de sociologie au Collège Universitaire de Hearst.

Monsieur André BRAËN est professeur de droit civil à l'Université d'Ottawa.

Monsieur Alain BRIDAULT est professeur d'études coopératives à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Monsieur Jean-Charles CACHON est professeur de commerce à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Monsieur Benoît CAZABON est professeur de linguistique à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Monsieur Fernand DORAIS est professeur de littérature française à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Monsieur Normand FRENETTE est chercheur au Centre de recherches en éducation franco-ontarienne (CRÉFO) à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IÉPO/OISE) à Toronto.

Monsieur Gilles GARAND est professeur de sciences religieuses à l'Université de Sudbury.

Monsieur Aurèle GERVAIS est député fédéral de Timmins-Chapleau.

Monsieur Gaétan GERVAIS est directeur de l'enseignement en français à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Monsieur Bernard GRANDMAÎTRE est ministre délégué aux Affaires francophones dans le gouvernement de l'Ontario.

Madame Laura GUÉGUEN-CHARRON est directrice sortante du Conseil des affaires franco-ontariennes.

Monsieur Julien HARVEY est directeur du Centre Justice et Foi à Montréal.

Monsieur Simon LAFLAMME est professeur de sociologie à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Monsieur Jean LAPOINTE est professeur de sociologie à l'Université d'Ottawa.

Monsieur Maurice LAPOINTE est professeur en éducation à l'Université d'Ottawa.

Monsieur Fernand OUELLET est professeur d'histoire à l'Université York de Toronto.

Monsieur Onésime TREMBLAY est le directeur sortant du Conseil d'éducation franco-ontarienne.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

LE PROBLÈME DES INSTITUTIONS EN ONTARIO FRANÇAIS Gaétan Gervais	9
---	---

Conférence d'ouverture

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANCO-ONTARIENNE Bernard Grandmaître	13
---	----

PREMIÈRE PARTIE:

Les mots et les choses

CONSTITUTION, DROITS ET MINORITÉS Stuart Beaty	19
LANGUE, DROIT ET INSTITUTIONS AUTONOMES André Braën	29
LE RÔLE SOCIAL DES INSTITUTIONS Roger Bernard	41
MINORITÉS, AUTONOMIE ET DÉPENDANCE Fernand Dorais	49
COMMENTAIRES Simon Laflamme	63

DEUXIÈME PARTIE:

L'école et l'église

ÉGLISES, MINORITÉ ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL Julien Harvey	71
GESTION SCOLAIRE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL Maurice Lapointe	75
L'ACFO ET LA LUTTE POUR LE POUVOIR SYMBOLIQUE Normand Frenette	79
COMMENTAIRES Gilles Garand	95

TROISIÈME PARTIE:**Les structures sociales et économiques**

VIE CULTURELLE ET INSTITUTIONS AUTONOMES	
Jean Lapointe	97
ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ MINORITAIRES	
Fernand Ouellet	103
MINORITÉS ET INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES	
Alain Bridault	121
COMMENTAIRES	
Jean-Charles Cachon	127

QUATRIÈME PARTIE:**Avenir et orientation**

LA MINORITÉ DANS LA SOCIÉTÉ ONTARIENNE	
Laura Gueguen-Charron	131
L'ÉDUCATION ET L'ÉPANOUISSEMENT DE LA MINORITÉ FRANCO-ONTARIENNE	
Onésime Tremblay	139
LE SUPPORT GOUVERNEMENTAL ET L'ÉPANOUISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANCO-ONTARIENNE	
Rémy Beauregard	145
COMMENTAIRES	
Benoît Cazabon	151

CONFÉRENCE DE CLÔTURE

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE	
Aurèle GERVAIS	159
Liste des participants au Colloque	164

INTRODUCTION

Le problème des institutions en Ontario français

Gaétan Gervais

L'Ontario français, c'est le nom d'un combat.

Depuis deux siècles, les Canadiens de la vallée du Saint-Laurent ont essaimé dans toutes les parties du continent. En Ontario, les colons canadiens vinrent de plus en plus nombreux, surtout après 1830, pour s'établir dans les comtés du Sud-Ouest, dans l'Est, plus tard dans le Nord-Est. En Ontario comme au Québec, une élite nationaliste et cléricale encadra cette petite société de langue française, menant un combat incessant, ponctué par d'innombrables luttes scolaires, religieuses ou politiques, afin d'assurer la survivance culturelle de cette communauté. Promotrices des idéologies religieuses et nationalistes, les élites ont cependant obtenu, dans ce combat, l'appui de l'ensemble de la population franco-ontarienne.

Puisqu'il devint après 1867, année de la Confédération, le foyer du Canada français, le Québec resta longtemps le principal point d'appui des minorités canadiennes-françaises du Canada quand elles se heurtèrent à l'opposition de majorités intolérantes. En Ontario, la crise du Règlement XVII (1912-1927) fournit le meilleur exemple de ces liens entre le Québec et la minorité franco-ontarienne. L'intimité de ces rapports explique pourquoi, naguère, les Ontariens de langue française n'auraient pas hésité un instant à se définir d'abord comme des Canadiens français.

Mais au cours des années soixante, les élites nationalistes du Québec ont généralement renoncé au projet d'un Canada français recouvrant tout le pays. Les minorités françaises du Canada ont donc suivi d'un oeil envieux mais inquiet les soubresauts de la révolution tranquille au Québec. N'entendit-on pas un chef politique influent traiter de «dead ducks» les groupes canadiens-français du pays?

Ce repli à l'intérieur des frontières du seul Québec menaçait de mort le Canada français. Heureusement pour les minorités, le gouvernement fédéral devint alors leur principal soutien, surtout après l'adoption, en 1969, de la loi des langues officielles. Ainsi le Secrétariat d'État créa divers programmes destinés au renforcement des groupes minoritaires de langue française. Tout le mal

qu'on a dit de ces programmes ne devrait pas faire oublier tout le bien qu'ils ont fait.

En Ontario, la plus peuplée et la plus riche des provinces canadiennes, le gouvernement provincial a commencé en 1968, par l'autorisation des premières écoles secondaires publiques de langue française, un long cheminement vers la reconnaissance de sa minorité française. Dans les années soixante-dix, Queen's Park adopta, à la grande exaspération des Franco-Ontariens, la «politique des petits pas», n'augmentant que très progressivement les services disponibles dans la langue de la minorité. La récente loi ontarienne des services en français, sanctionnée en novembre 1986, vient cependant consacrer l'important virage que l'Ontario a pris depuis un quart de siècle.

Ces progrès permettent de dépasser le problème élémentaire de la survie de la langue pour aborder une question plus importante: comment favoriser l'épanouissement d'une communauté culturelle tout en assurant sa participation à la vie économique, politique et sociale de la société globale?

Au Canada français, les élites n'ont jamais vacillé sur l'opportunité de maintenir la langue (la religion allant souvent de pair) et de résister à l'assimilation linguistique. Sur le plan des institutions sociales, les élites ont historiquement favorisé la création de paroisses et d'écoles distinctes pour la minorité. Ce fait d'histoire pose donc le problème de l'intégration de la minorité franco-ontarienne à la société majoritaire. Car le grand défi qu'une minorité culturelle doit surmonter, c'est de réconcilier la nécessité de s'intégrer à la société globale d'une part et sa volonté de maintenir sa propre identité d'autre part.

De nombreux facteurs conditionnent le succès d'une communauté qui veut conserver une identité propre: la démographie, les assises économiques, la proximité des autres communautés de même langue, la tolérance de la société majoritaire, le pouvoir politique que la minorité peut commander. Puisque la minorité franco-ontarienne ne peut pas, ne veut pas, vivre en isolement, il est donc impérieux de définir les conditions qui peuvent assurer à la minorité les moyens de s'épanouir. Cela suppose des institutions pour durer et pour se reproduire culturellement.

Il faut au départ reconnaître qu'un lourd héritage grève l'avenir de la minorité franco-ontarienne: sa faiblesse numérique, son statut socio-économique défavorable, sa sous-scolarisation significative et son manque d'influence politique. Ces facteurs continuent de maintenir l'Ontario français dans un état d'infériorité qui prend diverses formes: la marginalisation par rapport à la société globale, l'absence de pouvoir de décision dans plusieurs secteurs importants. Bref, il n'existe pas une égalité de chances entre

Anglo-Ontariens et Franco-Ontariens. Comment surmonter cette inégalité? Plus spécifiquement, quel est le rôle des institutions dans le relèvement et le rattrapage que la minorité doit accomplir?

Le colloque de l'Institut franco-ontarien proposait donc une réflexion sur le rôle des institutions dans une communauté culturelle en situation de minorité.

Étant donné les liens nécessaires qui lient une langue à sa culture, il est inconcevable que l'une puisse se maintenir en l'absence de l'autre. La survivance de la langue passe par la survivance de la culture. Pour la minorité culturelle, il importe alors de trouver le réseau institutionnel qui permette simultanément à la langue et à la culture de s'épanouir. Quel type d'institution favorise le mieux cet épanouissement? À quelles conditions? Existe-t-il une solution ou plusieurs? La question de fond, c'est de savoir si une minorité culturelle peut survivre sans posséder ses propres institutions.

La crise traversée par la Confédération durant les deux décennies précédant la révision constitutionnelle de 1982 a engendré une nouvelle conception du pays, commune au Canada français et au Canada anglais. Le nouveau paradigme politique reconnaît en effet l'égalité de ces deux peuples fondateurs. Mais la définition de cette égalité manque de précision. Égalité veut-elle dire intégration? Dans les régions anglophones du Canada, les gouvernements ont tendance à vouloir confondre les institutions de la minorité francophone avec les services aux anglophones bilingues: aussi prônent-ils un «bilinguisme intégré» qui ne fait pas assez de place à l'autonomie et à l'autogestion de la minorité linguistique qui se trouve ainsi privée d'institutions autonomes. Les tribunaux ont déjà tranché dans le domaine scolaire pour affirmer que l'existence d'écoles françaises veut dire l'autogestion de ces écoles par la minorité. Dans les autres domaines culturels et sociaux, le même principe est rarement appliqué.

Pour les élites du Canada anglais, ralliées au nouveau paradigme politique de l'égalité, le véritable défi posé par cette conception du pays consistera à vaincre leur crainte de l'autonomie des institutions françaises. La question se pose en particulier dans le domaine du postsecondaire et dans le secteur des services sociaux (hôpitaux, assistance sociale, santé). En effet, certaines institutions sociales et culturelles à prédominance anglaise éprouvent du mal à reconnaître dans les faits l'égalité des deux groupes linguistiques. Les craquements de certaines institutions «bilingues» attestent le difficile passage au nouveau paradigme de l'égalité. Mais celle-ci est une parodie quand elle ne reconnaît pas et n'applique pas une symétrie des pouvoirs, des services, des droits. Dans un contexte d'inégalité, le refus de l'autogestion constitue une négation de l'égalité.

CONFÉRENCE D'OUVERTURE

Le développement de la communauté franco-ontarienne

Bernard Grandmaître

Ministre délégué aux
Affaires francophones

C'est avec un sentiment de très grande fierté que je participe ce soir à l'ouverture officielle du colloque de l'Institut franco-ontarien (IFO). J'ai accepté votre aimable invitation parce que je crois qu'un tel forum contribue à améliorer la situation de l'ensemble de nos concitoyens francophones.

Depuis plusieurs années, l'Institut a apporté une contribution de premier ordre à l'étude et à l'analyse des diverses facettes de la francophonie ontarienne. Grâce à des initiatives comme les vôtres, nous sommes mieux en mesure d'identifier les problèmes qui se posent et de connaître les besoins véritables des francophones de notre province.

Lors de vos précédentes rencontres, vous avez discuté de la qualité de la langue, des communications, du rôle des structures administratives dans l'éducation, de la qualité de l'enseignement, de l'expression culturelle en milieu minoritaire, et de bien d'autres sujets qui nous intéressent tous au plus haut point.

En parcourant les documents publiés à la suite de vos nombreux colloques, on constate que les préoccupations de l'Institut, de ses membres et des participants à ces forums tourment très souvent autour du thème de l'avenir des francophones de l'Ontario.

Pour ma part, je constate qu'en discutant de l'avenir des francophones de notre province, on prend conscience des nombreuses incertitudes qui caractérisent cet avenir.

Pour les francophones de l'Ontario, cette incertitude pourrait inévitablement mener à l'angoisse si ce n'était d'un organisme comme l'Institut qui nous offre régulièrement l'occasion d'en discuter entre nous.

Il est évident que plusieurs aspects de notre avenir doivent nous préoccuper. Je crois même qu'un certain degré d'inquiétude est de mise. Je parle ici de ce souci qui doit nous amener à trouver, au plus profond de notre être collectif, les forces nouvelles qui nous permettront de relever les défis qui se présenteront et qui façonneront notre avenir.

Je crois que notre réflexion sur l'avenir des francophones, et les inquiétudes que cette réflexion peut susciter, devraient nous conduire à l'instauration de ce que j'appellerais un climat de *stress créateur*. À mon avis, c'est ce *stress créateur* qui nous permettra de trouver des solutions à nos problèmes.

Toutefois, deux dangers nous guettent constamment. Le premier est celui de la recherche d'une solution miracle — de la solution globale — de celle qui réglerait tous les problèmes. Or, nous savons que cette solution miracle n'existe pas.

Le second danger est la tendance à discuter à l'infini des conséquences possibles des situations malheureuses auxquelles nous sommes confrontés et dont nous avons été victimes.

Du point de vue du gouvernement, l'invitation que je vous adresse, c'est de cultiver ce *stress créateur* pour qu'il nous aide à produire les solutions qui contribueront concrètement à améliorer la situation des francophones.

Les thèmes que vous aborderez au cours de la journée de demain font appel à l'émergence de ce *stress créateur*. Je suis d'accord avec vous pour dire que les francophones de l'Ontario doivent définir la place qu'ils veulent occuper à l'intérieur des institutions publiques. Notre réflexion à ce sujet doit nous conduire à développer une gamme de solutions réalistes et réalisables par rapport à l'éventail de nos besoins.

Ce processus de réflexion pourra conduire à une harmonisation de plus en plus grande des relations entre la communauté francophone et l'État. Le gouvernement dont je fais partie croit que cette harmonisation doit se fonder sur le respect et la compréhension mutuels.

L'évolution des francophones de notre province a souvent été intimement liée aux décisions et, plus souvent, à l'absence de décision du gouvernement de l'Ontario. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, nous sommes passés d'une des plus mauvaises décisions de notre histoire politique, le Règlement XVII, à une des meilleures, la loi 75, qui reconnaît le droit des francophones de gérer les écoles et les classes de langue française.

La nature des décisions que le gouvernement prend à l'égard des francophones est souvent déterminée par leur capacité d'intervenir dans le processus qui conduit à cette décision. En général, on peut dire que si une décision est bonne, c'est sans doute parce que les francophones ont su faire valoir leur point de vue adéquatement. Si elle est mauvaise, c'est sans doute parce que cette capacité d'intervention était insuffisante.

Notre évolution, qui a été façonnée à coup de revendications, devrait faire place dans l'avenir à une participation accrue des francophones aux institutions de leur milieu. Par exemple, la créa-

tion du conseil scolaire homogène d'Ottawa-Carleton ouvre la porte à une prise en main de nos institutions scolaires. Nous avons la responsabilité en tant que francophones de faire en sorte que cette heureuse initiative soit couronnée de succès.

D'ailleurs, puisque nous sommes sur le sujet des heureuses initiatives, j'aimerais vous parler de celle à laquelle je suis intimement lié à cause de mes responsabilités ministérielles.

Comme vous le savez, il y a cinq mois, j'ai présenté à l'Assemblée législative le projet de loi 8 sur les services en français du gouvernement de l'Ontario. Ce projet de loi vise à garantir le droit des francophones à recevoir du gouvernement des services en français et à communiquer avec lui en français. Il sera adopté en troisième lecture cet automne.

Ce projet de loi est à la fois le résultat des revendications et des pressions traditionnelles des francophones et le fait d'une plus grande capacité d'intervention. Et, vous me permettrez d'en être très fier, c'est aussi grâce à la volonté du gouvernement actuel qui veut reconnaître les droits linguistiques et culturels des francophones de l'Ontario.

Pour ma part, je souhaite que la loi 8 soit perçue comme un moyen et non comme une fin en soi. Je vois cette mesure comme un outil de développement qui nous permettra de poursuivre notre épanouissement comme francophones de l'Ontario.

Nous l'avons conçue pour être un levier qui favorisera la participation des francophones aux prises de décision des pouvoirs publics à l'égard de ce qui les concerne. Je pense sincèrement que c'est grâce à cette participation aux institutions que celles-ci refléteront davantage les aspirations des francophones.

En somme, la loi sur les services en français est un outil et l'État est un moyen. Dans ce contexte, vous conviendrez avec moi que l'État peut enfin devenir un agent de changement au bénéfice des francophones de l'Ontario.

À cet égard, les différents organismes qui oeuvrent au sein de la population francophone ont la responsabilité de promouvoir et d'assurer cette participation.

Si le Règlement XVII a été l'étincelle qui a galvanisé notre sens de la résistance et de la survivance, la loi 8 doit être l'étincelle qui assurera la permanence de notre identité.

Selon moi, les francophones de l'Ontario ont atteint une telle maturité collective qu'ils peuvent envisager leur avenir moins en terme de combat mais de plus en plus en terme de légitimité.

Ce changement de perception doit se refléter également auprès de nos institutions. Nous devons mettre de côté nos hésitations et participer activement aux prises de décision. Cette évolution nous conduira à une image de plus en plus favorable de

nous-mêmes, à renforcer notre sens d'identité et à prendre davantage conscience de notre légitimité collective.

L'influence d'éléments francophones au sein des institutions ontariennes permettra de modifier le climat social. J'irais même jusqu'à dire que la nouvelle politique du gouvernement, telle qu'elle se définit dans le cadre du projet de loi 8, devrait permettre à la société ontarienne d'élaborer à long terme un modèle de développement social axé sur l'acceptation, la reconnaissance et la participation.

Ce modèle devra nécessairement correspondre aux besoins et aux attentes des francophones de l'Ontario.

À ce propos, j'aimerais vous donner un exemple bien concret. Recevoir un service de santé est un acte passif. On se présente à une clinique, on attend quelques minutes, et ensuite, dans l'optique de la loi 8, on pourra se faire traiter en français.

L'orientation que je propose devrait nous éloigner du modèle passif. À mon avis, il est nécessaire que les francophones interviennent dans le processus global de prestation des services. Toujours avec le même exemple, cela signifie que des francophones devront siéger au conseil d'administration de l'hôpital qui les dessert pour participer aux prises de décision qui affecteront la prestation des services.

Pour nous aider à profiter le plus possible des avantages que la loi pourra nous offrir, elle prévoit la création de la Commission des services en français.

Le mandat de la commission sera d'examiner la disponibilité et la qualité des services en français et de soumettre des recommandations en vue de leur amélioration.

Je ne saurais trop insister sur l'importance primordiale du rôle de cette commission. C'est elle qui veillera, en collaboration avec l'Office des affaires francophones, à ce que tous les ministères et organismes gouvernementaux se conforment à la loi sur les services en français.

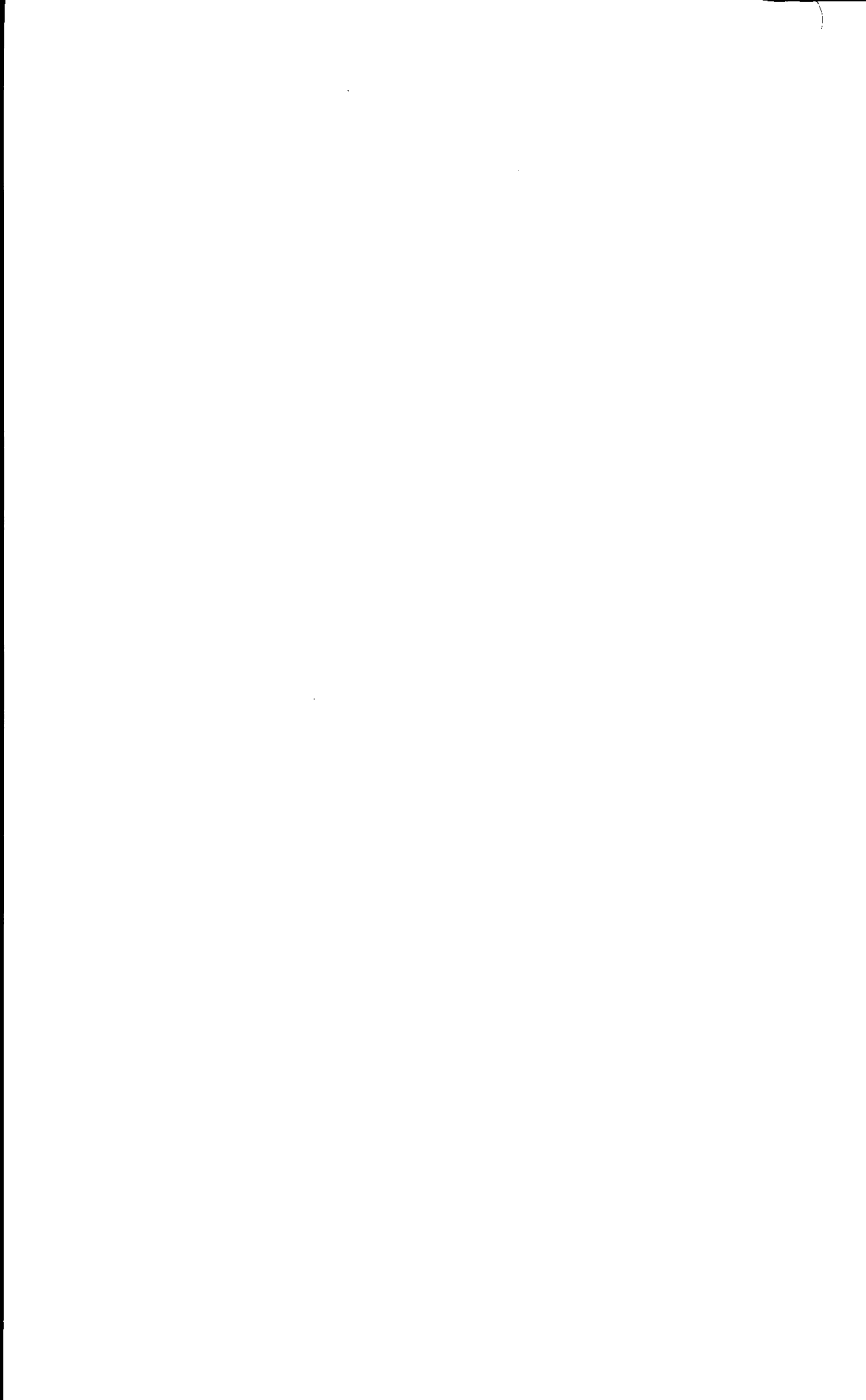
Il est entendu que la commission aura besoin d'être en étroite liaison avec les milieux francophones de façon à être en mesure de déterminer les besoins réels de la population francophone à l'égard des services gouvernementaux en français.

Inutile de vous dire que l'ordre du jour des trois prochaines années est extrêmement chargé. J'ai le sentiment que nous nous retrouvons à un carrefour historique et que la population francophone de l'Ontario s'engage dans un processus d'évolution et de transformation.

Le gouvernement a besoin qu'un organisme comme l'Institut franco-ontarien l'alimente dans ce cheminement. Les francopho-

nes auront aussi besoin que l'Institut approfondisse la réflexion sur les thèmes qui conditionnent leur avenir.

Pour ma part, je vous souhaite un bon colloque et je vous félicite d'avoir pris l'heureuse initiative de constituer la Collection franco-ontarienne. Votre engagement est à l'image de la collectivité.



Constitution, droits et minorités: un système de droits virtuels à actualiser

_____ Stuart Beaty

N'étant pas avocat de profession, je suis obligé d'aborder le sujet de cet exposé du point de vue de mon propre travail, qui consiste en somme à exploiter au maximum ce que des lois particulières peuvent apporter à des personnes en chair et en os. En d'autres mots, je partirai de la prémisse que les lois établissent des objectifs pour la société, ainsi que des normes, et occasionnellement aussi des sanctions. Néanmoins, sans acteurs, sans personnages pour les animer, les lois demeurent essentiellement inertes. La constitution des États-Unis, comme vous le savez, accorde à nos voisins un droit à la poursuite du bonheur; ce qui en soi n'est guère plus efficace que le droit d'un chien de courir après les voitures en marche.

Selon des experts, la meilleure façon de comprendre les droits, c'est de les percevoir comme les frontières du secteur de nos vies qui est soumis à la notion de «ce qui est bon pour la communauté dans son ensemble». Une majorité dans la société se soumet au pouvoir des autorités de fixer des limites aux libertés individuelles en vue du bien commun; mais ce qui ne peut jamais être défini avec exactitude, c'est précisément ce en quoi consiste légalement ce bien commun. Les droits se réfèrent donc à ce qui peut être désigné comme un non-conformisme permis: l'étendue de l'aire où l'État nous permet ou nous encourage d'agir en toute liberté individuelle. Ce qui soulève encore une autre question à laquelle nous aurons sans doute l'occasion de revenir, celle de la différence entre «permettre et encourager».

Permettez-moi, à ce stade, de préciser certaines des questions que nous devons examiner.

1. Dans la mesure où les droits linguistiques sont généralement des droits nouveaux au Canada, c'est-à-dire des droits auxquels les individus ou les communautés concernées n'avaient pas automatiquement accès dans le passé, nous devons nécessairement en traiter comme d'un processus d'action corrective qui s'insère dans une actualisation de la jouissance de ces droits.

2. Dans la mesure où des droits de ce genre, appelons-les pour les besoins de la cause «droits linguistiques minoritaires», imposent des obligations aux membres de la majorité de comprendre, de respecter et d'aider à la mise en oeuvre de ces droits, nous devons envisager diverses stratégies pour maximiser le degré d'acquiescement de la majorité.

3. En autant que la jouissance de ces «droits linguistiques minoritaires» dépend de toute évidence des membres de la communauté minoritaire, nous devons encore être conscients qu'il existe différentes stratégies pour maximiser l'usage et la jouissance de ces droits par la minorité elle-même.

Certainement, on ne peut affirmer d'emblée que les Canadiens sont totalement fondés de croire que les «droits linguistiques» constituent déjà des droits assortis de la plus grande efficacité du point de vue pratique. En général, le plus qu'on oserait affirmer, c'est que la «constitutionnalisation» des droits linguistiques a fourni à notre pays un acquis juridique et symbolique de toute première importance. Il ne faut jamais sous-estimer l'impact psychologique et moral d'une telle reconnaissance, à la fois sur le plan du vouloir vivre des communautés minoritaires et sur l'état d'esprit de la majorité à l'égard de celles-ci.

L'envers de la médaille, c'est évidemment qu'en se dotant de certains droits constitutionnels de nature exécutoire, et non purement déclaratoire, peut-être risque-t-on de trop faire reposer ses espoirs sur des solutions juridiques, plutôt que sur des remèdes essentiellement politiques et communautaires.

Comme l'a souligné récemment le sociologue Raymond Breton, dans une étude présentée à la Commission MacDonald, «Parce que les institutions publiques» (parmi lesquelles j'inclus les droits) «fournissent un contexte dans lequel les individus recherchent leurs intérêts symboliques — la définition et l'expression de leur identité, la recherche du sens de leur vie, la recherche de la considération, — elles forment un système de possibilités pour ces objectifs»¹.

Il est donc essentiel que les minorités sachent bien se situer dans le contexte institutionnel que leur propose l'État. Ces «trois petits mots» — constitution, droits et minorités — illustrent dans toute sa complexité une dynamique sociale dans laquelle il ne suffira certainement pas d'invoquer simplement l'existence de certains droits pour les faire respecter intégralement.

Je vous fais grâce d'une énumération des droits linguistiques qui font partie de la Charte canadienne des droits et libertés. Je ne m'étendrai pas non plus sur les dispositions provinciales qui viennent — ou qui sont censées venir — compléter les droits linguistiques ainsi constitutionnalisés, ni sur les dispositions de la Loi

fédérale sur les langues officielles déjà en vigueur depuis dix-sept ans. Pour le moment, je me contenterai de dire qu'il ressort de ces développements que les francophones de cette province commencent à jouir de véritables droits linguistiques dans les matières de compétence provinciale et autre, et que ces droits sont de nature à s'étendre graduellement à l'échelon local ou régional.

J'aimerais consacrer le temps qui m'est accordé à quelques aspects de la dynamique d'ensemble qui m'intéressent du point de vue professionnel, mais qui permettront aussi d'illustrer la nécessité d'inclure dans notre stratégie de mise en oeuvre un certain nombre d'éléments tactiques.

La Charte des droits et libertés englobe virtuellement toutes les dispositions essentielles de la présente Loi sur les langues officielles. Et alors qu'il est vrai que la Charte ajoute un caractère exécutoire à ces dispositions, nous disposons dans cette loi, déjà vieille de dix-sept ans, d'un prototype d'un genre de législation linguistique réparatrice au Canada. En outre, nous possédons grâce à l'expérience acquise dans son application, un laboratoire naturel qui permet de mesurer l'efficacité des divers éléments tactiques de mise en oeuvre. Enfin, son existence même, puis le fait que le gouvernement fédéral songe présentement à mettre à jour cette loi, soulignent une fois de plus l'obligation très spéciale qui incombe à notre gouvernement national non seulement de définir les droits linguistiques minoritaires, mais encore de créer et de recréer constamment des conditions favorables à leur application. Un mot, alors, sur chacun de ces trois points.

La Loi des langues officielles en tant que prototype de législation réparatrice

Le déroulement des événements s'explique de lui-même. La commission B.B. (bilinguisme et biculturalisme) fut d'avis qu'au Canada le français se trouvait dangereusement menacé. En dépit du fait qu'on adopta par la suite la Loi sur les langues officielles (1969) qui proclame que le français et l'anglais jouissent d'un statut de droits et de privilèges égaux quant à leur emploi au sein du parlement et du gouvernement du Canada, il demeurerait et il reste encore évident qu'au plan pratique le statut et l'usage des deux langues officielles ne sont pas égaux. Donc des changements s'imposent toujours afin d'atteindre cet objectif et, de plus, il s'agit de changements qui inévitablement auront aussi un effet choc sur les droits acquis des Canadiens de langue anglaise.

On pose souvent la question: pourquoi la Loi des langues officielles n'est-elle pas appliquée avec plus de rigueur? Pourquoi le «dosage» de la carotte et du bâton dans le processus de son

application est-il si peu contraignant ou coercitif? À ces questions, la réponse la plus directe est qu'aucune loi au monde ne peut contraindre une majorité à s'y soumettre, si cette loi n'est pas entourée d'une perception innée de sa légitimité.

J'ai de bonnes raisons de connaître jusqu'à quel point il peut s'avérer désespérant de soutirer des institutions du gouvernement fédéral des dispositions favorables à un acquiescement à l'endroit de cette loi. Mais il ne serait pas honnête de ma part de vous dire que les faits nous prouvent qu'une approche plus contraignante s'avérerait plus efficace. Je regrette de devoir le constater, mais l'autorité morale du parlement, voire celle des tribunaux, n'est pas sans connaître ses limites quand il s'agit de forcer des institutions fortement majoritaires à s'autodiscipliner.

Apprendre de l'expérience déjà acquise dans la réforme linguistique

S'il en est ainsi, je prétends qu'il y a ici une leçon à tirer en ce qui touche au rôle du gouvernement et en particulier en ce qui nous concerne au gouvernement fédéral, dans la mise en application d'une législation réparatrice en matière de droits linguistiques minoritaires. Il y a, à mon sens, trois étapes dans le processus d'ensemble visant à traduire dans les faits ces principes réparateurs en vue d'une protection effective de la minorité.

1. *Le principe.* Il réside d'abord dans l'affirmation la plus claire possible du droit lui-même, comprenant une déclaration sans ambages de son but: il y a certainement lieu ici de se pencher sur la perte de temps qu'entraînent la contestation judiciaire et les tracasseries administratives, comme quand on plaide sur le sens même de la Loi des langues officielles, ou sur la portée de l'article 133, ou de savoir si le droit d'être entendu par un tribunal dans sa langue comprend aussi celui d'être compris, ou encore de savoir ce que veulent dire les mots «établissements d'enseignement de la minorité linguistique» à l'article 23 de la Charte. Le manque de précision fournit un excellent prétexte pour s'en remettre au voisin.

2. *Le cadre administratif.* Aucune structure administrative ne pourra jamais être exactement et pour toujours au diapason requis pour asseoir même un droit clairement formulé sur des bases solides dans la réalité quotidienne. On peut néanmoins s'attendre à ce que le cadre administratif satisfasse à trois exigences essentielles: (i) des objectifs spécifiques et concrets, (ii) un moteur politico-administratif dynamique et (iii) un système d'imputabilité qui n'hésite pas à faire porter le blâme là où il appartient et à appliquer, le cas échéant, des sanctions administratives.

3. *Savoir tirer parti de l'observance de la loi.* Je ne saurais trop insister sur le fait que, malgré l'importance de ces deux premiers éléments, ils ne constituent d'une certaine façon que des ingrédients dans un dessein plus vaste et plus durable. Nous ne pouvons pas perdre de vue que la réforme linguistique est, de par sa nature même, quelque chose de nouveau et de difficile et aussi d'assez menaçant pour les positions de retranchement traditionnelles de la majorité. Celle-ci a besoin non seulement de se faire motiver par «l'esprit de la réforme» mais aussi de se faire rassurer au plan de l'efficacité administrative: il ne suffit pas de la punir pour ses erreurs, il faut surtout l'encourager pour ses réussites. Mon opinion vaut ce qu'elle vaut, mais j'estime que nos efforts d'affirmation des droits linguistiques au Canada ont davantage péché par leur sous-utilisation de la carotte que par celle du bâton.

Un rôle de promotion pour le gouvernement fédéral et pour les autres gouvernements

Ceci me ramène à la question la plus difficile et la plus chargée de toutes au plan émotionnel: le rôle de promoteur qui échoit aux gouvernements en cette matière. Je formulerai de la façon suivante et le plus vigoureusement possible ce point de vue.

- Les droits linguistiques minoritaires n'existent que pour une seule raison: parce que les forces du transfert linguistique ou de l'assimilation sont de nos jours beaucoup trop puissantes pour que les individus ou les communautés laissés à eux-mêmes puissent y résister ou les contrôler.
- L'intervention gouvernementale en ce domaine procède d'un acte volontaire de haute politique à l'échelon national et local, dans le but de préserver ce qui constitue politiquement et tout compte fait un sain degré de pluralisme et de liberté de choix personnel dans notre société.
- Si des gouvernements légifèrent en ce sens pour protéger les droits linguistiques minoritaires et négligent ensuite de mettre à contribution les efforts requis pour donner effet à leur législation, leur attitude n'est pas simplement de l'hypocrisie; elle est politiquement suicidaire, ne serait-ce que pour avoir contribué ainsi à accroître la discorde au lieu de favoriser l'accomplissement de la réconciliation nationale à laquelle on s'était engagé.

Et c'est là que la réforme linguistique sera soumise à son plus grand test, à sa véritable minute de vérité. L'État canadien s'in-

came dans des hommes et des femmes qui peuvent facilement succomber à la tentation d'apaiser leur conscience au plan des grands principes et des grands sentiments. Ce qui manque aux gouvernements pour se motiver à agir et pour mobiliser leurs énergies dans la bonne direction, c'est une meilleure compréhension de l'enjeu et une meilleure appréciation des bénéfices pratiques de la réforme, c'est-à-dire qu'il faut avoir des objectifs sensés et un sens accru d'accomplissement.

Il s'agit ici d'un besoin bien naturel que les gouvernements ont beaucoup trop négligé depuis beaucoup trop longtemps. Il existe en effet une présomption qui n'est pas toujours implicite que, munies des instruments constitutionnels et juridiques requis, les minorités devraient être capables de se contenter d'un système de droits impersonnels et juridiques. Mais, pour paraphraser les propos de Raymond Breton, ceci ne constitue, au mieux, rien de plus qu'un «système de droits virtuels à actualiser».

Bien sûr, il y a des limites à l'étendue de l'intervention possible et nécessaire des gouvernements dans l'économie des langues. Mais une fois qu'ils y sont engagés, les gouvernements n'ont d'autre choix, à mon avis, que d'employer les moyens les plus efficaces de tirer profit de leur politique. Et ce n'est pas très efficace, pour ne pas dire que c'est carrément nuisible, de forcer les minorités à s'engager dans le labyrinthe du processus judiciaire ou de la bureaucratie. En termes de coûts-bénéfices, ça ne revient pas moins cher au gouvernement fédéral de subventionner la contestation judiciaire que d'offrir de l'assistance technique aux provinces, pour les aider à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles. Bien au contraire, il en coûte beaucoup plus cher en frustrations, en temps perdu et en gaspillage d'énergies humaines et de bonne volonté.

Le rôle des communautés

Les communautés aussi doivent oeuvrer avec leur entourage tel qu'il se présente et inventer leurs propres stratégies de maximisation des bénéfices à tirer de l'observance de la loi. Les minorités de langue officielle au Canada doivent pouvoir puiser dans la Constitution et dans les droits linguistiques qu'elle consacre:

premièrement, un cadre conceptuel pour faire valoir leurs revendications;

deuxièmement, plus important encore, un instrument de mobilisation auprès des membres de leur propre communauté et auprès des sympathisants potentiels.

Dans la véritable guérilla judiciaire qui s'est engagée dans plusieurs provinces autour de la portée véritable des dispositions lin-

quistiques de la Constitution, l'Ontario s'est signalé à deux égards par des facteurs assez encourageants. Il y eut d'abord quelques décisions judiciaires bien inspirées et celles-ci furent ensuite assorties d'une action gouvernementale qui, malgré certaines lacunes, témoigne chez ses hommes et ses femmes engagés dans la vie publique une volonté d'œuvrer dans le sens des objectifs d'ensemble de l'État canadien.

La question fondamentale posée par ce colloque est de déterminer si le cadre institutionnel et les encouragements proposés aux communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire sont suffisants pour leur permettre de maintenir leur spécificité linguistique, sans devoir à cette fin se replier sur eux-mêmes et vivre dans l'isolement ou nager à contre-courant de la vie provinciale ou nationale.

Selon moi, la question qu'il faut poser maintenant est celle-ci: la communauté «ontaroise» possède-t-elle aujourd'hui un sens assez aigu de sa propre identité collective et dispose-t-elle de suffisamment de détermination et de moyens pour monter le genre de campagne de mobilisation concertée et de revitalisation communautaire qui lui permette de tirer parti de cette conjoncture institutionnelle nouvelle qui semble plus favorable que jamais à ses aspirations? Pour ma part, je serais plutôt porté à faire reposer cette stratégie de développement sur les facteurs suivants.

Il semble aujourd'hui acquis que la majorité linguistique en Ontario commence à percevoir comme un atout la présence fortement enracinée sur son sol d'une communauté de langue française et à valoriser «sa communauté francophone» comme un apport important à la richesse de sa mosaïque démographique, elle-même de plus en plus diversifiée. La population majoritaire, par ses élites à tout le moins, semble désireuse de mettre en valeur cette contribution originale de la communauté «ontaroise». Elle semble disposée aussi à procéder à des accommodements de nature à permettre à cette minorité de vivre à ses côtés et à mettre en sourdine l'approche traditionnellement contestataire qui imposait naguère à la minorité de mendier constamment les miettes d'une majorité avare et indifférente. Il s'agit là d'un net progrès et c'est aussi un acquis que vous devrez savoir cultiver avec la plus grande assiduité.

Je ne dis pas que la porte est maintenant grande ouverte et qu'il n'y a pas pour vous encore souvent lieu de rouspéter, mais du moins je suis persuadé que vous pouvez désormais compter sur des appuis importants. Je tiens même à vous inciter à bien identifier au départ tous ceux dont la sympathie vous est acquise et sur le concours desquels vous pouvez compter au sein de la

majorité. Si vous en faites le décompte, vous serez peut-être étonnés du résultat de l'addition.

Je pense aussi que l'heure est venue d'apporter des solutions bien concrètes aux problèmes spécifiques de la minorité de langue française en Ontario, en tenant compte du fait que votre communauté ne se réduit pas à un «calque miniaturisé» ou à un simple «modèle réduit» de la majorité. Mais pour atteindre cette fin, il reste à inventer les moyens appropriés de donner à la minorité un service de qualité et une raison d'être linguistique.

Finalement, au bout du compte, qu'on soit majoritaire ou minoritaire, il faut prendre conscience d'un fait brutal qui veut que l'exercice des droits linguistiques, comme celui des autres droits culturels, entraîne des coûts. Et le prix à payer devient encore plus élevé quand il s'agit d'en fixer les paramètres dans un contexte économique et budgétaire de plus en plus concurrentiel. Je vous convie donc à la pratique de l'excellence dans la gestion de vos propres affaires collectives, car vous allez devoir faire preuve — comme vous l'avez toujours fait — d'une bonne dose d'imagination, assortie d'un sens aigu de la réalité.

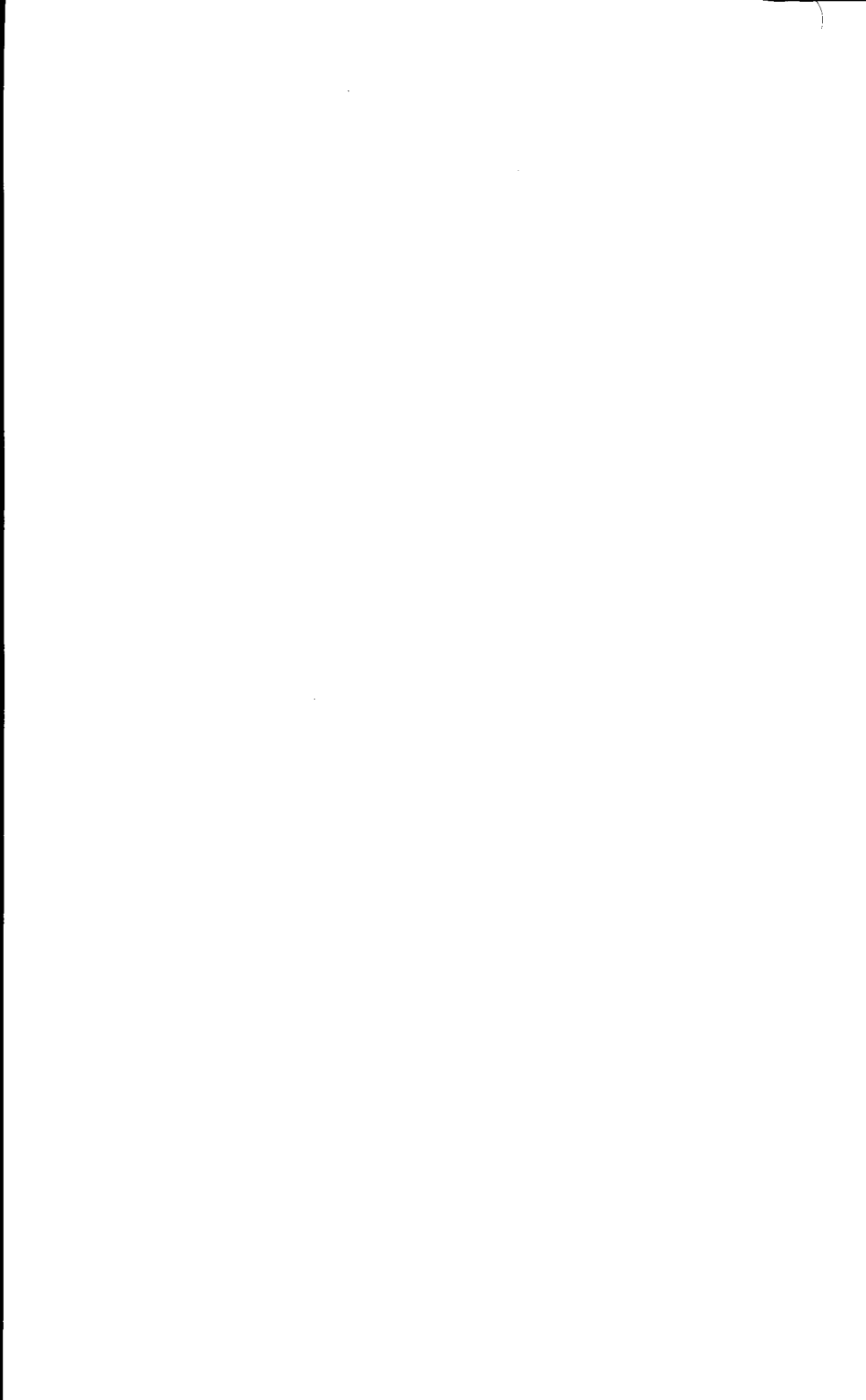
Afin d'éviter le danger de repli sur soi, il faut s'assurer de disposer d'au moins quatre outils indispensables:

1. à la base, des structures qui assurent une excellente instruction dans sa propre langue;
2. une vie communautaire dans une ambiance valorisante pour les membres de la minorité, qui procure un respect de soi-même et une fierté légitime de son identité;
3. un réseau institutionnel de services en français doté d'un degré raisonnable d'autonomie et d'autosuffisance;
4. une volonté de s'impliquer dans la vie de la société dans son ensemble, volonté qui s'appuie sur l'importance de la contribution de sa propre communauté à la société dans sa totalité.

La plus grande menace pour une minorité linguistique résidera probablement toujours dans la tentation de dévaloriser sa propre langue et de se percevoir en conséquence comme socialement stigmatisé. Mais la valeur qu'on attache à sa langue n'est pas uniquement une question de rendement fonctionnel et immédiat, elle ne se réduit pas à ce qu'on peut accomplir concrètement grâce à elle. C'est aussi une question de système d'accomplissements virtuels que l'État met à notre portée. La constitution d'un pays et les droits qu'elle énonce continueront de dépendre des efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir ces droits et de l'aptitude des minorités à se doter d'une stratégie de développement à laquelle la plupart de ses membres peuvent s'identifier.

Note

1. Raymond BRETON, «Le multiculturalisme et le développement national au Canada, dans les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada». 1986.



Langue, droit et institutions autonomes

André Braën

Préliminaires

La diversité des langues est un facteur d'hétérogénéité à l'intérieur d'un même État ou province, comme l'est la diversité des ethnies, des races ou des religions. Elle a pour origine la distribution historique des territoires nationaux ainsi que les mouvements de population¹. Le problème qui est alors posé est celui de la cohabitation paisible de groupes linguistiques différents sur le même territoire. Cette cohabitation se traduit généralement, et c'est particulièrement vrai en matière linguistique, par la création de rapports de domination. Selon Héraud, il existerait un antagonisme ethnique et linguistique de la même façon qu'il existe un antagonisme de classes²: le rapport de domination serait la cause première du conflit entre ces groupes et classes. L'antagonisme dont il est ici question est linguistique et il est causé par la force relative d'une langue par rapport à l'autre, à l'intérieur du même État.

Les droits linguistiques doivent être analysés à la lumière de ce phénomène d'hétérogénéité. Ils prennent forme à travers des politiques linguistiques décidées et mises en oeuvre par l'État. Or, l'élaboration de ces politiques peut poursuivre différents objectifs et dépendre de différents facteurs³. Les objectifs poursuivis peuvent être l'égalité de tous les citoyens, l'apaisement des tensions politiques, l'harmonisation entre les groupes, le respect des caractéristiques propres au groupe minoritaire. Les facteurs considérés peuvent être la démographie parce que celle-ci détermine la force ou la faiblesse relative d'un groupe linguistique par rapport à un autre, la concentration géographique, le poids économique et politique des groupes en présence, l'histoire, et d'autres encore.

On oublie trop souvent que l'Ontario n'est pas une province complètement homogène sur le plan linguistique et qu'elle est membre d'un État officiellement bilingue. Malgré tout et jusqu'à tout récemment, elle a pratiqué à cet égard une politique d'assimilation visant la création d'une société homogène sur le plan linguistique. Cette politique force les individus membres du groupe minoritaire à abandonner progressivement leurs traditions, leur

culture et leur langue pour adopter celles du groupe majoritaire. Même si la minorité francophone de cette province est la plus importante en nombre au Canada, son histoire est caractérisée par la négation de ses droits linguistiques et de son identité culturelle.

Depuis peu, des signes de changement sont apparus. En 1968, les autorités ontariennes dévoilaient les principes d'une politique de services gouvernementaux en français. La même année, la législation était modifiée pour permettre l'établissement, au niveau secondaire, de classes en français. L'autonomie des conseils scolaires et leur manque de volonté évident pour donner suite à ces modifications, même malgré la présence de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, adoptée en 1982, sont néanmoins à l'origine de nombreux conflits scolaires. D'autres progrès sensibles ont été réalisés, que ce soit la création d'une section française au sein de la télévision d'État et la mise en ondes de programmes éducatifs en français, la publication dans les deux langues officielles du Canada de la documentation électorale, la traduction non officielle de plusieurs lois, la modification de structures judiciaires pour permettre la tenue de procès en français, la prestation de certains services publics en français, la nomination en juin 1985 d'un ministre délégué aux affaires francophones.

Tous ces efforts relèvent-ils de la poursuite d'une véritable politique d'intégration linguistique dont l'objectif est la réalisation de l'unité des deux groupes linguistiques officiels qui composent la société ontarienne?

La question débattue au cours de ce colloque est de savoir quel est le type d'institution qui favorise le mieux l'épanouissement et le développement harmonieux de la communauté franco-ontarienne. Sur le plan juridique, l'institution dont il est question réfère principalement au système de garanties linguistiques offertes par la loi ou par les textes constitutionnels et dont bénéficie la minorité de langue officielle de l'Ontario.

Avant de vérifier très brièvement l'étendue et la portée réelle de ces garanties ou droits linguistiques en Ontario, nous avons pensé souhaitable, dans un premier temps, de nous attarder aux concepts qui constituent les fondements de ces droits. À notre avis, ce sont ces fondements qui doivent guider toute proposition de réforme éventuelle des institutions juridiques ontariennes. Ce sont ces fondements qui doivent nécessairement guider l'action politique qui, elle, débouche sur le plan législatif et constitutionnel.

Les fondements des garanties linguistiques au Canada

La notion de droits ou garanties linguistiques est relativement nouvelle. Son développement coïncide avec celui du droit des minorités dont elle forme une composante essentielle. Même si la question linguistique a toujours été un thème dominant de la vie politique et sociale canadienne, les droits linguistiques constituent un phénomène juridique relativement récent et ce, malgré quelques éléments de bilinguisme dans les premiers textes constitutionnels.

Sur un plan historique, la reconnaissance par l'État de droits linguistiques s'est opérée dans le cadre plus large de la protection internationale des minorités. Le développement du droit relatif à la protection des minorités a, d'autre part, suivi un cheminement similaire à celui qui a marqué la progression des libertés individuelles, principalement de la liberté de religion. C'est ainsi que, dans l'ordre international et dans l'ordre interne de certains pays européens, s'est réalisée petit à petit la protection des groupes religieux, en particulier aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Graduellement, des groupes autres que les groupes religieux seront l'objet d'une protection. On en vint en effet à assimiler à ce droit celui de conserver et de développer les particularités ethniques des habitants dont l'origine, la race, la langue ou la culture différaient de celles de la majorité.

La protection d'une minorité, qu'elle soit internationale ou nationale, exige l'application de deux principes:

— l'égalité de traitement en faveur des membres du groupe minoritaire;

— l'adoption de mesures spéciales destinées à assurer le maintien des caractéristiques propres à ce groupe.

En matière linguistique, l'égalité de traitement signifie l'interdiction de toute discrimination fondée sur des motifs reliés à la langue ou la culture, la discrimination impliquant nécessairement un acte ou un comportement qui refuse à un individu, à cause de ses caractéristiques linguistiques, un traitement égal à celui accordé aux autres membres de la société.

Selon Capotorti:

...l'exercice effectif, par les personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques de leur droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur religion et d'utiliser leur propre langue, suppose, comme condition préalable absolue, que les principes

d'égalité et de non discrimination soient solidement établis dans la société où vivent ces personnes⁴.

L'égalité dont nous parlons n'est pas absolue. Elle est une notion dynamique qui exige, dans certains contextes, bien davantage que la simple obligation de ne pas discriminer. Selon la commission B.B.:

L'égalité individuelle ne saurait exister tout à fait que si chaque communauté a partout les moyens de progresser dans sa culture et d'exprimer celle-ci. Pour ce faire, elle disposera, dans certains domaines, d'institutions qui lui seront propres alors que, dans les autres, il lui sera possible de participer dans des conditions satisfaisantes à des institutions et à des organismes communs⁵.

Outre le principe de l'égalité des individus, celui de la protection d'une minorité sert également de fondement à un droit collectif. Ce principe, même s'il s'inspire de l'égalité entre les individus, appelle l'adoption de mesures spéciales destinées à assurer au groupe minoritaire le maintien de ses traits culturels et linguistiques. L'application d'un traitement préférentiel en faveur d'une minorité linguistique s'inspire également du principe de l'égalité: celui de l'égalité de deux groupes linguistiques officiels. Si l'État est forcé de reconnaître la nécessité d'un traitement préférentiel (comme, par exemple, l'article 23 de la Charte canadienne le prévoit), c'est simplement parce que cette égalité ne s'est pas réalisée.

La langue est un phénomène culturel et donc collectif. L'égalité entre deux groupes linguistiques officiels implique la reconnaissance d'un traitement préférentiel destiné à sauvegarder les caractéristiques fondamentales du groupe dominé et dont la langue et la culture paraissent menacées. Sans ce traitement préférentiel, l'homogénéité linguistique deviendrait la règle et le principe d'égalité perdrait alors tout son sens. Le traitement préférentiel pourra parfois consister en un traitement identique à celui accordé à la majorité. Par exemple, en matière scolaire, les membres du groupe minoritaire auront droit non seulement à l'enseignement dans leur langue mais aussi à une qualité d'enseignement dans leur langue égale à celle dispensée à la majorité.

Au Canada, c'est le principe de l'égalité qui a servi de base à l'élaboration par la Commission B.B. de son fameux rapport. Celui-ci repose sur la reconnaissance formelle de la dualité linguistique et culturelle, qui est un postulat fondamental au Canada, et de l'égalité qui doit en découler. Les articles 16 à 23 de la Charte canadienne constitutionnalisent ces principes. Ensemble, ils pro-

posent une orientation bien définie dans l'interprétation des droits linguistiques au Canada.

La dimension égalitaire qui découle de ces articles s'accolle, au Canada, à l'existence de deux langues officielles et de deux groupes linguistiques officiels. Cette égalité s'inscrit à l'intérieur d'un cadre où des valeurs telles le multiculturalisme sont sauvegardées. L'égalité des deux langues officielles au Canada implique nécessairement, nous l'avons dit, l'égalité des deux groupes linguistiques. Si la dualité linguistique est une réalité politique fondamentale au Canada, chaque groupe linguistique officiel doit, sur le plan juridique et sur celui de ses institutions, jouir du droit de conserver et développer ses caractéristiques essentielles, où qu'il se trouve au Canada. Et cela implique la reconnaissance d'une protection spéciale en faveur du groupe qui est minoritaire et en position de vulnérabilité. Ce n'est pas parce que les aspirations et le développement des deux groupes sont différents qu'on ne peut viser l'égalité. L'Ontario s'acquitte-t-il de ses obligations en la matière?

Si cette dimension égalitaire contenue dans toute garantie linguistique est ignorée, les droits linguistiques au Canada, en Ontario, dépendront d'une interprétation textuelle peu prometteuse et d'une démarche politique erronée à la source.

Dans le renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba, la Cour suprême du Canada a jugé que l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* confirme l'accès égal des francophones et anglophones, dans leur langue, à la législation et à la justice:

L'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* est une manifestation spécifique du droit général qu'ont les Franco-Manitobains de s'exprimer dans leur propre langue. L'importance des droits en matière linguistique est fondée sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain. C'est par le langage que nous pouvons former des concepts structurés et ordonner le monde autour de nous. Le langage constitue la part entre l'isolement et la collectivité, qui permet aux êtres humains de délimiter les droits et obligations qu'ils ont les uns envers les autres, et ainsi de vivre en société⁶.

Dans une récente décision, la Cour d'appel du Québec reprenait cette philosophie égalitaire à l'égard de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Par l'adoption de cette disposition, les Pères de la Confédération voulaient offrir aux résidents francophones la possibilité de participer aux débats du Parlement sur une base égale avec les anglophones. Le principe est tout aussi valable en ce qui concerne les droits de la minorité anglophone au

Québec. Aussi, des documents sessionnels faisant partie intégrante d'une loi doivent être déposés dans les deux langues à l'Assemblée nationale en vue de son adoption. L'article 133 doit être interprété

comme permettant à tous les députés de participer pleinement aux débats et de jouir des documents dans la langue de son 'leur' choix pour pouvoir voter, lors de l'adoption des lois, avec une connaissance entière de tous les détails entourant le débat⁸.

Autrement dit, l'article favorise une participation égale des anglophones et des francophones aux travaux parlementaires.

Très récemment, en Ontario, dans l'affaire *Marchand c. The Simcoe County Board of Education*⁹, la Cour suprême de cette province a également confirmé le principe d'égalité en matière d'éducation qui découle de l'article 23 de la Charte canadienne. Non seulement cet article confère à la minorité francophone les deux droits à l'instruction dans sa langue et à la gestion de ses établissements scolaires, mais aussi il pourvoit à l'égalité des services éducatifs ainsi dispensés:

The quality of the education of the minority must be equal to the majority¹⁰.

La législature ainsi que les autorités ontariennes ont le devoir de donner suite à ces garanties de nature constitutionnelle.

La constitution du Canada est l'institution juridique suprême au pays. Elle confirme les valeurs fondamentales du système politique, économique et social que les Canadiens se sont donné. L'Ontario est évidemment une composante essentielle de ce système; il a adhéré à l'accord de 1982. Ce faisant et sur le plan formel, il a accepté, croyons-nous, le postulat fondamental de l'égalité.

En Ontario

En matière linguistique, la seule obligation constitutionnelle qui incombe présentement à l'Ontario est le respect et la mise en oeuvre des droits scolaires que l'article 23 de la Charte canadienne reconnaît à la minorité francophone. D'autres garanties linguistiques sont octroyées par divers textes législatifs. Nous n'avons pas l'intention de nous livrer à une analyse exhaustive de tous ces textes. Nous voulons simplement en esquisser les grands traits dans certains secteurs névralgiques qui sont ceux de l'éducation, de la justice et de la prestation de services gouvernementaux.

En matière scolaire, depuis la fin des années soixante-dix, la politique ontarienne tend à favoriser l'émergence d'écoles homogènes sur le plan linguistique, à maintenir et à établir dans les écoles hétérogènes des modules scolaires linguistiques homogènes et à réserver normalement l'accès aux programmes de français à ceux dont la langue d'usage est le français¹¹.

On connaît d'autre part la décision de la Cour d'appel de l'Ontario concernant la constitutionnalité de certaines dispositions scolaires¹². L'établissement d'un nombre minimum d'enfants pour que l'instruction en français soit disponible, l'établissement à l'avance de ce nombre et son application à travers toute la province, le pouvoir discrétionnaire conféré aux conseils scolaires à cet égard, ce sont autant d'éléments qui furent jugés contraires à l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982* dont le caractère est non seulement réparateur mais aussi égalitaire. On a souligné également l'absence de droit de gestion par la minorité francophone de ses établissements d'enseignement. Cela est d'autant plus important que

...in the light of s. 27, s. 23(3)b should be interpreted to mean that the minority language children must receive their instruction in facilities in which the educational environment will be that of the linguistic minority. Only then can the facilities reasonably be said to reflect the minority culture and appertain to the minority¹³.

L'égalité entre la minorité et la majorité signifie que, dans le domaine éducatif, la qualité des services offerts au groupe minoritaire doit également être d'un niveau comparable à celle des services offerts aux enfants de la majorité. Selon Foucher, il découle de l'article 23 un esprit d'égalité intraprovinciale entre la minorité et la majorité et aussi un esprit d'égalité entre les minorités elles-mêmes au Canada, dans la mesure où, au moyen de cet article, le constituant a voulu conférer aux francophones hors-Québec, les mêmes droits dont jouissait la minorité anglophone du Québec avant l'adoption de la Loi 101¹⁴. Le raisonnement avait d'ailleurs été tenu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Quebec Association of Protestant School Boards c. P.G. du Québec*¹⁵ relative à la Loi 101.

En 1984, la législation scolaire ontarienne était modifiée afin de rendre disponible pour tout enfant qualifié en vertu de la Charte, l'instruction en français, faisant disparaître du même coup la limite du nombre minimum¹⁶. En 1986, le projet de loi 30 était adopté afin de parfaire le financement des écoles catholiques secondaires¹⁷. L'inégalité de traitement à cet égard avait généralement résulté en un fardeau financier plus lourd pour les franco-

phones, à cause de leur foi. Très récemment, l'Assemblée législative adoptait le projet de loi 75¹⁸ dont la disposition la plus importante est de pourvoir à l'établissement d'une section française au sein d'un conseil scolaire. Ces comités francophones jouiront d'une juridiction exclusive quant à l'établissement d'unités françaises au sein des écoles, à leur administration, à l'admissibilité des élèves, aux programmes, au recrutement, à la conclusion d'accords avec d'autres conseils. Il s'agit là de la traduction du droit de gestion des établissements scolaires, prévu à l'article 23 de la Charte, en faveur de la minorité. La loi est extrêmement technique et son caractère récent nous porte à penser que seule sa mise en application réelle, sur les plans budgétaire et institutionnel, pourra permettre d'évaluer son impact réel.

Ces efforts du gouvernement ontarien ont-ils été inspirés par une véritable politique d'intégration, par la nécessité d'adopter des mesures aptes à protéger l'identité francophone dans cette province, ou simplement dans le but d'éviter toute contestation judiciaire éventuelle?

Dans le domaine de la justice, des efforts sérieux ont été réalisés depuis 1976 et en particulier depuis l'affaire Fillion, pour permettre la tenue de procès en français. C'est ainsi qu'en matière criminelle, l'appareil judiciaire est en mesure de donner suite à des demandes de procès en français et, de fait, des procès se déroulent maintenant de façon régulière en français. Toutefois et selon une étude récente du professeur Michel Bastarache¹⁹, même aujourd'hui, il n'existe pas d'assises juridiques assez solides pour appuyer cette pratique.

Depuis 1984, *La Loi sur les tribunaux judiciaires*²⁰ permet l'utilisation du français devant les tribunaux civils même si le régime applicable prévoit que la langue ordinaire des tribunaux demeure l'anglais. Mais l'usage du français demeure facultatif, restreint spécifiquement à certaines procédures et à la discrétion du juge pour d'autres, et réservé exclusivement à une partie francophone. Le cas des tribunaux administratifs n'est pas couvert par ces mesures. (Il semble néanmoins que cette situation pourrait être corrigée par l'adoption du projet de loi 8 sur les services en français). Ménageant la chèvre et le chou, le législateur a aussi voulu que les avocats anglophones ne renoncent pas à agir dans des procès qui se dérouleraient partiellement en français; aussi, il s'est engagé à leur fournir gratuitement des services d'interprétation et de traduction. Ce qui fait dire à Me Bastarache que la mesure aura pour conséquence de décourager possiblement les avocats francophones à procéder en français à cause des délais encourus pour la mise en oeuvre de ces services.

Même si des efforts ont été entrepris par les autorités ontariennes et des progrès accomplis, on perçoit dans ce domaine une volonté très nette de ne rien brusquer, de ne rien faire qui pourrait déplaire à la majorité et finalement, de traiter les droits linguistiques de la minorité franco-ontarienne comme quelque chose d'exceptionnel.

En terminant ce tour d'horizon trop court et incomplet des principales garanties linguistiques bénéficiant à la minorité franco-ontarienne, il importe de dire quelques mots sur le projet de loi 8 adopté en première lecture le 1^{er} mai dernier et intitulé «Loi assurant la prestation de services en français par le gouvernement de l'Ontario». On peut en résumer les principales mesures de la façon suivante:

- a) le projet reconnaît le droit du public d'employer le français pour communiquer avec les organismes du gouvernement ontarien ou ses institutions et d'en recevoir les services. Le libellé utilisé s'inspire de l'article 20 de la Charte canadienne. Le droit est applicable à l'égard des sièges et des administrations centrales, des organismes gouvernementaux ainsi qu'à l'égard des bureaux locaux situés dans des régions désignées en annexe, c'est-à-dire là où se retrouve un nombre significatif de membres de la minorité. Plusieurs organismes sont toutefois exclus du champ d'application de cette mesure, dont les municipalités et les conseils locaux;
- b) le projet reconnaît également le droit d'utiliser le français et l'anglais dans les débats et les travaux de l'Assemblée législative;
- c) après le 1^{er} janvier 1991, les projets de loi à caractère public devront être présentés et adoptés en anglais et en français. D'ici la fin de l'année 1991, les lois générales et à caractère public devront être traduites ainsi que certains règlements;
- d) d'ici là, le projet prévoit la création d'une Commission des services en français dont la fonction sera de suggérer des améliorations à ce chapitre et de faire des recommandations aux projets de mise en oeuvre pendant trois ans, après quoi elle sera dissoute.

L'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) a déjà eu l'occasion, nous croyons, de critiquer ce projet de loi et d'en proposer des améliorations notables. Sans nous faire l'avocat de cet organisme, nous sommes d'accord avec lui pour souhaiter que le législateur confère à ce genre de législation un caractère de primauté. Cela permettrait non seulement d'éviter le type d'imbroglio politique et judiciaire qui a découlé de l'épisode des Gens de l'Air au Québec, mais aussi d'aller plus loin vers ce statut d'égalité des deux langues. Comme l'ACFO, nous sommes également d'avis que le projet devrait laisser l'occasion au troisième palier de gouvernement qu'est la municipalité d'adhérer au

régime des services proposés. Il faut aussi noter l'existence dans le projet de loi de l'article 7 qui se lit comme suit:

Si toutes les mesures raisonnables ont été prises et que tous les projets raisonnables ont été élaborés afin de faire respecter la présente loi, les obligations qu'elle impose aux organismes gouvernementaux et aux institutions de la législature sont assujetties aux limitations raisonnables et nécessaires qu'exigent les circonstances.

Cette disposition est simplement farfelue. Elle revient à dire que les obligations linguistiques du gouvernement n'existent que si toutes les mesures raisonnables ont été prises à cet égard. Non seulement les droits consentis à la minorité semblent conditionnels à cet effort mais de plus, si les droits existent, ils pourront être limités par des restrictions supplémentaires qualifiées de «raisonnables».

Aller au-delà du handicap linguistique

Les débats en matière de droits linguistiques sont souvent acrimonieux. Ils véhiculent une multitude de préjugés. Le groupe minoritaire réclame ce qui lui apparaît être des droits acquis. La majorité craint que, ce faisant, l'on porte atteinte à ses droits.

La Constitution canadienne a consacré le principe de la dualité linguistique. Il est évident que même si le droit proclame l'égalité, l'égalité réelle dépend, quant à elle, de la révolution des esprits. Par exemple, malgré que les droits scolaires de la minorité de langue officielle soient enchâssés dans un texte constitutionnel depuis 1982, des contestations judiciaires sont néanmoins entreprises partout au pays dans le but de forcer les provinces à y donner suite. L'expérience apprend aux membres d'une minorité à ne pas s'endormir sur ses lauriers, fussent-ils juridiques, et à rester vigilants.

Nous avons insisté dans un premier temps sur la philosophie égalitaire qui émane, selon nous, d'une garantie linguistique ainsi que sur la nécessité pour l'État ontarien de protéger la minorité de langue officielle qui est en position de vulnérabilité. La seule façon de ce faire est de reconnaître précisément au groupe minoritaire ce statut formel d'égalité. Nous avons par la suite constaté l'existence, malgré tout, d'un effort réel, louable même diront certains, de la part de l'État ontarien, pour s'ajuster dans ce domaine. C'est la nature de cet ajustement qui nous laisse songeur. Mise à part l'application de l'article 23 de la Charte canadienne qui est de saveur constitutionnelle, la démarche ontarienne semble s'inscrire à l'intérieur d'une politique que plusieurs qualifient de progres-

siste, quoique la moins bruyante possible. Il se peut en effet que le contexte politique, tel qu'il est perçu, exige cette façon de faire. Quant à nous, nous en doutons. Elle nous apparaît correspondre beaucoup plus à une démarche destinée à surmonter ce que d'aucuns n'oseraient appeler le handicap linguistique et culturel de la minorité.

Les garanties législatives d'ordre linguistique adoptées par l'Ontario (ou qu'on se propose d'adopter), semblent généreuses parce qu'elles s'inspirent des garanties de même nature déjà inscrites dans les textes constitutionnels et applicables au niveau fédéral ou à d'autres provinces. C'est un leurre. En octroyant des droits à la minorité franco-ontarienne, on évite soigneusement, par exemple, au moyen de précisions et de restrictions, de traiter sur le même pied les langues française et anglaise. Partout, dans les textes législatifs ou dans les projets de loi, on hésite à conférer véritablement au français un statut de langue officielle. Ce statut sera pleinement reconnu le jour où le français en Ontario sera l'objet de garanties juridiques précises qui assureront son utilisation, sa permanence et sa promotion.

Or, une telle démarche est éminemment politique. Elle exprime un choix politique fondamental dans la mesure où la reconnaissance de deux langues officielles constitue la manifestation d'un compromis entre deux groupes linguistiques au sein du même État. La vision canadienne sur le plan fédéral propose cet objectif. Quelle est la vision ontarienne à cet égard? L'Ontario possède-t-il d'ailleurs une vision du Canada qui soit autre qu'économique? On peut se demander si, pour la majorité, ou encore, pour les autorités gouvernementales, l'existence et le développement de l'autre groupe linguistique officiel constitue une préoccupation ou un ennui?

Sur le plan des institutions juridiques, le processus sera achevé uniquement lorsque l'Ontario consentira à inscrire formellement dans la constitution du Canada ce principe d'égalité des deux langues officielles.

À quand la révolution des esprits en Ontario?

Notes

1. B. TOURET, «L'aménagement constitutionnel des États de peuplement composite», Québec, Presses de l'Université Laval, C.I.R.B., 1973, p. 6.

2. G. HÉRAUD, *Peuples et langues d'Europe*, Paris, Denoël, 1966, p. 54.

3. Voir: V. SAVARD, «La politique linguistique», dans *Diversité linguistique et culturelle* (Colloque (Canada/UNESCO), Ottawa, Commission canadienne pour l'UNESCO, 25-30 septembre 1972, p. 27-37.

4. F. CAPOTORTI, *Études des droits de personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques*, (Rapport spécial de la sous-commission de

la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités), New-York, Nations-Unies, (cote E/CN. 4/Sub. 2/384/Rev. 1), 1979, p. 57.

5. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Livre I: *Les langues officielles*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. XXXIV.

6. *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba*, (1985) 1 R.C.S. 721, p. 744.

7. *P.G. du Québec c. Collier*, (1985) C.A. 559.

8. *Ibid.*, p. 565.

9. Supreme Court of Ontario, J. Sirois, le 22/07/86.

10. Page 36 du jugement.

11. Voir: P. FOUCHER, *Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langue officielle du Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, Conseil canadien de la documentation juridique, 1985, p. 121.

12. *Re Minority Language Educational Rights*, (1984) 47 O.R. (2d) 1.

13. *Ibid.*, p. 39.

14. P. FOUCHER, *op. cit.*, note 11, p. 302-303.

15. (1984) 10 D.L.R. (4d) 321.

16. S.O., 1984, c. 60.

17. S.O., 1986, c. 21.

18. S.O., 1986, c. 29.

19. Voir: Michel BASTARACHE (dir.), *Les collectifs suivants: Michel Bastarache (directeur), Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Les Editions Yvon Blais, 1986, p. 160-190.

20. S.O., 1984, c. 11.

Le rôle social des institutions ethniques

Roger Bernard

L'établissement des écoles secondaires de langue française n'a pas jugulé l'assimilation linguistique, ni enrayé la sous-scolarisation; l'obtention des services gouvernementaux en français ne provoque pas de ruées et il est fort probable que la loi-cadre n'entraînera pas de changements sensibles en ce qui concerne l'usage du français dans la vie quotidienne des Franco-Ontariens. Tout compte fait, le réseau d'institutions ethniques (écoles, collèges, universités, caisses populaires, télévision éducative, centres culturels, clubs sociaux, radios, théâtres, maisons d'édition, paroisses...) propre aux francophones de l'Ontario est plus complet maintenant qu'il y a trois ou quatre décennies, mais il n'assure pas pour autant la survivance linguistique et culturelle de la communauté.

Pourtant la montée de l'idéologie du bilinguisme, but sacré des organismes voués au développement de la francophonie, aurait dû faciliter le travail des institutions ethniques. Le bilinguisme, qui se voulait un outil pour rétablir les inégalités sociétales entre les deux peuples fondateurs, fait partie aujourd'hui des stratégies et des pratiques pour maintenir les positions individuelles et pour consolider les positions des groupes les uns par rapport aux autres. Vingt ans de luttes linguistiques pour voir le bilinguisme, notre cheval de bataille, se transformer tout à coup en pégase aux mains de la majorité. Nous aurions dû savoir qu'une valeur culturelle s'établit dans une relation sociale, et que les Franco-Ontariens minoritaires, c'est-à-dire sans pouvoir symbolique réel, ne pouvaient pas modifier leur position sociale en jouant la carte du bilinguisme. Nous avions l'impression de jouer gagnant avec l'avantage du point de départ, mais cet avantage supposait l'immobilité des autres groupes. La fin de l'utopie marque peut-être le début d'un processus d'analyse qui nous permettra de mieux comprendre le fonctionnement des groupes.

Proposition I

Les sociétés possèdent des capacités croissantes d'agir sur elles-mêmes, non pas seulement à imposer des formes de travail,

ce qui était le propre des sociétés industrielles, mais des genres de vie, des conduites et des besoins, ce qui est l'apanage des sociétés postindustrielles¹. Alors que l'emprise passe de la production à tous les aspects de la vie qui forment le noyau central de la culture et transforment les pratiques sociales, la modernisation de la société franco-ontarienne provoque l'effet contraire, c'est-à-dire l'intégration à la culture et aux pratiques de la majorité, de telle sorte que la société franco-ontarienne connaît une crise de socialisation ethnique qui conduit à l'éclatement et au morcellement de la société originelle.

Il n'y a pas de panacée ethnique, mais pour espérer trouver la bonne réponse, sachons, à tout le moins, poser la bonne question. Avant de s'interroger sur les institutions qui favorisent le mieux l'épanouissement et le développement harmonieux de la communauté franco-ontarienne, n'est-il pas essentiel de s'interroger sur la formation d'un groupe, ou comment instituer un groupe?

En invoquant l'idée d'institutions, nous ne parlons pas seulement de structures bureaucratiques ou de structures sociales comme la famille, l'école, la religion, les médias, définies dans un contexte social et historique caractérisé par une situation de minoritaire depuis plus d'un siècle, mais nous parlons d'institutions structurant des manières de faire, de sentir et de penser, à peu près constantes, contraignantes, distinctives et partagées par des Canadiens français ou des Franco-Ontariens selon l'époque. Les institutions ethniques doivent encadrer de nombreuses pratiques sociales, favoriser les échanges à l'intérieur du groupe et ainsi participer à la construction de la communauté franco-ontarienne et au développement d'un champ culturel d'une génération à l'autre². Le problème est donc à la fois structurel et culturel. Depuis plusieurs décennies, nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergies à compléter le réseau d'institutions dans l'espoir d'assurer le maintien de la communauté, mais il est essentiel que le processus de socialisation à l'intérieur des institutions conduise à la formation ou à la consolidation du groupe ethnique.

Proposition II

Pour paraphraser Simone de Beauvoir, je dirais qu'on ne naît pas Franco-Ontarien, on le devient. L'ethnicité est un phénomène essentiellement social qui a comme lieu principal le processus de socialisation qui permet à des personnes de partager une culture, une identité et une histoire. L'ethnicité est donc acquise, basée sur des différences et des ressemblances, et maintenue par des institutions sociales qui établissent des frontières communautaires

de reconnaissance ethnique, frontières qui balisent l'identité individuelle. Les éléments conjoncturels associés à la langue française en Ontario, notamment l'origine québécoise, l'histoire rurale et le catholicisme, constituent des particularismes culturels qui peuvent marquer les ressemblances et les différences entre les Franco-Ontariens et les autres groupes ethniques de l'Ontario, mais ils ne représentent pas intrinsèquement des éléments de l'identité ethnique. Pour le devenir, ces phénomènes objectifs doivent être transformés en valeurs culturelles qui influenceront les comportements et qui marqueront les pratiques de la vie quotidienne.

Proposition III

Ces particularismes culturels forment une partie seulement de la réalité objective et subjective des membres de l'ethnie parce que les interactions se font de part et d'autre des frontières ethniques et, par conséquent, le sens que nous donnons à ces particularismes n'est pas établi seulement à l'intérieur du groupe, mais est négocié avec la société globale. Les responsables des institutions sociales mises en place pour assurer la continuité ethnique et la survivance culturelle doivent attacher une importance particulière aux sens accordés aux phénomènes objectifs de l'identité parce que les comportements s'orientent selon le sens que l'acteur franco-ontarien attribue aux éléments, réels ou supposés, qui entrent dans le champ de ses relations sociales.

Les effectifs franco-ontariens sont souvent établis en répertoriant les personnes qui répondent aux critères d'inclusion selon l'hérédité culturelle (origine canadienne-française) ou linguistique (langue maternelle française), qui représentent le bassin de la population susceptible de former une communauté. Lorsque nous affirmons que 475.505 personnes de l'Ontario, en 1981, forment la société franco-ontarienne, nous attribuons à ces personnes des qualités, des attitudes et des comportements d'individus qui entretiennent des relations en accordant à la langue française ou à l'origine canadienne-française, une valeur culturelle particulière qui transforme les relations sociales en relations qui témoignent d'une solidarité ethnique que Max Weber qualifie de relations de communalisation, c'est-à-dire qui conduisent à la formation d'une communauté. Cette relation de communalisation n'est pas une donnée intrinsèque reliée au fait d'apprendre ou d'utiliser une langue maternelle, mais elle peut se développer à partir du partage d'une langue ou d'une culture. La relation de communalisation passe obligatoirement par un sentiment subjectif d'appartenance à une communauté linguistique ou culturelle, sentiment qui oriente mutuellement les acteurs des différents

groupes. Les responsables des institutions sociales qui élaborent des stratégies de développement de la communauté franco-ontarienne doivent reconnaître le fait que la communauté ethnique repose sur un sentiment subjectif d'appartenance, sur le sens accordé aux éléments d'identification, et non sur des valeurs intrinsèques que l'on croit, à tort, automatiquement reliées à l'apprentissage du français lors des premières années de socialisation, même si la différence ou la ressemblance objective est à la base de ce sentiment d'appartenance. Nous ne sommes pas Franco-Ontariens parce que nous étudions la mathématique ou la chimie en français.

Proposition IV

À l'époque des Canadiens français de l'Ontario, la vitalité de la vie française ontarienne prenait racine dans un hermétisme social, impossible à maintenir aujourd'hui, et découlait de la force de la communauté canadienne-française du Québec. La religion catholique constituait alors un facteur qui conduisait à des relations de communalisation pour la communauté française. En effet, la religion devenait un agent de communalisation pour les francophones lorsque, liée à la langue et à la culture françaises (la langue gardienne de la foi et la foi gardienne de la langue), elle était inscrite dans des actions collectives d'articulation des différences ethniques entre anglophones et francophones, et aussi entre francophones catholiques et anglophones catholiques. Dans ce contexte, la religion catholique, élément ethno-culturel profond, est étroitement liée au fait français, et les deux éléments constituent le «noyau dur» de la culture qui favorise l'éclosion du sentiment d'appartenance au groupe canadien-français de l'Ontario. Le «noyau dur» de la culture groupe les éléments qui ne sont pas négociables dans une relation sociale d'acculturation. Il faut se rappeler que pour une minorité

toute culture en effet, loin d'être un donné, est le résultat de négociations continuelles avec le monde extérieur, négociations à travers lesquelles s'affirme, comme un horizon, une identité qu'on ne peut définir que comme une création continue. La culture ne peut être conçue que comme condition et conséquence de l'action sociale et des interactions avec la société globale³.

La mise sur pied d'institutions ethniques distinctes pour assurer la socialisation des Franco-Ontariens et favoriser les interactions à l'intérieur des frontières du groupe n'a pas empêché la culture franco-ontarienne de se modifier d'une génération à l'autre.

Proposition V

La déruralisation, l'industrialisation, la dispersion, la minorisation, la bilinguisation et l'exogamie forcent l'hermétisme social, fractionnent la communauté traditionnelle et font éclater le noyau dur de la culture canadienne-française de l'Ontario. Dans le processus irréversible de modernisation et de migrations internes qui accentuent le statut de minoritaire, la langue française est graduellement dissociée de la religion catholique, et cette nouvelle disposition amorce l'effritement du noyau culturel. La langue française qui est maintenant subordonnée à un référentiel plus important, la langue anglaise que nous devons posséder et maîtriser pour devenir bilingue, peut très difficilement devenir une valeur qui coalise les francophones. La situation sociale de la plupart des Franco-Ontariens exige la connaissance de l'anglais pour survivre et jouir des avantages économiques de notre société. Là n'est pas le problème: c'est un fait de société. Le problème découle du fait que le bilinguisme devient une norme qui oriente nos comportements, nos choix et nos stratégies de survivance collective et de mobilité individuelle. Nous avons été obnubilés par le bilinguisme que nous devons instaurer au niveau institutionnel en plus de le pratiquer au niveau individuel. Les luttes pour obtenir des écoles de langue française ont toujours été faites au nom du bilinguisme, parce que nous ne voulions pas faire peur aux francophones qui craignent que leur mobilité socio-économique soit limitée, et pour éviter le ressac des milieux anglophones. Nous expliquons et justifions presque toujours notre francité par le bilinguisme: je fréquente l'école française, mais j'apprends l'anglais; je suis francophone, mais je suis bilingue.

Dans le passé, la langue française en tant qu'élément d'identification était subordonnée à la religion catholique; aujourd'hui, elle est subordonnée à l'anglais, dans l'univers social du bilinguisme. Les Canadiens français catholiques sont devenus des francophones bilingues. De plus, l'ensemble des facteurs de modernisation fait qu'en Ontario le bilinguisme réunit les français, une langue coupée de la réalité quotidienne, folklorisée, banalisée, et une langue d'actualité, l'anglais, qui colle à notre modernité, mais qui structure, avec les institutions de la société globale, nos manières de faire, de penser et de sentir: ce sont les phénomènes d'intégration et d'acculturation⁴. Dans la société traditionnelle, la religion confirmait et consolidait la différence ethnique, alors qu'aujourd'hui le bilinguisme introduit et favorise l'intégration à la société globale.

Proposition VI

La langue française constitue donc depuis quelques décennies le noyau central de la culture d'origine, l'élément essentiel de différenciation et d'identification, de telle sorte que le transfert linguistique remet en cause l'identité du Franco-Ontarien. Nous voulons tabler sur la langue française pour développer une communauté viable, mais la négociation sociale avec l'ensemble de la société fait que cette langue se trouve dans une situation d'infériorité dans l'univers culturel des Franco-Ontariens; elle constitue essentiellement un outil de communication qui véhicule une culture qui s'apparente étrangement à celle de la majorité. Il y a là une contradiction qui n'échappe pas aux individus dans leurs actions de tous les jours. Ils réinterprètent la situation culturelle et constatent que le transfert linguistique ne remet pas en cause leur identité individuelle parce que la francité ne représente pas une valeur de culture non négociable, mais plutôt un élément périphérique de l'identité individuelle, même s'il est au centre de l'identité collective des Franco-Ontariens. La langue française est donc devenue, suite aux modifications irréversibles de l'espace démolinguistique, une composante affaiblie dans l'univers culturel franco-ontarien.

Nous nous sommes donnés une tâche socialement impossible. Le contexte culturel et structurel que nous venons de décrire fait que la langue française, l'hypothèse la plus élémentaire de la communalisation des Franco-Ontariens, ne peut pas devenir un élément ethnoculturel profond qui assurera le développement d'un sentiment subjectif d'appartenance ethnique qui pourrait coaliser les francophones de l'Ontario pour qu'ils forment une communauté linguistique. Depuis le début de la colonisation française de l'Ontario, nous avons mis en place les principales structures pour soutenir le processus de socialisation, lieu primordial de l'ethnicité, mais maintenant le problème se situe au niveau du contenu, de la substance. Durant les vingt dernières années, le monde du travail, de l'économie et de la politique formaient le champ social central des institutions ethniques. Nous avons cru que ces développements devaient favoriser l'épanouissement de la minorité alors qu'ils participaient, jusqu'à un certain point, à l'intégration à la société globale. Après de longues luttes, nous pourrions probablement obtenir que le français devienne une langue officielle en Ontario, mais nous ne pouvons pas imposer politiquement des relations de communalisation et des sentiments subjectifs d'appartenance. Le français langue officielle n'est pas un point d'arrivée, mais un point de départ. Le problème central

de la société franco-ontarienne n'est ni politique ni économique. Aujourd'hui, c'est le processus culturel (dans son sens anthropologique) qui doit être au centre du développement de toute stratégie de survivance de la minorité franco-ontarienne, sans quoi notre plan de développement global risque de se réaliser en même temps que l'effritement de la communauté. La dimension culturelle s'ajoute aux problèmes structurels des dernières décennies.

Proposition VII

Deux exemples d'un autre monde, simples mais éclairants, pourront illustrer ce concept de «noyau dur» de la culture et replacer cette problématique dans une situation sociale concrète. Comment demeurer Turc à Paris?

Je lui (l'enfant) parle de la Turquie, je lui raconte la vie là-cheval, pas d'alcool. Je lui montre les habitudes turques⁵.

Le processus social peut se résumer comme suit: les adultes affirment la supériorité de leurs valeurs morales et imposent à leurs enfants, surtout par le biais des valeurs religieuses, des conceptions du monde: rôles sexuels, règles alimentaires et habitudes propres aux Turcs. Ces valeurs conditionnent les comportements: choix des conjoints, pratiques alimentaires, tenues vestimentaires. Les jeunes connaissent les valeurs modernes françaises, mais les valeurs turques sont ressenties comme un poids que l'on peut difficilement ignorer.

L'autre exemple suppose une intégration à la vie sociale et économique de la société d'accueil, mais il maintient une vie privée ethnique restreinte à la sphère domestique qui laisse relativement intact le noyau culturel originel.

À l'intérieur de ma maison, nous sommes en Italie... nous mangeons, nous agissons, nous pensons, nous parlons, nous crions comme en Italie. Dehors, je suis un bon Australien⁶.

En reprenant les principaux éléments de ces deux situations, nous constatons que notre vie ethnique, dans la pratique, est relativement anonyme, sans caractère distinctif, à l'exception du fait que nous parlons français. Mais comment constituer un groupe? ...et nous voilà revenus à la problématique initiale.

Conclusion

La consolidation du réseau d'institutions propre aux Franco-Ontariens doit demeurer un objectif primordial, mais il faut en

même temps interroger le processus de socialisation ethnique à l'intérieur de ces institutions, parce qu'il se peut que ce processus conduise inconsciemment à l'intégration à la société globale plutôt qu'à l'affirmation de la francité. Les institutions sociales structurent des manières de faire, de sentir et de penser. Est-ce que ces manières seront distinctes et contraignantes? Les perspectives d'avenir ne sont pas reluisantes. Les individus sont de plus en plus marqués par les nouvelles valeurs d'actualisation de soi, de matérialité, d'individualisme, de dégagement politique et ethnique, c'est-à-dire des valeurs, centrées sur le rapport à l'environnement et au corps, qui entrent en contradiction avec certains aspects du développement d'une communauté franco-ontarienne. Les responsables des institutions ethniques de socialisation devront trouver les dispositions pour concilier les intérêts individuels et collectifs divergents.

Notes

1. A. TOURAINE, *Le retour de l'acteur*, Paris, Fayard, 1984, 350p. Voir aussi: M. WEBER, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971, 650p.
2. R. BRETON, «Institutionnal Completeness of Ethnic Communities and Personal Relations of Immigrants», dans *American Journal of Sociology* LXX, 1964, p. 193-205. Et R. BRETON, «L'intégration des francophones hors Québec dans des communautés de langue française», dans *Revue de l'Université d'Ottawa* 55(2), 1985, p. 77-90. Voir aussi: R. BRETON, «La communauté ethnique, communauté politique», dans *Sociologie et Sociétés* XV(2), 1983, p. 23-37.
3. D. SCHNAPPER, «Modernité et acculturation», dans *Communications (Le croisement des cultures)* 43, 1986, p. 151. Voir aussi: D. JUTEAU-LEE, «La production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal», dans *Sociologie et Sociétés* XV(2), 1983, p. 39-54.
4. *La vie culturelle des Franco-Ontariens. Rapport du Comité franco-ontarien d'enquête culturelle (Rapport Saint-Denis)*, Ottawa, 1969, 259p.; P. SAVARD, R. BEAUCHAMP et P. THOMSON, *Cultiver sa différence: Rapport sur les arts et la vie franco-ontarienne* (Rapport Savard), Toronto, Conseil des Arts de l'Ontario, 1977, 225p.; C. CASTONGUAY, *L'évolution de l'exogamie et de ses incidences sur les transferts linguistiques chez les populations provinciales de langue française au Canada entre 1971 et 1981*, Québec, Conseil de la langue française, 1983.
5. SCHNAPPER, *op. cit.* p. 152.
6. SCHNAPPER, *op. cit.* p. 175.

Minorité, autonomie et dépendance: vues d'un littéraire

Fernand Dorais

Coordonnées d'un questionnement

Qu'est-ce qu'un littéraire, voué par choix à l'étude de l'*imaginaire*, vient faire dans cette galère du thème de ce colloque, soit l'institution, ou plus précisément *minorités culturelles et institutions*? Politicologues et économistes, sociologues et psychologues, historiens, enfin toute la panoplie des professeurs de sciences humaines, braquant leurs instruments d'analyse sur la réalité à l'étude, auront bien plus et bien mieux à dire que le pauvre petit professeur des humanités, perdu dans l'interrogation des astres que sont les rêves et les désirs des poèmes et des romans. Et pourtant...

Pourtant, au Québec et en France, on s'est penché sur la question du social et du littéraire, de l'institutionnalisation du littéraire, de l'ordre social et du désordre de l'individu, bref de l'insertion de la personne et de son imaginaire dans la société¹. Et qu'a, dès lors, à dire l'imaginaire face à la réglementation de l'instinct anarchique? Ainsi posée, la question est-elle d'ailleurs bien identifiée et définie? Cernons de plus près ce questionnement.

L'objet ici en cause est le suivant. La province de l'Ontario compte un fait ethnique d'identité francophone. Ce fait est minoritaire. Historiquement, il a été menacé d'extinction. Pour qu'il continue d'être, quel type de structures politiques, économiques, sociales, doit-il sans faute et peut-être de toute urgence favoriser et promouvoir?

Déjà ces simples constats appellent des nuances. Y a-t-il vraiment un, et *un seul*, fait ethnique francophone en Ontario? Ou n'y aurait-il pas plutôt plusieurs francophonies, parallèles, aux origines nationales, voire ethniques, différentes, aux régionalismes divergents, aux intérêts conflictuels, et enfin aux allégeances contradictoires? Une francophonie éclatée, en pièces détachées; francophonie-puzzle, lâchement identifiée, mal intégrée, peu unifiée.

Puis, la prise de conscience de leur ethnicité, la volonté de perdurer, l'interprétation des contextes culturels actuels, sont-elles partout identiques et réunies en un faisceau de front commun et de force de frappe, chez tous ces Franco-Ontariens? D'ailleurs, l'appartenance à certaines couches ou formations sociales ne ferait-elle pas plutôt primer l'économique sur l'ethnique?

Enfin, ce problème du «nationalisme» n'est-il pas d'ores et déjà dépassé, déphasé, — apanage et reliquat d'une petite classe, dite peut-être «moyenne-bourgeoise», désireuse de préserver ses seuls intérêts et avide d'occuper tout le pouvoir, sous les oripeaux dérisoires de la langue et de la foi, du sens sacré de la petite patrie et du sang...? Ce serait là les thèmes éculés du vieux clérical-nationalisme québécois, ou pis encore du néo-nationalisme du Parti québécois qui vient de mordre la poussière et de baisser pavillon. C'est le fédéralisme multi-ethnique et multi-culturel de monsieur Pierre Elliott Trudeau qui a définitivement triomphé en ce pays...; même les nouvelles «jeunesses» québécoises ont compris cela. «Le nationalisme est mort. Le nationalisme se meurt», se serait sans doute récrié nul autre que... Bossuet². Le nationalisme russe, le nationalisme vietnamien..., et, dans une autre optique, les nationalismes afghan, calédonien, sud-américain... Seul le nôtre relèverait du fanatisme raciste et de l'imposture idéologique petite-bourgeoise.

Bref, le nationalisme est une donnée du XIX^e siècle. Il empêche l'humanité d'évoluer à l'heure actuelle. Les nouvelles réalités propagent des valeurs nouvelles. Ce sont le désarmement international, le pacifisme inconditionnel, l'écologie, l'«aérobie», la satisfaction pour tout être humain vivant sur cette planète des besoins fondamentaux, la lutte pour les droits imprescriptibles de l'individu, quel qu'il soit, où qu'il soit. Les différences de langue, de foi, de couleur, de sexe, de culture, s'estompent, ou mieux, ont toutes droit de cité et doivent harmonieusement cohabiter. Les valeurs sont toutes interchangeable, relativisées qu'elles sont. Voilà qui devrait faire cohabiter les hommes pacifiquement. «Le lion et la brebis», disait déjà la bible, en ces temps nouveaux vivront en paix; et le loup et l'écureuil depuis longtemps font bon ménage dans le ménagerie walt-disneyenne. Idéal certes des plus nobles, et à réaliser, — le nouveau Canada devenant ici un modèle privilégié et enviable de l'entente collaborante et des ouvertures, des confiances réciproques. Le règne des hommes de bonne volonté, l'humanitarisme de Romain Rolland et de Camus enfin s'impose. Le projet de paix perpétuelle (1712) de l'abbé de Saint-Pierre, le cosmopolitisme de d'Argenson (1739), le cosmopolitisme de Saint-Simon (1817), reviennent en coups de foudre. Voltaire y a cru un jour dont le *Candide* (1759) récusa vite l'expérience. Rousseau

voulut s'en faire le nouvel apôtre... et nous eûmes la Terreur. Le rêve reste beau, nous le retrouvons sans cesse comme écho de nostalgie dans les lettres européennes, alors que les guerres de plus en plus sauvages dévastaient le cœur de la même Europe, qui par ailleurs imposait au monde entier un impérialisme colonialiste chaque année plus barbare de 1860 à 1914, — les États-Unis de T. Roosevelt se contentant de mettre de l'ordre en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

Mais, pour le répéter, le rêve reste tout l'honneur — théorique, chimérique? — de l'homme et de quelques penseurs littérateurs occidentaux, telle l'*Utopie* de Thomas Moore.

Le nationalisme est donc mort, le nôtre du moins, qui, cependant, encore prôné par quelques attardés, fait figure de théorie récupératrice pour débiles mentaux qui n'ont pas su évoluer avec le monde d'après 1984. Par ailleurs, d'aucuns continuent à croire au socialisme, et en certains coins du monde se battent pour ça. Attardés débiles eux aussi. Un numéro du prestigieux *Time* rappelait cette vérité-ci au cours de 1986³: seul à la longue le capitalisme s'est historiquement avéré vrai et créateur, parce qu'il répond à ce qu'il y a de plus fondamental dans l'homme: l'intérêt de chaque individu. Et nous en sommes là, à cette limite infranchissable.

Apports de la littérature

Il faudrait d'abord parler de ce qu'est une littérature minoritaire. Posséderait-elle des traits spécifiques? Quelles sont ses conditions de naissance et d'existence, de cohérence intrinsèque et d'identité, choses toujours lentes à mûrir pour en arriver à un corpus national? N'est-elle pas vouée à la marginalité? Et, enfin, comment à la longue obtient-elle ses lettres de crédibilité et d'expression autonome? Ou mieux, comment une littérature s'institutionnalise-t-elle, pour atteindre à l'officialité et à cette quasi-originalité qui l'imposent comme adulte et valable à la conscience nationale, voire bientôt internationale? Ce sont toutes là des phases qu'a dû péniblement traverser la littérature québécoise face à sa grande aînée, la littérature française; et nous savons à quel point l'accession à elle-même lui aura coûté de luttes pénibles. Qu'en serait-il maintenant d'une production littéraire franco-ontarienne indépendante et suffisante, qui, à mon sens, a commencé de s'exercer au début des années soixante-dix? Mais telle n'est pas ici la voie qu'entend suivre notre réflexion, même si la montée des littératures francophones par le monde retient de plus en plus l'attention, et d'abord à Paris.

Dans un deuxième temps, l'analyse des littératures minoritaires devrait pouvoir révéler ce que signifie précisément le fait d'être

dépendant ou même sous-développé, et de compter pour peu. L'étude des structures intrinsèques combinée à l'approche pragmatique donnerait, c'est à espérer, des résultats signifiants ou significatifs; la sociologie de la littérature appliquée à ces problèmes deviendrait une auxiliaire indispensable de leur compréhension. Ici, non plus, tel ne sera pas notre propos.

Ce que nous aimerions dire, plus précisément, sur le sujet qui nous a été attribué, c'est l'apport de la littérature, ou plus spécifiquement de l'imaginaire littéraire, à la question soulevée: le littéraire a-t-il quelque chose à exprimer sur la situation «minoritaire» en tant que telle, toujours sollicitée entre l'autonomie et la dépendance?

Le littéraire s'est toujours réfugié dans le camp de la résistance, pour obtenir la libération de l'homme en tant que tel, quel qu'il soit, où qu'il fût. Chaque oeuvre qui a compté et compte est une protestation, tributaire des problématiques d'une époque et d'un contexte, problèmes multiples auxquels un auteur a été confronté, qu'il a introjectés et qui ont rencontré chez lui des points vulnérables d'espérance et d'angoisse. Il réagit, esquisse de tout son être et du plus profond de lui une réponse obscure, tente une synthèse supérieure, inférieure, fuyante. Son agression et sa libido interpellées et menacées s'excitent et entreprennent un voyage exemplaire, que met en forme l'écriture, tant bien que mal. Ainsi le créateur s'insère-t-il dans l'institutionnalisation du Pouvoir et de la Censure pour les transgresser, les dénonçant et les réfutant. Mais toujours le créateur, pris dans et par son imaginaire, prend position pour le minoritaire en soi, sa dignité, et sa fierté, proclamant l'auto-nomie absolue d'une liberté contre toute dépendance et tout ce qui s'essaie à bâillonner sa voix. Effort d'insertion dans un, dans le tissu social, l'oeuvre d'art le décrit, l'analyse, l'approfondit, au point de le faire éclater, appelant de tous ses voeux un temps et un espace plus humains, où le Désir aurait droit de cité. L'oeuvre d'art est une nostalgie, certes, et une tragédie, sinon une comédie, l'immense Comédie humaine de la vanité fondamentale inhérente à la condition humaine, qu'elle, l'oeuvre, s'essaie à transfigurer, d'une façon ou d'une autre, allant de la négation radicale à la métamorphose d'une apothéose toute de réconciliation. Partout appelle-t-elle une nouvelle terre et des dieux nouveaux, aux dieux plus cléments.

Pour accomplir cette trajectoire, dans les meilleurs cas exemplaire, l'oeuvre se trouve à prendre le parti des marginaux, les grands exclus de tous les pays de tous les temps: les déshérités ou les para-normaux de la terre actuelle, voire de toute actualité. Quelqu'un, une Figure, ne parvient-il pas à s'intégrer dans la normalité, que l'oeuvre d'art a déjà pris fait et cause pour lui, puisqu'il

demeure la grande négation, irrécupérable, de l'Ordre établi. Pour l'oeuvre, ce mésadapté reste encore la dernière chance de l'humanité — le «dernier pont» — capable de faire songer au tout autre, à toute autre chose, soit à une humanité réconciliée en fraternité amoureuse. En ce sens, l'oeuvre sera-t-elle souvent la dérision et la déréliction de l'amour, auquel de tout son désir elle aspire: la reconnaissance de l'homme du désir en tant que tel.

Que partout et toujours l'oeuvre d'art opte pour le parti de la liberté et de la libération, cela est inscrit dans son dynamisme même de constitution qui est celui de la pure création. Le postulat à entendre ici serait qu'originellement *l'homme ait été créé créateur*, et bon, ce faisant⁴, à l'image de son ou de ses dieux. Rien, dès lors, aucune règle, aucune loi, d'ordre nul, ne peut ni ne doit, de par sa naissance et sa fondation, rien donc n'ira circonscrire, limiter, contenir l'Homme, pure structure d'ouverture infinie et indéfinie. Car, être homme, c'est être libre. Et être libre c'est être *auto-nome, soit sa propre loi*. Cette perspective de l'acte créateur récuse ultimement toute Loi pour l'Homme, et, s'il y a des lois, c'est un pis-aller organisationnel de discipline, inévitable.

Voilà qui est donc également affirmer que la première et la plus dangereuse délivrance de l'homme est encore et toujours celle de l'imaginaire. On s'explique alors que tout régime totalitaire naissant commence par brûler les livres: l'imaginaire s'essayant à la liberté a toujours été de trop pour la police et la censure, le pouvoir établi et l'ordre régnant, bref pour tout ce qui a toujours entendu réglementer et bureaucratiser l'humain, dans les formes voulues. L'homme n'est pas créé pour du 9 à 5: autre est le temps humain et autre sa durée. L'homme n'est pas fait pour être programmé: voilà ce que nie le temps de la créativité littéraire et artistique. La vieille réalité paysanne (le vieux fonds habitant) était plus vraie de ce point de vue-là, elle que l'on décrie à hue et à dia depuis vingt-cinq ans au Québec. C'est trop bête.

Tel serait-il le statut de l'imaginaire que, commençant à s'exprimer, il est certes malhabile, balbutiant, stéréotypé et hiératique; mais il est aussi, d'entrée de jeu, poétique. Un cri, jusqu'à ce qu'il trouve et sa forme et son contenu, se donne une histoire et un message. Tel aura donc été le cas en Ontario francophone, au début de sa production autonomisante, séparé enfin du Québec. Nous avons ici commencé par un cri, à tout point de vue assez sauvage, il est vrai (et il le faut): le reste viendra par surcroît.

Comme on le voit, le littéraire, la chose littéraire donnent raison au minoritaire ainsi qu'à son auto-nomie. Elle fonde même et justifie, exalte ces données pour elle primordiales, sources de toute créativité authentique et de tout agir vrai, juste et fécond. Ainsi l'imaginaire appelle-t-il toujours à l'indépendance, et non à

la collaboration, et d'abord à la «délivrance des âmes captives», — des âmes, des corps, des êtres. «Délivre la liberté captive en ton sang», s'écriera Menaud qui dès 1937, en attendant 1967, lançait le cri qui n'a pas encore trouvé preneur, — même pas chez son auteur hélas.

Le littéraire ainsi fonde la francophonie ontarienne, dans le meilleur et le plus profond d'elle-même, soit l'aspiration à devenir le plus autonome possible. Ce vœu venu du plus lointain de l'imaginaire est la libération de l'homme, et d'abord des hommes captifs d'eux-mêmes. Ce vœu serait donc que l'homme devienne ce qu'il a été créé, le don le plus précieux des dieux à son berceau, qu'il devienne créateur, soit dieu lui-même, réconcilié par là avec le cosmos et la société et le pouvoir et la censure: puisqu'alors il en aurait vraiment la souveraine maîtrise et pourrait instaurer tout à son image et à sa ressemblance dans la liberté.

Questionnements factuels d'un littéraire d'ici

Si maintenant il était permis à quelqu'un qui pratique la littérature dans le Nouvel-Ontario depuis bientôt vingt ans d'extrapoler sa condition et sa réflexion sur l'état de choses, pour ne pas dire l'état de siège, actuel, voici pour ma part les questions que je jugerais pertinent de poser à cette francophonie.

Le littéraire s'intéresse avant tout aux mécanismes de l'imaginaire dans la production de ses oeuvres, dont il privilégie le plus souvent les plus hautes manifestations. Or, d'une part, l'imaginaire a pour matrice l'affectivité et, d'autre part, il signe la culture. Par projection induite et imprudente sans doute, le littéraire sera surtout sensible à ces deux facteurs de définition dans un groupe donné.

Du point de vue de l'affectivité

Dans tous ces débats concernant, au fond, l'acculturation d'un groupe minoritaire et son organisation efficace face à une institutionnalisation d'un pouvoir étranger ou face à sa propre institutionnalisation comme outil obligé de praxis, un littéraire pourrait réagir ainsi.

Le pouvoir, pour le littéraire, on l'a vu, signifie trop souvent l'aliénation et l'abdication, la récupération. Peut-être le vieil adage relancé par Kant le terrorise-t-il, à savoir: tout pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument. Peut-être aussi pouvoir et figure du Père se voient-ils trop vite confondus. Et peut-être enfin la socialisation et la sociabilisation indispensables demeurent-elles des écueils pour ce «sauvage» qu'est l'imaginaire.

D'où le mouvement de réticence instinctive, presque viscérale, devant tout pouvoir. Il en va de même avec la censure, que l'imaginaire tente toujours de contourner, son doux supplice. Jugée aberrante, elle marque la limite du social devant la créativité, et se dresse comme un tabou à transgresser: elle provoque et stimule. Tel s'instaure le dialogue toujours poursuivi entre l'imaginaire et sa société. Ces pistes de réflexion et de recherche, après les avoir fermement amorcées, nous les infléchirons comme suit dans le contexte qui est le nôtre.

Ce qui nous préoccupe surtout, c'est le *mensonge affectif* chez l'acculturé. Devant un pouvoir qui lui échappe et une censure des plus bêtes en cette province, devant également une culture ambiante nouvelle où elle ne se reconnaît guère, l'affectivité, en pareille situation d'acculturation, doit composer. Compromis, compromissions instaurent le règne du mensonge. On dénie le réel pour n'avoir pas à le regarder, pour ne pas souffrir, pour ne réagir pas. On le fuit. On le ment. Sonne l'heure de la réconciliation béate et bonne-ententiste, qui dissimule toutes les peurs et dissout toutes les agressions. Si tout n'est pas bien, répétera-t-on à la suite de Voltaire, tout est passable. Il n'y a vraiment pas de problème, seules des difficultés temporaires, normales en tout parcours, subsistent qu'on parviendra bien à résorber. Il ne faut pas en créer là où il n'y a rien, ne pas dramatiser surtout. L'on fuit. N'a-t-on pas, d'ailleurs, fait des gains substantiels. Tout s'arrange à la longue, comme vous voyez, petit à petit. Être prudent surtout, ne pas provoquer inutilement, ne susciter d'antagonisme aucun et dissimuler, refouler les différences. On peut toujours finir et on finit toujours par s'entendre. Pas de colère, étouffons l'agression, prouvons à l'infini une bonne volonté désarmante. Ceux qui font autrement, crient, s'insurgent, dénoncent, se scandalisent, sont des trouble-fête. Ils n'ont rien compris à l'Ontario français. Ici ce n'est pas comme ça que ça marche. On y va lentement, en sourdine, en catimini, presque en rampant, sournois; et ainsi obtient-on tout ce qu'on veut. Mais de ne se tenir jamais debout, de n'avouer pas ses coordonnées, de ne se fonder pas d'abord en fierté, on se demande tout ce qu'on risque et tout ce qu'on perd à ce jeu. Il nous semblerait qu'hier encore un Ionesco, un Jean-Paul Sartre avaient déjà tout démystifié de ce mensonge de soi à soi: la mauvaise conscience et la mauvaise «bonne foi» des «salauds», écrivaient-ils en ces temps-là. — On a fait des gains... comment dit-on déjà... substantiels; vous confondez fins et moyens, et les moyens ici doivent être subtilement inapparents pour ne pas créer de... comment dit-on... de commotions non plus que de backlash. L'on peut se demander ce qu'à ce jeu de dissimulation on peut, on a bien pu gagner. Et n'y a-t-on pas perdu d'abord nos jeunes-

ses, puisque, c'est bien connu, la jeunesse aime la brutale franchise, ignore le camouflage, prend le discours et le langage pour ce qu'ils sont: oui est oui, non est non. Si je ne retiens que le seul exemple de l'institution à laquelle j'appartiens, à ce que disent et établissent les rapports officiels, le français, l'élément français, la chose francophone connaît chaque année davantage des bonds prodigieux. Oui, mais par en arrière, ce qu'on oublie d'ajouter. Nous avançons en reculant.

Et ce dernier exemple donne beaucoup à réfléchir si l'on s'y arrête. Au mensonge institutionnel correspond le mensonge affectif, qui s'accommode du premier et ce, jusque dans les conduites et les pratiques les plus quotidiennes. D'une part, ceux qui offrent le moins de résistance à l'institution y sont plus et mieux intégrés, sur invitation. L'institution ne se trompe jamais: elle flaire de loin les hommes de bonne volonté, prudents, équilibrés, réconciliateurs-nés; à la limite, on imagine Sir George-Étienne Cartier au moment du premier pacte fédératif: lui savait de quoi relevaient le big business et le réalisme pratique; aussi est-il allé décéder à Londres, d'où, après son décès, l'épouse et la progéniture se retiraient à Cannes. — D'autre part, l'institutionnalisation du bilinguisme sur ce campus ne tolère qu'un seul modèle de fonctionnement, le bilinguisme intégré, source de tous nos maux, sur lequel il vaut mieux pour l'heure ne pas revenir, tant la chose a été rabâchée. Et il y a plus: l'institutionnalisation vise à l'excellence; un modèle académico-scientifique sera imposé à la minorité. Le modèle de la qualité qu'établissent et que prouvent les publications «reconnues». La notion même de l'excellence ne sera plus discutée en fonction de l'évolution intrinsèque d'un fait ethnique, académiquement moins développé en cette province, et pour cause (on ne sait que trop à qui en revient la responsabilité). Il n'y aura plus même qu'un concept, et *un seul*, de scientificité. Qui n'y répond pas est jugé médiocre et évalué comme tel, — alors que des tâches beaucoup plus urgentes s'imposeraient aux éducateurs en ce milieu universitaire pour les membres de tel fait ethnique socio-historiquement restitués dans leur contexte culturel global. Ceux qui ne se rallient pas au nouveau modèle académique sont laissés pour compte, qualifiés qu'ils sont de déphasés, dépassés, bref en un mot d'incompétents. On les renvoie alors à leur ethnie: déstructurée de tenue, d'allure, de langage, de culture, de discipline, de productivité et de scientificité. Tous ces débris d'entités ethniques doivent être sauvés malgré eux: ils pourront même l'être s'ils sont greffés sur des faits de civilisation éblouissante, le modèle anglo-saxon et le modèle français de France. Voilà leur seul salut pour les arracher à la médiocrité stagnante de leur contexte socio-culturel incompétent. Durham,

rédigeant son Rapport, n'a pas réfléchi autrement. Comme quoi l'histoire des acculturés se répète ad infinitum et ad nauseam. Seule plus d'autonomie bien exercée pourrait vraiment aider des arriérés à s'améliorer. Mais affirmer cela, serait-ce bien rejoindre l'intention de tous les francophones sur ce campus? Partout, toujours, l'impossibilité ou le refus de modifier l'institution provoquent le mensonge affectif: naissent alors des choses comme démission et fuite, refoulement et optimisme, enfin toutes ces réactions en chaîne qu'aura étudiées la psychosociologie des groupes depuis quelque vingt-cinq ans.

Du point de vue de la culture

La culture est devenue un mot trop vaste et trop ambigu pour qu'il soit ici tenté de la définir⁵.

À propos de la culture, il faudrait établir le programme de recherche suivant dans le nord-est de l'Ontario: quelles relations existent

1. entre culture et ethnicité,
2. entre culture et nationalisme,
3. entre culture et idéologie, et enfin,
4. entre culture et minorité (in casu, la minorité franco-ontarienne)?

Ceci rappelé, force est à un littérateur de soulever le questionnement suivant sur le milieu qui l'entoure et auquel il participe.

Le littérateur que je suis n'a pu déceler, depuis presque deux décennies, de conversion des anglophones à sa culture canadienne-française. Et là pour lui est la pierre d'achoppement, ce caillou dans sa sandale qu'on appelle scandale. Deux séries de questions se posent à lui.

D'abord, comment se fait-il que des anglophones, formés dans les meilleures universités du sud de l'Ontario, ne connaissent rien ni ne veulent connaître quoi que ce soit de la chose francophone en ce pays? Quel type, dès lors, d'enracinement dans la réalité où ils auraient à travailler a-t-on enseigné, proposé à ces anglophones aux prestigieux «Ph.D.'s»? L'absence, à ce qu'il semble, de politisation et de conscientisation, l'irréalisme ou l'irréalité de ces prises de conscience, m'ont toujours paru stigmatiser le savoir universitaire de ces professeurs dans leur propre pays face à la chose soit québécoise soit canadienne-française en général. Ils n'y voient goutte et n'en comprennent rien. C'est tout de même tragique, si les élites anglophones, dûment et hautement qualifiées, que nous côtoyons, n'ont de prise aucune dans le tuf où elles ont à opérer. Et heureux sommes-nous si ces mêmes «autorités» ne se montrent pas trop indifférentes et tout à fait sourdes aux coordon-

nées ethniques fondamentales de leur pays, voire même hostiles et mesquines, refusant toute spécificité à leurs collègues francophones, estimant que ceux-ci retardent l'évolution du monde universitaire, la planification rationnelle, le rendement efficace du milieu universitaire où ils poursuivent leurs recherches: «a pain in the... neck, those Frenchies». Réaffirmons-le hautement: un mur d'incompréhension, infranchissable, divise les deux réalités. S'il en est ainsi chez ceux qui devraient posséder la lumière du savoir, qu'en serait-il chez ceux qui n'ont pu accéder à la culture savante? On tremble de se le demander. Certes, objectera-t-on, ceux que vous dénoncez ainsi ont tout de même fait le très louable effort d'apprendre le français. Très juste. Et c'est là que le bât blesse le plus. Pour occuper tel poste ou accéder à la haute administration, on s'empresse de suivre un cours d'immersion. Ainsi qualifié (et qui donc plus haut parlait de qualifications sérieuses?), on entre en charge... et tout vestige de français a disparu. L'anglais, et l'anglais seul ici, à Sudbury, comme dans tout le reste de l'Ontario, est la langue de communication: c'est acquis et c'est gagné parce que c'est ce qui est le plus pratique et le plus réaliste. «Lament for a nation...»: trop tard désormais pour se lamenter, j'en suis. Devant un fait, on n'a qu'à s'incliner. Et, pour le répéter, à toutes fins utiles, l'anglais s'est définitivement imposé comme seule langue efficace de communication à la Laurentienne (surtout en haut lieu). Tout comme d'ailleurs l'anglais est la langue d'échange dans toute cette région bilingue qu'est Sudbury, tant au conseil municipal que dans les filières locales des chaînes internationales, tels les hôtels, restaurants, banques, etc. Et tout comme aussi dans les choses dites caractéristiques du monde anglo-saxon: le sport (*Phys Ed*), le «Commerce»: finances et administration, etc. Et tout comme, enfin, dans le Canada entier. Qu'on cesse de «se la faire», ou de se leurrer.

Cette anglicisation massive en un milieu à tout point de vue privilégié de bilinguisme est le scandale qu'un littérateur entend dénoncer face à l'inertie, à l'indifférence radicale et à l'hostilité sourde dont il croit se sentir victime. Et encore ce littérateur-ci n'aura pas évoqué le problème sur le campus des entités anglophones récemment émigrées et pour qui le fait francophone en ce pays jouit de non-existence: on a choisi le côté le plus fort, tout comme à Montréal, et qui s'en étonnerait! Et ce littérateur francophone, dans son pays de naissance, aura voulu taire, également, le comportement de certaines francophonies fraîches débarquées d'ailleurs dans les universités ontariennes. Car ce sont tous là problèmes que la décence la plus élémentaire ferait passer sous silence. Et, d'ailleurs, ajoute-t-on, ces problèmes n'existent pas; ou alors, ce n'est pas ainsi que les choses se passent; ou encore

ces nouveaux arrivés ont autant de droit à leurs options que les «Anciens Canadiens» en ce pays...; tout le reste relève d'un nationalisme exacerbé et retardataire, tel celui de votre monsieur Lionel Groulx, ridicule s'il en est un et fanatique en plus! Avec ces dernières accusations, nous venons de boucler le cercle vicieux.

Mais tout ceci, assez rabâcheur il faut bien le dire, ne prend pas encore de front l'insoluble question de la culture. Doit-on se répéter? Ce problème est trop complexe pour être abordé maintenant. Tout ce qu'on doit relever dans notre contexte immédiat, c'est ceci. Il n'y a plus de culture qu'internationale, me redit-on, avec l'américain comme langue d'échange, alors que Reagan est en voie de réaliser la «pax romana» dans les pays encore libres. Soit.

Mais, pour «cultiver notre jardin», à nous d'ici, remarquons le seul phénomène suivant. Tout n'est devenu que cours d'immersion: une nouvelle jeunesse, aux tendances comment dire... «transcendantes», tant francophone qu'anglophone, fait émerger sous nos yeux une nouvelle vision, une neuve pratique du bilinguisme. Un spécialiste des lettres francophones n'en continuera pas moins de s'inquiéter. On initie qui le veut au français. Mais ouvre-t-on également et en même temps les étudiants de nos cours à la culture francophone de et en ce pays? D'abord, à sa langue à elle dans ce qu'elle peut avoir de meilleur. Puis, surtout, à la compréhension, de par l'intérieur pour ainsi dire, de la vieille francophonie canadienne, en ce pays-ci toujours? On apprend, on fait apprendre le français. Mais qu'en est-il de l'histoire, de la société, des comportements francophones particuliers et spécifiques des Canadiens français? Qu'est-ce qu'être et se sentir francophone depuis toujours en ce pays? Comment se sent-on dans sa peau? Quelle vision caractéristique des choses partagent ces enfants de la francophonie canadienne? Autant étudier le phénomène noir aux États-Unis, ou basque en Espagne, ou encore corse en France, etc., etc. Relançons fermement le postulat: bilinguisme sans biculturalisme, sans initiation au vécu culturel francophone au Canada, demeure une imposture, et des plus graves. L'appartenance séculaire à une ethnie développe une culture unique, et devient le «lieu humain» de son nationalisme. En ce sens, Juifs et Italiens, pour ne nommer qu'eux, sont demeurés sous tout climat marqués de leur «lieu» d'origine. Seul à nous ce privilège serait dénié. Décidément, nous tournons en rond et revenons sans cesse au point de départ incontournable. Est-ce que la promotion, fondée en honneur humain, de la culture et, dès lors, du nationalisme francophone en ce pays, est chose du passé, ridicule, périmée, fanatique et raciste?

Une culture, en soi et de soi, n'est jamais ni ridicule ni «dépassée,» et elle peut constituer une valeur primordiale pour tout

coeur bien né, qui se refusera toujours, avec l'imaginaire, à la seule efficacité scientifique pratique, à la rentabilité exclusive des options, à l'intérêt souverain des individus. Une *Histoire du vingtième siècle de 1953 à nos jours* vient nous rappeler ces vérités à point nommé:

Plongées depuis 1973 dans leur première grande crise économique depuis la guerre, les démocraties industrielles ont jusqu'à maintenant réussi à maîtriser les tensions sociales engendrées par un système rationalisé en fonction de la rentabilité financière mais de moins en moins soucieux des besoins moraux et spirituels de l'homme... avec le secours de l'informatique, les procédés de surveillance destinés à conformer chaque individu aux normes de la société de rentabilité au prix d'une ferme élimination des comportements marginaux et d'un empiètement sur les libertés individuelles⁷.

Pour en finir avec...

Marcel Rioux, qui hélas ne mâche pas toujours ses mots, publiait rien de moins qu'un pamphlet en 1980 au titre, jugeraient d'aucuns, regrettable, inadmissible en tout cas ici en Ontario: *Pour prendre publiquement congé de quelques salauds*⁸. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'était pas gentil, ni même «civilisé»: un prof d'université, surtout s'il est éminent, ne s'abaisse pas à être vulgaire.

Pour nous, nous respecterons la civilité, non sans remarquer toutefois qu'elle a longtemps été confondue avec la «culture» et mise au profit de la récupération par les élites. Toutes les réflexions que présente cette communication s'avèrent des plus discutables et seront sans doute réfutées par un lecteur ontarien éventuel, surtout si ce lecteur est soit universitaire, soit haut placé à Ottawa ou Toronto. Sans doute parlera-t-on de subjectivisme et d'affirmations qui résistent peu à l'analyse scientifique des faits, ces deux vieux lieux communs de récupération de tout ce qui nuit à l'institutionnalisation.

Mais l'imaginaire, mais le littéraire a des raisons que la raison d'État ne connaît pas. C'est pourquoi en conclusion, nous ne présenterons ni faits nouveaux ni petite synthèse «portative». Nous prendrons congé au nom de l'imaginaire, patrie antérieure de toute liberté, terrain d'élection de l'autonomie, en citant précisément le mot final de deux oeuvres littéraires.

Jean-Paul Sartre, fin des *Mains sales*:

Hugo crie: Non récupérable⁹.

Ionesco, fin du *Rhinocéros*: Béranger s'exclame:

Hélas, jamais je ne deviendrai rhinocéros... Malheur à celui qui veut conserver son originalité!...

et:

tout en criant: Je suis le dernier homme, je le resterai jusqu'au bout! Je ne capitule pas!¹⁰

Notes

1. Sur ce thème de l'institution et du littéraire, voici quelques ouvrages québécois et français, dans lesquels on pourra trouver des pistes bibliographiques indispensables aux recherches en ces domaines. En France: Jacques DUBOIS, *L'institution de la littérature* (Paris, Fernand Nathan, 1978), Robert ESCARPIT, *Le littéraire et le social, éléments pour une sociologie de la littérature* (Paris, Flammarion, 1970). Au Canada: sous la direction de Jacques PELLETIER, Les Cahiers du département d'études littéraires, Université du Québec à Montréal: voir en particulier le Cahier no 1 (*Lecture politique du roman québécois contemporain, essais*, 1984), le Cahier no 2 (*Le Social et le Littéraire*, 1984) et le Cahier no 5 (*L'avant-garde culturelle et littéraire des années 70 au Québec*, 1986).

2. «Madame se meurt! Madame est morte!», Bossuet, *Oraison funèbre d'Henriette-Anne d'Angleterre*.

3. Cf. *TIME*, 28 juillet 1986: «Capitalism on a Roll,» p. 22-37.

4. Cette notion d'*homme-créateur* m'a été inspirée par une conférence donnée au fameux Colloque international de Cordoue (1er au 5 octobre 1979) et dont les actes ont été réunis dans un volume stimulant et très controversé: *Science et Conscience. Les deux lectures de l'univers* (Paris, Stock, 1980). Le texte ici évoqué est celui de Léon Askénazi: «Les rapports de l'âme et de la création selon la pensée de la Kabbale,» p. 341-352.

5. Sur toute cette notion de culture, cf. les publications de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), sous la direction de Fernand Dumont, qui a déjà, à ce jour, publié au moins six fascicules: 1. *Cette culture qu'on appelle savante*; 2. *Migrations et communautés culturelles*; 3. *Les cultures parallèles*; 4. *Les régions culturelles*; 5. *La culture de l'âge*; 6. *L'industrialisation de la culture*.

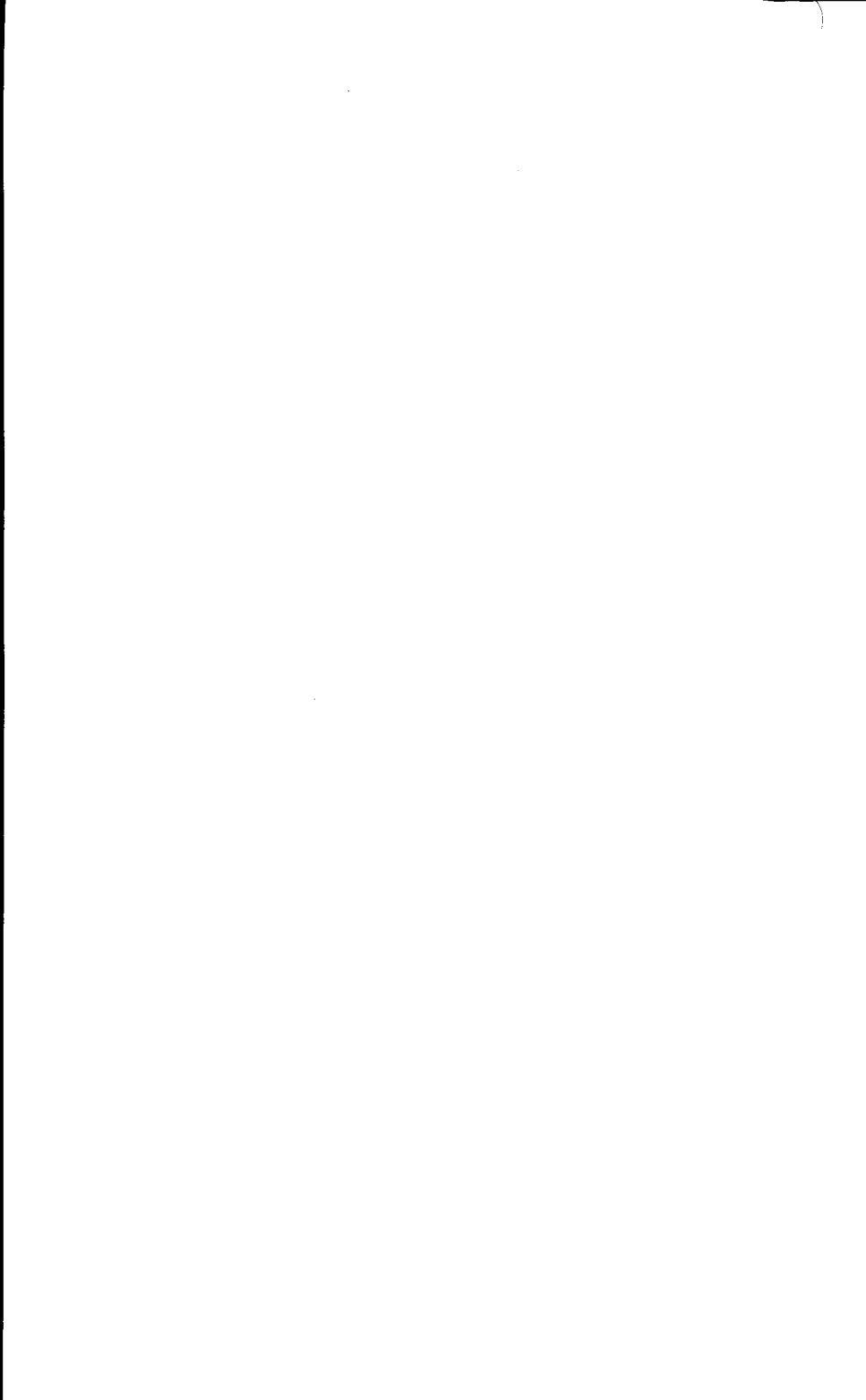
6. James E. GALLAGHER et Ronald D. LAMBERT, *Social Process & Institution, The Canadian Case*, Toronto, Holt, Rinehart and Winston of Canada, 1971, p. V-VII.

7. EN COLLABORATION. *Le second 20^e siècle 2. La croissance et la crise de 1953 à nos jours*. Paris, Hatier, 1985, p.54.

8. Cf. Marcel RIOUX, Montréal, l'Hexagone, 1980.

9. Jean-Paul SARTRE, *Les mains sales*, Paris, Gallimard, 1948/71, p. 249.

10. Jean IONESCO, *Le rhinocéros*, Paris, Gallimard, 1959/68, p. (199).



Commentaires

Simon Laflamme

Aucune institution ne peut, à elle seule, assurer ni la survie, ni l'émancipation d'une minorité. Les collectivités dominantes et majoritaires sont servies par maintes institutions; les groupes dominés et minoritaires sont généralement freinés non pas tant par l'absence ou la non-absoluité d'une institution particulière que par la faiblesse ou la désuétude de toutes celles dont ils disposent. L'infortune du minoritaire est globale; elle n'a pas de cause unique. Une institution n'a pas non plus fatalement l'infaillible fonction d'entraîner ou de pousser un collectif vers quelque béatitude. Parfois cette institution s'avère fortifiante; parfois elle se transforme en un fardeau qui ralentit ou empêche le développement.

Mais le problème n'est pas tant de savoir laquelle parmi toutes les institutions dont se pourvoit une société favorisera le mieux son épanouissement. D'ailleurs, on ne peut répondre à cette question par un choix exclusif ou prépondérant, que naïvement et tendancieusement. Aucun des quatre conférenciers, bien entendu, n'a tenu des propos aussi suspects.

L'interrogation porte plutôt sur le type d'institution qui est susceptible de favoriser le développement des minorités et à cette question, croyons-nous, on ne peut pas apporter de réponse stricte.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler d'abord que la position de minoritaire ne condamne pas inéluctablement à la subordination, pas plus que celle de majoritaire n'assure la domination. Il y a, en effet, des minorités dominantes. Qu'on pense, par exemple, aux pouvoirs coloniaux, à leurs influences de tous genres sur les colonisés, même politiquement libérés, ou encore au gouvernement de Prétoria aussi vulnérable, aussi méprisable soit-il. Certes, les minorités dominantes sont communément menacées, et c'est pourquoi, d'ailleurs, on les voit fréquemment capituler, céder leur pouvoir aux majorités. Mais même après la reddition, elles continuent couramment à exercer une emprise, économique, politique, culturelle sur les nouveaux pouvoirs, principalement si cette influence a des ressources extérieures. Il y a ainsi des majorités dominantes sur certains rapports et dominées à d'autres égards. Ajoutons encore à ces considérations le fait que des lacunes insti-

tutionnelles ne provoquent pas automatiquement l'inertie historique d'une nation, d'une ethnie, d'une culture. Des consciences collectives, des formations sociales, des révolutions naissent souvent des privations institutionnelles, de l'injustice dans la répartition des institutions. On donne ici à institution son sens étroit d'organisme établi, officiel (église, université, droit familial...) et non la signification très large d'élément de la composition de la société (religion, éducation, système de parenté...) que lui accorde l'anthropologie, définition où les institutions apparaissent comme le principe de la société, les caractéristiques de la culture. La société ne peut qu'exceptionnellement intervenir sur elle-même au niveau des institutions dans leur connotation anthropologique; ce sont beaucoup plus les comportements, les consciences, les projets qui sont déterminés par ces institutions; par contre, les institutions officielles, elles, sont le lieu courant d'opérations stratégiques. Notre but n'est pas, par ces observations, d'encourager à la béate passivité, de faire l'apologie ni du dominé, ni du dominant; il n'est pas même de prêcher la non-violence. Ces constats n'entendent que rappeler qu'il n'y a pas de situation idéale ou définitive, que le monde est mouvant, qu'il n'y a pas de décision finale qui garantisse la fin des luttes, que le minoritaire ou le dominé doit se méfier aussi bien du dominant ou du majoritaire que de lui-même et que, encore, il doit constamment chercher à s'imposer au niveau de la relation qu'il entretient, qu'il ne peut pas ne pas entretenir avec le dominant: liaison inévitable, donc, — et davantage en milieu scientifique — mais aussi rapport dialectique. Il n'y a jamais de pouvoir que dans une dialectique de pouvoirs (n'en déplaise à ceux qui ont l'impression de ne pas marcher sur la tête parce que leur auteur préféré n'a pas écrit la dialectique du maître et de l'esclave). Ce tableau pessimiste ne révèle que ceci: le minoritaire ou le majoritaire, le dominé ou le dominant sont en lutte perpétuelle à cause de leur dualité même; leurs actions sont réactions, séries de décisions et d'opérations plus ou moins adéquates, plus ou moins justifiables. Tant que subsiste la dualité, aussi longtemps que persiste l'impossibilité de ne pas cohabiter, de ne pas communiquer — économiquement, politiquement, scientifiquement... —, il y a conflit. La relation entre deux entités sociales importantes n'est pas de façon obligatoire entièrement antagoniste: des zones de collaboration, de complémentarité, notamment, ont souvent pour effet de réduire les tensions entre les collectifs; mais cette relation est, au moins partiellement, conflictuelle. En politique, la différence et l'inégalité à l'intérieur d'un même cadre conduisent à des rivalités: le dominé lutte par tous les moyens pour la différence; le dominant lutte pour la non-

différence, soit en réclamant un pouvoir homogène, soit en niant ou en dénigrant la spécificité de l'autre.

Le problème, on le voit, est davantage celui de la domination que celui de la minorité. Mais minoritaire ou majoritaire, dominé ou dominant, sont-ce vraiment là tous les termes du problème? Est-ce là l'intégralité du vocabulaire qui peut permettre de comprendre chacun des cas dans son irréductibilité, dans sa profondeur même, c'est-à-dire qui peut aller au delà du simple jugement théorique, normalement *a priori*, aussi éclairant soit-il?

Il n'y a pas de situation culturelle qui n'ait pas de condition matérielle. Soit. Mais il n'en demeure pas moins qu'un des principaux handicaps pour la plupart des nations (en tout cas occidentales), c'est la difficulté de faire concurrence à la production anglophone sur le marché de la culture. Car la culture, dans un monde aplati et resserré par les mass media, ça se consomme; ça se reproduit, ça se produit, ça se crée, mais ça se consomme aussi. Dans le cas de la francophonie ontarienne, cet obstacle est accru par la position géographique, démographique et politique, laquelle se traduit par des imbrications et des divisions institutionnelles; mais il est, par contre, réduit à la fois par les facultés de la francophonie mondiale et par les pressions de la communauté internationale. Monsieur André Braën a rappelé pertinemment les tendances égalitaristes qui se manifestaient à l'intérieur de certains pays sous les pressions de «l'ordre international». Après tout, les dominés ne doivent pas leurs victoires à la générosité des dominants.

Les difficultés de la position du Franco-Ontarien sont bien décrites par les quatre conférenciers.

Monsieur Stuart Beaty proclame d'abord que «les lois établissent des objectifs pour la société, ainsi que des normes, et occasionnellement aussi des sanctions»; et il ajoute que «sans acteurs, sans personnages pour les animer, les lois demeurent essentiellement inertes». Le but de son discours est de montrer comment la minorité francophone pourrait faire un meilleur usage des droits établis. Il recommande alors à la minorité de ne pas se fier aveuglément à l'ordre juridique et d'agir aux niveaux «politique» et «communautaire»; il signale par ailleurs que le sort de la communauté francophone dépend de sa capacité à se valoriser de l'intérieur, à ne pas s'éprouver comme «socialement stigmatisée».

Monsieur André Braën, parlant dans la même direction, indique les rôles compensatoires qu'ont à jouer les autorités politiques et les lois pour la garantie des droits des minorités; mais il s'empresse d'ajouter que les réformes juridiques réclament l'action et la vigilance de ceux auxquels elles se destinent, que ces réformes institutionnelles restent inefficaces si elles ne sont pas concrétisées

par des agents convaincus: «Il est évident, affirme-t-il, que, même si le droit proclame l'égalité, l'égalité de fait dépend, quant à elle, de la révolution des esprits». Et c'est d'ailleurs sur cette note aussi réaliste qu'utopique que se conclut sa thèse.

Avant de chercher à s'épanouir à travers des institutions, le groupe doit d'abord s'instituer en tant que tel. Ainsi débute l'exposé de Monsieur Roger Bernard. Et cette institution de soi, poursuit-il, ne peut avoir comme effet que le «partage d'une culture, d'une identité et d'une histoire». Cet objectif implique la possibilité pour le groupe de se valoriser de l'intérieur à partir d'éléments qui débordent le simple fait de l'apprentissage d'une langue. Les conditions de cette constitution de soi, insiste Monsieur Bernard, le «noyau dur», ne doivent en aucune façon être négociées: le compromis du bilinguisme, dénonce-t-il, ne se fait qu'au détriment du minoritaire.

Pour Monsieur Fernand Dorais aussi le bilinguisme est une faute. Ce n'est pas la seule. Monsieur Dorais fait entendre son cri d'indignation, de rage. Conforté par son expérience, appuyé sur une philosophie de la littérature puis sur un humanisme politique, puisant les références en maints endroits, cherchant à prévenir plusieurs coups, le «littérateur» proclame son message: les francophones sont mal compris, ils se laissent assimiler et c'est parfois de leur propre faute, ils doivent résister, chacun d'eux doit faire en sorte de ne pas devenir rhinocéros, tous doivent se méfier des salauds. Il faut réveiller le nationalisme. Les francophones ne doivent accepter aucun compromis.

Le message que nous livrent les présentations peut *grosso modo* se résumer en trois mots: espoir, méfiance et acharnement. L'espoir, pour croire en soi. La méfiance, pour ne pas se fier aux autres. L'acharnement, pour ne pas cesser de lutter. Un message sain. S'ajoute à ces mots d'ordre une espèce de ligne stratégique: toutes les réformes institutionnelles ne seront rien si elles ne sont pas accompagnées d'un changement intégral de la société ou si elles ne donnent pas lieu à ce changement, et au sein même de la collectivité dominée. Ce changement intégral tantôt est aperçu à la fois du côté des institutions officielles et du côté des consciences (Messieurs Beaty, Braën et Dorais) et les interventions faites dans le cadre des instances reconnues sont plus ou moins motrices, possédant parfois une espèce de disposition naturelle (Monsieur Beaty) ou plus historique (Monsieur Braën) au bien et à la justice; tantôt ce changement est entrevu à la fois au niveau des institutions anthropologiques et à celui des consciences (Monsieur Bernard) et l'emphase est mise sur l'ordre symbolique.

Mais il a encore peu été question du thème de la séance depuis le début des présentations, sinon de manière indirecte: *les mots et*

les choses ont comme été esquivés, à peine effleurés, comme si les mots manquaient pour parler des mots et des choses alors que ces mots qu'on a entendus ont semblé renvoyer à une même chose, qu'elle ait été racontée avec les tripes, avec la tête ou avec les deux.

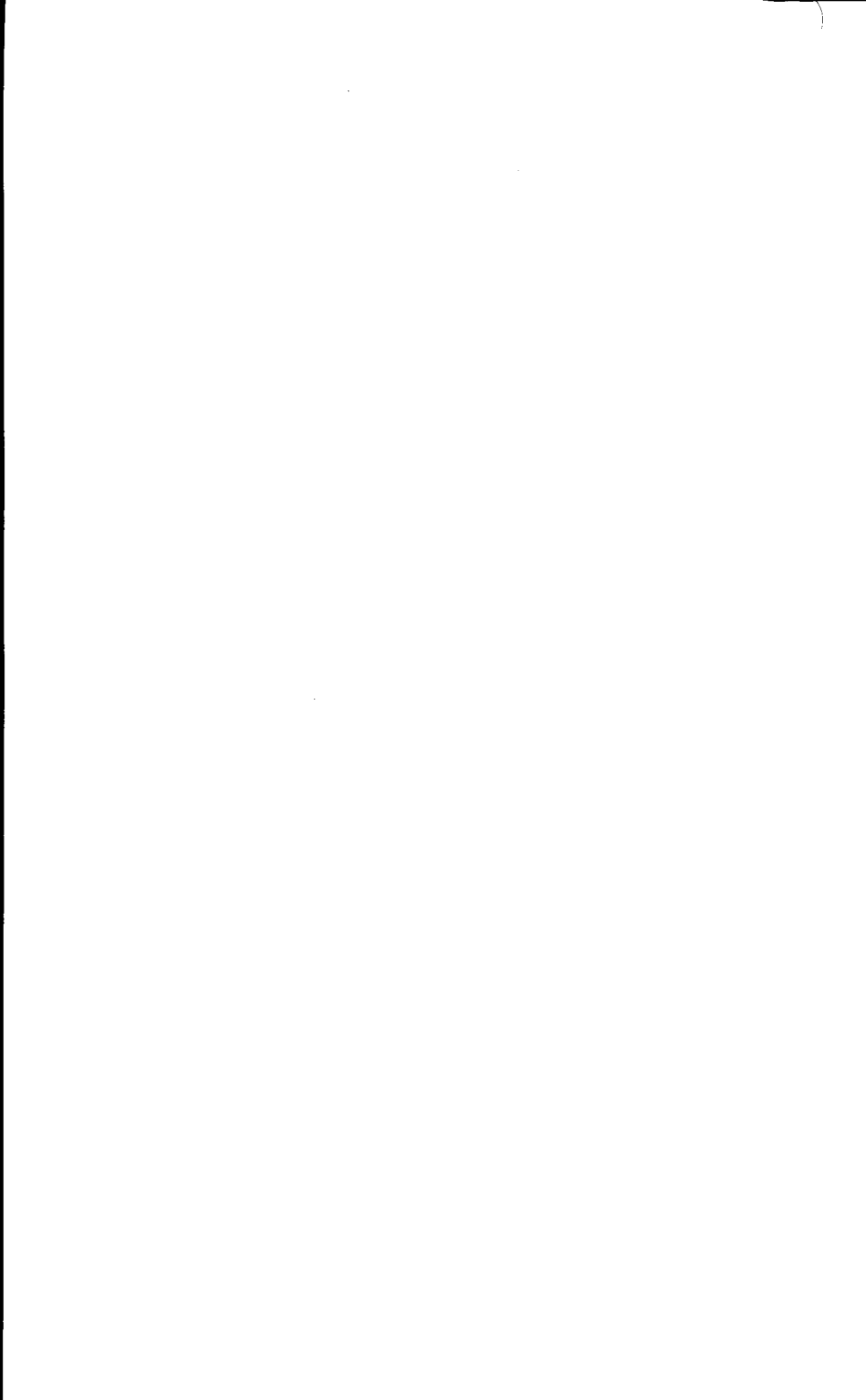
Le problème de la minorité francophone est pourtant rattaché, et étroitement, à cette question «des mots et des choses», ne serait-ce que parce qu'il s'agit au moins d'un conflit linguistique.

Entre le français et l'anglais, il y a peut-être trop de différences des choses aux mots, de sorte que cette incompatibilité, ou cette spécificité respective, qui, finalement, du concept à la réalité et inversement, fait les cultures, pousse et force les Franco-Ontariens (et non seulement eux) à préférer, dans la concurrence culturelle, les choses anglaises, les plus présentes, les plus accessibles, les plus communicables. Les mots français eux-mêmes se laissent envelopper de la pensée anglaise comme ailleurs la pensée française se laisse truffer de mots anglais. À quoi bon des idées, des mots français quand les choses sont anglaises!

Une nation entière n'est jamais bilingue parce qu'une langue devient surnuméraire. Le français et l'anglais ne coexistent pas équitablement puisque les deux langues sont distinctes, désignent culturellement des réalités dissemblables qui n'arrivent pas à être vécues toutes deux simultanément, à la fois pareillement et distinctement; quand l'anglais domine, les choses anglaises recouvrent la réalité et fournissent une langue qui perçoit conformément ces choses et s'intériorise simplement. À des choses anglaises, se dit-on, pourquoi ne pas faire correspondre des mots anglais? Certes ce déplacement des mots ne se fait pas par un simple choix de la volonté; cette assimilation requiert toute la matérialité de la culture, de la présence, de la puissance anglaise; elle réclame encore, outre les facultés inhérentes à la production anglaise, le concours des moyens de communication de masse. Et peut-être n'y a-t-il que l'anglais qui puisse niveler, homogénéiser le monde de la culture comme cela se fait maintenant avec maintes destructions, maintes transformations? Qui sait? Force est d'admettre, en tout cas, que les dominants, en Ontario, ce ne sont pas seulement les Bill Davis; ce sont aussi les Lionel Richie, puis les Bertrand Russell, bien plus efficaces, ceux-là, que le premier. Bien sûr le français n'est pas rien; il est riche de mille façons lui aussi, et c'est d'ailleurs pourquoi il survit et s'étend; mais, dans le marché de la culture, il part perdant; son réseau de diffusion est plus restreint, sa production est moindre et, j'oserais dire, son accessibilité est plus pénible. La langue française n'est-elle pas un peu plus élitique que la langue anglaise? Ne la maîtrise-t-on pas un peu plus difficilement que sa cousine? L'anglais ne serait-il pas

dre haleine, de ne pas se nier dans les choses et les mots de l'autre.

La solution pour le Franco-Ontarien, si l'on veut, consiste à se persuader qu'il n'y a pas de solution arrêtée, d'avenir enchanté pour la francophonie, mais plutôt une simple vie sociale faite de conciliations, de ruptures et de réconciliations au sein même de la collectivité francophone et dans la relation avec la collectivité anglophone.



Églises, minorités et développement culturel

Julien Harvey

Je comprends qu'à l'intérieur d'un colloque qui veut rechercher «Quel est le type d'institution qui favorise le mieux le développement d'une minorité culturelle?», vous souhaitez que j'éclaire si possible la contribution des Églises à ce développement. Je considère que la question est simple, qu'elle est valable, mais que la réponse est complexe et possible. Comme le temps dont nous disposons est très limité, je procède par thèses, en citant à mesure les sources où se trouve la justification de la position que j'adopte.

I

Dans le développement humain des minorités, l'élément essentiel n'est pas la langue, mais la culture¹.

II

Une définition adéquate de la culture comporte neuf facteurs:

1. *Élément connaissance* (langue, patrimoine intellectuel, croyances);
2. *Élément normatif* (valeurs, éthique sociale, familiale, personnelle);
3. *Élément affectif* (sentiments, affinités, sensibilité);
4. *Élément esthétique* (sens du beau, agréable, savoureux, et inverse);
5. *Élément comportement* (coutumes, mode de vie, symbolique gestuelle);
6. *Élément appartenance* (façon de vivre la famille, parenté, amis, voisins)
7. *Élément association* (regroupement en Église, associations culturelles, sportives, politiques, syndicales);
8. *Élément services communs* (choix d'écoles, de quartier, de logis, de journaux, d'aide sociale, de loisirs);
9. *Élément image socio-économique* (place du groupe dans la société politique, économique, professionnelle, droits humains)².

III

Il n'y a plus de contacts culturels libres dans le monde actuel; tous les contacts sont planifiés, c'est-à-dire politiquement orientés par les groupes dominants³.

IV

Le contact culturel imposé est toujours nocif pour le groupe minoritaire; également nocif est le contact linguistique imposé, qui déstabilise la personne (en particulier au travail) en dissociant sa langue de sa culture, réduisant du même coup la communication et la créativité et par conséquent la promotion⁴.

V

Le bilinguisme et le biculturalisme imposés favorisent les plus forts du groupe minoritaire, mais défavorisent tous les autres⁵.

VI

Les possibilités offertes au groupe minoritaire dans une situation de contact culturel inévitable sont les suivantes: accepter l'absorption, se refermer sur lui-même en conservant sans évolution des valeurs traditionnelles et en y superposant une modernité provenant de la culture dominante; organiser le contact culturel de façon à le rendre voulu. Cette troisième attitude est la plus favorable au développement culturel d'une minorité⁶.

VII

La première loi du contact culturel voulu est que seuls ceux et celles qui sont solidement enracinés dans leur culture première profitent d'un contact avec une deuxième culture, surtout si cette deuxième est la culture du groupe dominant. Ceci vaut également du bilinguisme, qui ne développe humainement la personne que si le bilinguisme s'enracine dans une solide connaissance de sa langue d'origine⁷.

VIII

Pour éviter que le contact culturel voulu ne soit qu'un phénomène de progrès humain des élites, accompagné d'une déculturation populaire, les méthodes d'éducation populaire sont indispensables, en particulier pour la conscientisation et la relativisation non seulement de sa propre culture mais de celle du groupe dominant⁸.

IX

Parmi les institutions importantes dans le renforcement culturel d'une minorité pour la rendre apte à un contact culturel constructif pour tous et toutes, les Églises jouent un rôle important, dans un sens ou dans l'autre: elles peuvent être instrument conscient ou non d'assimilation, de ghetto ou de transculturation⁹.

X

Pour qu'une Église contribue au développement culturel d'une minorité en situation de contact culturel voulu et planifié, elle doit évaluer et ajuster son intervention dans chacun des domaines de la culture (ce qui justifie son importance dans ce domaine est précisément qu'elle agit normalement dans chacun de ces neuf domaines)¹⁰.

XI

Elle doit aussi opter clairement, dans ses cadres et ses intervenants, pour une attitude de contact ouvert, mais qui profitera à tous et à toutes et non pas seulement aux plus favorisés. Ceci suppose un souci de culture populaire communautaire¹¹.

XII

Une Église au service d'une minorité culturelle moderne doit éviter de se réfugier dans l'universalisme, plutôt pour accentuer l'enracinement culturel dans l'Église locale et dans l'Église particulière¹².

XIII

Comme la formation à l'attitude d'enracinement culturel premier et d'ouverture à une culture seconde devient de moins en moins possible à mesure que l'âge avance, une Église au service d'une minorité doit soigner particulièrement sa catéchèse des enfants et des jeunes¹³.

Notes

(Note préliminaire: Je ne veux pas citer de bibliographie spéciale pour le Canada. On trouve des données utiles dans: Donatien FRÉMONT, *Le français dans l'Ouest canadien*, Saint-Boniface, Les éditions du Blé, 1980; Robert CHOQUETTE, *L'Église catholique dans l'Ontario français du 19^e siècle*, Ottawa, Ed. de l'U. d'Ottawa, 1984.)

1. La meilleure démonstration est sans doute celle de Chadly FITOURI, *Biculturalisme, bilinguisme et éducation*, Neuchâtel et Paris, Delacheux et Niestlé, 1983.

L'auteur est tunisien, mais il a travaillé au Canada et utilise la recherche canadienne.

2. Je modifie légèrement la grille de A.J.F. Kobben, dans Mateo ALALUF (dir.), *La culture d'origine et la culture des migrants*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, CDCC, 1982, p. 22; voir aussi *Relations*, mai 1986, p.119.

3. J.W. EATON, «Controlled Acculturation. A Survival Technique», dans *American Sociological Review* 17 (1952). Voir aussi Roger BASTIDE, article «Acculturation», dans *Encyclopaedia Universalis*, I, (Paris, 1968), p. 102-107.

4. Elizabeth PEAL et Wallace E. LAMBERT, «The Relation of Bilingualism to Intelligence», dans *Psychological Monographs*, vol. 78, n. 27 (1962). Les auteurs ont fait leur recherche à Montréal et c'est une des premières à tenir compte sérieusement des facteurs socio-économiques dans la question du bilinguisme et du biculturalisme; voir aussi Dorothy T. SPOERL, «Bilinguality and Emotional Adjustment», dans *Journal of Abnormal and Social Psychology* (1943), p. 35-57. Et Lewis BALKAN. *Les effets du bilinguisme français-anglais sur les aptitudes intellectuelles*, Bruxelles, Aimav, 1970.

5. C'est là un des points les plus solides de l'étude déjà citée de Chadly FITOURI, particulièrement pp. 149-221. Il conclura (p. 282): «Tant qu'on ne vise que le sommet de la pyramide sociale, le bilinguisme et le biculturalisme ne peuvent être perçus que comme un bien. Ils deviennent le mal personnifié dès qu'on regarde la base de cette pyramide».

6. W.F. MACKEY, *Éducation bilingue et éducation biculturelle*, Paris, CMIEB, 1974, p. 13. Les inventaires bibliographiques de cet expert, qui a travaillé au Centre international de recherches sur le bilinguisme de l'Université Laval, sont précieux sur cette question (en particulier, *Le bilinguisme canadien: bibliographie analytique et guide du chercheur*, Québec, CIRB, 1978); voir aussi L.G. KELLY, *Description et mesure du bilinguisme: colloque international, Université de Moncton, 6-14 juin 1967*, Comm. Canad. pour l'UNESCO et University of Toronto Press, 1969.

7. Conclusion importante de Chadly Fitouri, *op.cit.*: «Tout comme la maîtrise de la langue maternelle est une condition nécessaire à l'apprentissage d'une langue étrangère, l'enracinement dans une culture originelle est un préalable à toute initiation à une deuxième culture» (p. 279). Voir aussi Giovanni FREDDI, *Bilinguisme et biculturalisme*, Paris, Centre mondial d'information sur l'éducation bilingue, 1974, p.6.s.

8. La référence indispensable ici est l'oeuvre de Paulo FREIRE, en particulier *Pedagogy of the Oppressed*, New York, Herder and Herder, 1970.

9. H. DE LUBAC, *Les Églises particulières dans l'Église universelle*, Paris, Aubier, 1971; Louis de Vaucelles, «Libres propos sur l'évangélisation», dans *Études* (dec. 1974), p. 743-756.

10. H. CARRIER, *Cultures: notre avenir*, Rome, P.U.G., 1985; voir aussi *Relations* (mai 1986), p. 119-122, en contexte pédagogique.

11. Paulo FREIRE, *op.cit.* p.57-118.

12. J.M. DE LACHAGA, *Église particulière et minorités ethniques, Jalons pour l'évangélisation des peuples minoritaires*, Paris, Centurion, 1978. L'auteur est basque et travaille en pastorale à New-York; la bibliographie est utile.

13. Chadly FITOURI, *op. cit.*, p. 288-289.

Gestion scolaire et développement culturel

Maurice Lapointe

Depuis des générations, les francophones de l'Ontario réclament la gestion de leurs établissements scolaires. Durant ces nombreuses années, cette revendication a adopté un langage différent et porté sur divers éléments du système scolaire; en cela, elle fut et demeure un processus dynamique lié à l'évolution sociale du milieu ontarien. Durant ces quelques instants mis à ma disposition, je voudrais explorer cette dynamique historique et la lire à la lumière du développement culturel de notre groupe ethnique. Je voudrais surtout en tirer des conclusions propres à nous soutenir dans notre action présente.

Cette revendication porta d'abord sur l'école prise dans son sens large. Le contenu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'exprime-t-il pas un *sine qua non* pour que chacun des peuples fondateurs puisse assumer sa place au sein de ce nouveau pays et qu'il puisse le faire en congruence avec son héritage culturel? Je partage ici l'avis de ceux qui lisent dans cet article la volonté première d'assurer autant l'héritage et les droits linguistiques que les droits religieux.

Toutefois, une volonté exprimée dans un acte constitutionnel et les droits qu'on veut protéger ne sont pas suffisants pour assurer les gestes concrets. Il faut une volonté sociale; il faut aussi l'exercice du pouvoir pour traduire cette volonté dans l'agir. Nous ne le savons que trop. Même après ces ententes sacrées, l'école franco-ontarienne et par voie de conséquence, notre survivance culturelle ont été attaquées et menacées. Aussi la lutte pour le contrôle scolaire fut-elle centrée sur l'école: l'école élémentaire en premier lieu puis l'école secondaire. Cette lutte touchait en particulier la reconnaissance du français comme langue d'enseignement et le regroupement des francophones sous un même toit, en un même module scolaire, sous la direction de pédagogues francophones formés pour cette tâche. Je ne veux point rappeler ici les dates clés: il y en aurait trop car le respect de ce droit s'est échelonné sur nombre d'années. Mentionnons 1927 pour l'abolition du règlement XVII et 1968 (quarante ans après) pour la reconnaissance des écoles secondaires de langue française. La

reconnaissance par le ministère s'est souvent fait attendre et lorsqu'elle est enfin venue, il fallait encore attendre qu'elle soit acceptée de fait dans telle ou telle localité. Dans certains cas, les décalages ont été de quinze ans ou plus.

Devons-nous accepter également les écoles mixtes comme les écoles de langue française? En certains milieux, le débat n'est pas encore terminé quoique des études sérieuses indiquent la direction à suivre. Le tissu local, les intérêts particuliers, le degré d'engagement expliquent les hésitations, même s'ils ne les justifient pas toujours. Je mentionne cet aspect à la fois pour illustrer nos difficultés à obtenir certains consensus au sein de notre groupe et également le peu de contrôle sur les décisions que nous avons en certains milieux.

Si j'ai fait d'abord allusion à notre héritage linguistique, je pourrais aussi élaborer sur nos droits religieux et les luttes entreprises pour qu'ils soient pleinement reconnus en éducation. L'extension jusqu'à la fin du secondaire des subventions aux écoles catholiques est une loi dont l'encre n'est pas encore sèche.

Nos devanciers étaient tellement convaincus de la nécessité de contrôler leurs institutions scolaires et du lien existant entre celles-ci et le développement culturel que tout en luttant pour l'obtention de cette gestion, ils ont mis sur pied et soutenu des institutions privées, bastions de cette culture. Il fallait y croire! L'histoire ne leur donne-t-elle pas raison?

Mais si le projet éducatif se vit d'abord dans une institution appelée école, cette dernière n'en constitue qu'une partie. L'éducation est tributaire d'un ensemble de structures, de façons de penser, de valeurs assumées et de gestes posés. Dans un sens très large, lorsqu'on dit «éducation» ou «système d'éducation», on se réfère à cet ensemble qui s'étend du Ministère de l'éducation jusqu'au conseil scolaire local. De l'un à l'autre, dans un cas comme dans l'autre, les décisions sont prises, soit par des responsables élus, soit par du personnel cadre, soit par les deux. Ces décisions déterminent en bonne partie le succès du projet éducatif. Le contrôle au niveau de l'école serait insuffisant s'il ne s'accompagnait d'un pouvoir décisionnel aux divers paliers du système d'éducation.

Le regroupement des conseils scolaires, le rôle accru qu'ils sont appelés à jouer, les budgets imposants mis en cause, le pouvoir local exercé sur les décisions quant aux priorités en fait de programme, le pouvoir décisionnel sur l'ouverture et la fermeture d'écoles, les conventions collectives et l'embauche du personnel sont autant de dossiers qui ont fort évolué durant les quinze dernières années. Cette évolution a convaincu les francophones d'une façon certaine que s'ils voulaient garder et assurer le déve-

loppement de leurs écoles et la réalisation de leur mission culturelle, il leur fallait non seulement participer à leur gestion mais en avoir le contrôle. Il leur fallait être là où les jeux se font. Ce phénomène n'est pas que la contrepartie de ce développement du pouvoir local en éducation et de l'attrait qu'il exerce. Il n'est pas non plus qu'une manifestation naturelle et légitime de croissance et de maturité ethnique. Il exprime tout autant la conviction que la survivance et l'épanouissement culturels passent par le choix d'objectifs, par la détermination de leur priorité et par la mise sur pied de moyens efficaces pour les atteindre.

Notre culture s'exprime et, par le fait même, se développe dans nos milieux de vie. Historiquement, pour les Franco-Ontariens, elle s'est exprimée dans les paroisses, dans la famille, dans les diverses associations et institutions regroupant les francophones, et à l'école. Or pour les jeunes d'aujourd'hui, et surtout pour ceux des centres urbains, plusieurs de ces institutions ne sont plus des endroits qui leur apportent un soutien culturel. Ce peut être parce que les jeunes y sont moins présents, ou ne le sont pas, ou parce que telle institution n'exprime plus avec la même force l'héritage culturel franco-ontarien. En certains cas, le rôle sociologique de l'institution vis-à-vis la transmission de la culture a profondément changé. Pour plusieurs de nos jeunes, l'école est et sera l'endroit où ils prendront connaissance et conscience de cette culture, de son étendue, de sa richesse passée et présente et de sa vitalité. Ce sera elle qui invitera le jeune à s'identifier à cette culture et même à y jouer un rôle actif.

De plus, deux réalités sociales actuelles, d'ailleurs interdépendantes, rendent encore plus nécessaire la vitalité culturelle de nos institutions scolaires. La première est l'acceptation croissante tant sur le plan quantitatif que sur le plan géographique, du caractère bilingue du pays, de l'épanouissement de ses deux cultures fondatrices. Je vous réfère ici au colloque national intitulé «Les minorités: le temps des solutions», organisé en octobre 1985 par le Commissariat aux langues officielles. La deuxième réalité est la montée de l'apprentissage de la langue seconde chez les anglophones, spécialement par le biais des programmes d'immersion. Le propre d'un francophone et, pour nous dans le cas présent, d'un Franco-Ontarien ne sera pas le fait qu'il puisse parler français et même le bien parler, mais la vigueur et l'étendue de son développement culturel propre. La revendication de la gestion scolaire doit viser cet objectif. La gestion en d'autres mains que les nôtres pourrait, sur le plan culturel, nous faire assimiler à de simples «parlant français». Nous en avons des exemples actuels en d'autres coins du pays si nous ne voulons pas limiter notre regard à l'Ontario.

Il est un autre effet que le contrôle de son projet éducatif produit et c'est celui de se sentir chez soi, de développer une mentalité de responsable, de devenir, pour me servir d'une image connue, propriétaire plutôt que locataire. Malgré les effets bénéfiques de la revendication quasi permanente, il est un effet psychologique négatif qu'il ne faut pas ignorer. À force de revendiquer, on finit par être expert dans ce rôle, on finit pas croire aussi que le contrôle appartient à d'autres, que le pouvoir n'est pas pour nous, que l'autre culture est dominante, qu'on est en quelque sorte dans le clan perdant. La tentation est alors présente, pour ne pas dire forte, pour des jeunes et parfois des moins jeunes, de se rallier à la majorité, de s'assimiler. Pour d'autres, cet effet négatif se traduit par une crainte d'assumer un rôle décisionnel. À la longue, le rôle de revendicateur, s'il assure la survivance, ne permet pas le plein épanouissement. Il ne peut le faire puisque, par définition, il avoue ne pas posséder le pouvoir décisionnel, le contrôle. Pour atteindre le plein épanouissement, il faut une image positive de soi, la possession de son identité ethnique et culturelle, la confiance qui jaillit de se savoir en pleine maîtrise de ses moyens.

La gestion scolaire que l'on réclame au niveau local, laquelle nous est proposée par la loi 75 et qui nous sera assurée encore plus pleinement par l'établissement de conseils scolaires entièrement et exclusivement de langue française, m'apparaît non seulement comme un développement historique inévitable, faisant suite aux étapes déjà franchies, mais comme une nécessité culturelle que les temps présents exigent. Si autrefois le choix d'une institutrice pour l'école locale était la décision la plus importante que pouvait prendre les commissaires d'écoles, la gestion scolaire est aujourd'hui beaucoup plus complexe, plus politique et politisée et porte sur de nombreux dossiers qui assurent la vie et l'excellence de l'école.

Cette gestion scolaire locale aura certes besoin au niveau provincial de structures appropriées, autant au sein du Ministère de l'éducation qu'au sein du gouvernement. L'attention portée actuellement au niveau local ne doit pas nous faire oublier la nécessité de pouvoirs décisionnels véritables au niveau provincial. De plus, le domaine postsecondaire, suite normale de notre système scolaire, requiert d'une façon urgente notre revendication pour une gestion par les nôtres et pour les nôtres. La loi-cadre sur les services francophones, tout comme les autres mesures, doit être en cela vue comme des pas faits pour nous assurer, non seulement une place dans la société ontarienne, non seulement une existence reconnue, mais la richesse d'une pleine participation par le biais d'un véritable épanouissement culturel.

L'ACFO et la lutte pour le pouvoir symbolique

Normand Frenette

Introduction

L'assemblée annuelle de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), en septembre 1984, mettait un terme à une intense période de débats, de révisions et de remises en question. Après une année de consultations et de discussions, la Commission Lécuyer remettait son rapport qui, implicitement, remettait tout en cause¹.

Il est opportun de se pencher sur le contenu et les idées implicites dans les recommandations de la Commission d'études. Car elle a non seulement consulté un grand nombre de groupes et d'individus, mais elle a interrogé la communauté elle-même. Quelle est la nature de la question?

Les sociologues portent depuis longtemps une attention toute particulière à la vie interne des groupes minoritaires, en les envisageant tantôt comme une entité culturelle, tantôt comme un groupe économique, parfois même comme un groupe de pression qui exerce une action politique auprès de la majorité afin de procurer des biens et des services aptes à soutenir le groupe minoritaire. L'intérêt pour la dimension politique de la question est récent².

Cette lacune est bien compréhensible. Il est assez difficile de concevoir un groupe comme entité politique lorsqu'il ne possède pas ses propres institutions, lorsqu'il a l'air (du moins de l'extérieur) de ne posséder aucun gouvernement, lorsqu'il n'a aucune chance d'autonomie véritable. Le groupe minoritaire est par définition en situation d'interdépendance avec d'autres groupes, notamment avec la majorité, nantie de ses institutions, de sa langue et de sa culture. La moindre décision de la majorité, comme celle de restructurer un quartier, peut entraîner de profondes conséquences pour la minorité. Il s'agit donc d'une interdépendance très inégale, au point où la politique du groupe minoritaire peut sembler ne s'appuyer sur rien de concret.

Toutefois, il suffit d'avoir participé aux débats animés qui ont entouré les récentes assemblées générales de l'ACFO pour se convaincre qu'il existe bel et bien une vie politique à l'intérieur de

la collectivité franco-ontarienne, du moins en ce qui concerne les individus et les groupes qui gravitent autour de l'association provinciale.

Deux articles récents du sociologue Raymond Breton³ ont inspiré la présente démarche qui vise à comprendre la nature et le fonctionnement de cette vie politique. Ces écrits présentent un intérêt pour les Franco-Ontariens, même s'ils traitent du gouvernement interne des groupes ethniques et s'adressent aux immigrants et à leurs descendants. Ces études proposent un cadre de référence utile à la compréhension de la dimension politique, même quand elle n'est qu'implicite, des recommandations de la Commission et des réactions suscitées au sein de l'ACFO.

Dans un premier temps, nous examinerons donc, à la lumière de cette grille de lecture, les propositions de la Commission d'étude et le sort qui leur a été réservé. Dans un deuxième temps, nous reviendrons sur le rapport afin de dégager sa vision, implicite, de la minorité. Nous pourrions ainsi opposer deux visions concurrentes de la minorité.

I — Quatre problèmes permanents

Breton examine quatre mesures de la capacité d'une minorité à effectuer des choix et à réaliser ses projets collectifs. Ces quatre aspects sont:

1. la définition de l'identité collective;
2. la coordination de l'action;
3. le règlement ou la résolution des conflits;
4. la mobilisation des ressources requises et en particulier, la participation des membres⁴.

Bien que ces quatre approches n'épuisent pas tous les aspects de l'activité politique de la minorité, elles indiquent des problèmes quasi permanents pour le groupe minoritaire. Ces questions ne trouvent pas de solution permanente, étant donné que le jeu des forces, à l'intérieur ou à l'extérieur de la communauté, cherche constamment un nouvel équilibre.

Le premier problème permanent découle des structures du groupe. Car la communauté minoritaire, en dépit de toutes les professions de foi contraires, constitue rarement un ensemble homogène. L'hétérogénéité du groupe, ne serait-ce qu'idéologiquement, engendre des organismes répondant à des intérêts différents mais presque contraints de travailler ensemble pour conserver l'identité collective. Le gouvernement interne de la minorité reflète ce malaise.

Ainsi l'organisation de l'ACFO témoigne de cette réalité. Étant une fédération, elle doit concilier les intérêts des conseils régio-

naux, les uns mettant l'accent sur l'animation sociale, les autres mettant l'accent sur l'action politique. Elle doit également tenir compte des intérêts des bénévoles. Enfin, elle doit à la fois respecter les intérêts et des conseils régionaux et des associations affiliées. Ce beau jeu d'équilibre menace toujours de s'écrouler.

Le deuxième problème qui tracasse le groupe minoritaire, c'est la participation ou, plus précisément, le manque de participation des membres. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène quasi permanent. Nous n'en retenons que deux.

En premier lieu, l'identité collective n'est jamais, pour la vaste majorité des minoritaires, totalisante, du moins lorsque le critère le plus important de la définition repose sur l'utilisation d'une langue minoritaire⁵. Dans la vie quotidienne, une multitude de rôles interpellent les individus de toutes parts. L'identité collective du groupe minoritaire, parmi tant d'autres sollicitations, n'est pas le seul élément de la définition de la personne qui, de la sorte, n'est jamais minoritaire dans tous les aspects de sa vie. De plus, on a toujours le choix, surtout quand le critère d'appartenance relève de l'utilisation d'une langue, de s'identifier comme minoritaire ou pas.

En deuxième lieu, lorsque le groupe minoritaire demande la participation d'un individu, c'est en vue de l'acquisition d'un bien collectif par opposition à un bien individuel. Pour l'individu en question, il s'agit donc de s'engager en vue d'une abstraction: si je ne participe pas à telle activité jugée importante pour la promotion de la collectivité, ce n'est pas grave, parce que d'autres vont le faire à ma place. Cependant, si tout le monde pense de la même façon, et voilà le fond du problème, il n'y aura pas d'action collective en vue de biens collectifs — et la communauté risque de disparaître.

Autant de raisons de croire que la participation des individus à des projets collectifs constitue un problème inhérent à la situation minoritaire.

Le troisième problème se rattache à la nature de l'action politique elle-même. Celle-ci comporte deux dimensions imbriquées l'une dans l'autre. Dans la mesure où il est question d'influencer les événements, il y a nécessairement compétition entre divers acteurs sur la scène politique. L'action politique met nécessairement en jeu des voisins et des intérêts différents. Elle est donc de nature conflictuelle. Il faut que quelqu'un «gagne» et que d'autres «perdent». Mais il ne suffit pas de «gagner» tout seul, autrement il n'y a pas, en politique, de victoire.

C'est ce qui nous amène à la deuxième dimension de l'action politique, c'est-à-dire à sa dimension collective. Pour influencer

véritablement les événements, il faut une mobilisation de ressources collectives.

Si cela semble assez évident lorsque le groupe minoritaire exerce une action politique auprès de la majorité, quelle peut être la victoire tant recherchée à l'intérieur du groupe minoritaire? Il s'agit en tout premier lieu d'un pouvoir symbolique, c'est-à-dire le pouvoir de définir l'identité collective. Il s'agit donc d'une troisième dimension extrêmement importante pour la compréhension des luttes intestines du groupe minoritaire.

Derrière toutes les querelles sur les actions à prendre, les modalités à suivre, les ressources à mobiliser, il y a toujours, près de la surface, la plus importante de toutes les questions politiques: la définition du groupe lui-même. Est-il exagéré de parler de «définition»? Car il n'existera jamais de «définition» lapidaire, telle un article de dogme, de manière à ce que chacun puisse dire: «J'adhère à cette définition». Il est plutôt question de définition dans le sens de l'oeuvre artistique qui établit les contours d'un dessin. Au travers des engagements et des actions prises par le groupe, l'individu est en mesure d'apprécier la silhouette du groupe et de dire: «J'en suis.»

Par le fait même, les problèmes de définition tourment autour de la question de savoir qui fait partie du groupe dont il s'agit de déterminer les frontières⁶. Les débats surgissent sur le choix même d'un nom⁷. S'agit-il de Franco-Ontariens ou d'Ontariens? Et qu'en est-il de quelqu'un qui s'affiche comme Canadien français? Pourquoi ne pas parler tout simplement de francophones? Que penser de ces individus que l'on nomme francogènes?

Explicite ou non, la définition de la collectivité établit des frontières entre ceux qui sont «dedans» et ceux qui sont «dehors». La définition permet d'établir, ce qui importe encore plus, qui occupe le «centre» et qui se trouve à la périphérie. Le centre appartient à ceux qui ont le pouvoir de définir la collectivité. Ainsi le pouvoir tant recherché à l'intérieur d'un groupe minoritaire est avant tout symbolique, c'est-à-dire le droit de représenter le groupe auprès de la majorité, évidemment, mais surtout le pouvoir de représenter le groupe auprès de lui-même, de fournir le miroir dans lequel la communauté va se retrouver. Le plus important, c'est d'être en mesure de définir la communauté elle-même.

À deux points de vue, cet exercice de définition fait problème: premièrement, il faut sans cesse redéfinir les contours de la collectivité à cause d'un contexte changeant et, deuxièmement, différents acteurs se disputent le lieu du pouvoir symbolique, ce qui entraîne des luttes internes inévitables.

Le dernier problème de taille qui guette le groupe minoritaire, c'est le moyen de résoudre les conflits. La société minoritaire est

presque toujours un groupe hétérogène, ne serait-ce que parce ses membres participent également à la vie de la majorité. Mais il y a plus: à l'intérieur même du groupe, il peut y avoir des rivalités. Des différences régionales, religieuses, économiques, de générations, d'allégeances politiques et autres créent des sous-groupes rivaux.

Notons à quel point les choses ont changé en Ontario français. Naguère, tous les Franco-Ontariens étaient défavorisés sans qu'on trouve de grandes différences de classe. Mais il existe aujourd'hui une classe importante de professionnels et de semi-professionnels⁸, dont les intérêts ne concordent pas nécessairement avec ceux de la majorité des Franco-Ontariens. Cela est évident surtout à Toronto et à Ottawa, deux villes où il existe un écart important entre ceux qui ont fait des études postsecondaires (à peu près 35 pour cent de la population de langue maternelle française dans les deux cas) et ceux qui sont considérés, à toutes fins utiles, analphabètes (encore à peu près 35 pour cent de la population dans les deux cas).

En l'absence de véritables divisions religieuses, il existe cependant des divergences importantes sur le rôle du facteur religieux dans l'identité franco-ontarienne. Pour certains, langue et religion sont encore indissociables⁹. Pour les autres, la religion passe au second plan en tant qu'élément constitutif de l'identité collective, ce qui ne veut pas dire que la religion catholique soit passée au second plan des valeurs individuelles.

Le régionalisme constitue une autre source de conflits possibles. Pour les Franco-Ontariens de la région d'Ottawa, les autres habitent «en province», c'est-à-dire dans une zone grise où règne l'ambiguïté linguistique, culturelle et sociale. Étant donné que l'ambiguïté caractérise tout minoritaire¹⁰, l'application de l'épithète à certains groupes plutôt qu'à d'autres comporte des risques; dans la région d'Ottawa, on se sent *moins* en situation d'ambiguïté qu'ailleurs. Dans le Nord, on parle du Nouvel-Ontario, tandis que dans le Sud, certains parlent d'une nouvelle culture universelle¹¹. Pourtant, le régionalisme continue à fournir un élément important de l'identité collective, donc une source de différenciation et de conflits possibles.

L'important est alors de savoir si le groupe minoritaire possède des mécanismes pour assurer, au-delà des conflits, sa cohésion. L'existence de conflits n'est pas une menace sérieuse en elle-même, pourvu que des mécanismes permettent de les résoudre.

En résumé, tout groupe minoritaire doit se confronter à quatre problèmes permanents ou quasi permanents: les structures, la participation, la résolution des conflits et, sous-jacente aux trois autres, la définition de l'identité collective. Examinons maintenant

les recommandations de la Commission d'étude à la lumière de ces quatre problèmes.

II — Les recommandations

Afin de mieux cerner leurs implications, nous analyserons les recommandations de la Commission Lécuyer en deux temps: d'abord *la politique intérieure* (les recommandations relatives à la distribution du pouvoir symbolique à l'intérieur des structures de l'ACFO), ensuite *la politique extérieure* (les recommandations concernant la coordination des ressources en vue d'une action collective (la politique extérieure). Nous traiterons ensuite de la participation, puis de l'identité collective, enfin des mécanismes de résolution de conflits. En conclusion, nous examinerons les implications des deux visions en utilisant la typologie des groupes minoritaires proposée par John Ogbu¹².

La politique intérieure

Selon les recommandations de la Commission d'étude¹³, le *Bureau des gouverneurs* de l'ACFO, composé d'un représentant de chaque constituante (conseils régionaux et associations affiliées), et le *Bureau de direction* devaient être remplacés par un *Conseil provincial*. Ce nouveau conseil devait comprendre trois représentants de chacun des six districts à créer (soit dix-huit membres) et un représentant de chacune des six «tables sectorielles» (soit six membres) où les affiliées seraient représentées. L'assemblée annuelle élirait le *Comité exécutif* (CE: 5).

Conçu comme un véritable conseil d'administration, le *Conseil provincial* exercerait les pleins pouvoirs entre les assemblées générales (CE: 6). Quant au *Comité exécutif*, il se composait d'un président, d'un trésorier, de deux vice-présidents, du président sortant et de deux directeurs. Cette proposition découlait d'un certain nombre de choix:

1. Il fallait une réduction importante du nombre de membres au sein du Conseil provincial, sans doute au nom d'une plus grande efficacité dans la prise de décisions au sein de l'ACFO;
2. Il fallait une réduction importante dans le nombre de représentants des associations affiliées par rapport aux représentants des conseils régionaux¹⁴. Par conséquent, les conseils régionaux devaient jouer un rôle prépondérant au sein des structures de l'ACFO. On préparait ainsi la diminution du pouvoir symbolique des affiliées en tant que constituantes de l'Association.

On pourrait affirmer qu'au contraire, il y aurait eu pouvoir symbolique accru pour les affiliées. En effet, la création des tables sec-

torielles (CE: 16, 17, 18), espèces de comités permanents, aurait donné un pouvoir considérable aux associations affiliées. Elles auraient pu, par leur mainmise sur les tables sectorielles, contrôler l'objet et les paramètres des débats de l'heure. Dans la lutte pour le pouvoir symbolique, les intellectuels (dans un sens très large) ont toujours le beau jeu, précisément parce qu'ils jouissent des moyens intellectuels pour définir à l'avance le programme politique du groupe minoritaire.

En préconisant un rôle spécialisé pour les associations affiliées, la Commission a manifesté son intention de mettre les associations affiliées au service des conseils régionaux. Nous verrons plus loin comment elles ont reçu ce message.

3. L'établissement d'un nouveau palier structurel (les *districts*, chacun composé de plusieurs conseils régionaux) aurait accentué l'aspect confédératif des structures de l'ACFO car les conseils régionaux n'auraient pas élu de membres au conseil provincial (CE: 15). Ainsi les conseils régionaux et les associations affiliées auraient perdu la possibilité d'une représentation directe au Conseil provincial.

Il est intéressant de noter le ressac que cette recommandation a provoqué. De nombreuses personnes se sont opposées à cette «perte de pouvoir» éventuelle, comme si la représentation directe au Conseil provincial garantissait le maintien d'un pouvoir quelconque. La représentation directe est importante là où il y a de véritables décisions à prendre, c'est-à-dire des décisions qui auront un impact sur la vie des individus et pour lesquelles les acteurs politiques auront des comptes à rendre à ceux qu'ils représentent. Dans ce sens, le groupe minoritaire ne prend jamais de décisions importantes pour lui. S'il y a un pouvoir politique, il existe presque exclusivement en différé. C'est pourquoi le véritable pouvoir recherché, à l'intérieur du groupe minoritaire, est surtout un pouvoir symbolique pour le maintien duquel la question de la représentation garantie est presque accessoire. Faute d'avoir compris cette distinction capitale, les différentes constituantes de l'ACFO ont dû s'opposer farouchement aux recommandations relatives au mode de participation politique au sein de l'Association.

La politique extérieure

Un certain nombre de recommandations visaient le remaniement des structures de l'ACFO en tant qu'organisme de coordination de l'action politique vis-à-vis les organismes extérieurs à la collectivité.

La première recommandation d'importance, aussi la plus subtile à cause de ses ramifications, proposait de supprimer l'animation sociale comme but de l'ACFO (CE: 1). Les conseils régionaux auraient pu continuer de s'en préoccuper, mais l'animation cesserait de faire partie des buts de l'ACFO. Même pour les conseils régionaux, toutefois, le rapport finit par insister davantage sur l'opportunité de développer des stratégies «d'actions et des projets afin d'assurer le respect des droits des francophones à des services en langue française» (CE: 11, 13).

L'origine de cette proposition se trouve dans la conception que la Commission se faisait du rôle de l'ACFO. Dorénavant, celle-ci devait fonctionner comme un groupe d'intérêt dont le but fondamental serait d'exercer une pression politique sur le gouvernement provincial pour qu'il fournisse les services nécessaires à la collectivité franco-ontarienne.

Deux importants corollaires découlent de cette perspective fondamentale. Premièrement, on concevait la communauté franco-ontarienne comme des consommateurs de services gouvernementaux (non comme des pourvoyeurs de ces services). Peu importait alors que les postes gouvernementaux soient occupés par des Franco-Ontariens ou par des «bilingues» n'ayant aucune attache à la collectivité franco-ontarienne. Pourvu que les services soient offerts en français.

Le deuxième corollaire portait sur la fonction de l'animation sociale. Jugée dangereuse dans la mesure où elle fournissait à la communauté des services qui seraient du ressort du gouvernement provincial, l'animation sociale aurait donc l'effet négatif d'affaiblir la stratégie fondamentale qui consistait à exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il fournisse des services en français. Selon le commissaire principal, la faiblesse des Franco-Manitobains, lors des tractations avec leur gouvernement provincial en 1983, s'expliquait au moins en partie par le fait qu'ils avaient pris l'habitude de se faire desservir par les institutions informelles de la minorité. S'ils avaient été plus dépendants des services du gouvernement provincial, ils auraient été plus intransigeants et moins portés au compromis¹⁵.

Dans le domaine de la mobilisation des ressources, la deuxième recommandation d'importance proposait de déménager le siège social à Toronto (CE: 24). La Commission d'étude avait reçu de nombreuses plaintes blâmant la mauvaise qualité des interventions de l'ACFO auprès des instances gouvernementales, surtout au niveau provincial. Ces interventions manquaient de professionnalisme, avait-on souligné avec force, et elles avaient manqué d'impact en grande partie parce que les représentants de l'ACFO ne connaissaient pas suffisamment les couliss-

ses du pouvoir gouvernemental. On attribuait ces faiblesses à la distance géographique et psychologique entre Ottawa et Toronto; c'est pourquoi il fallait déménager le secrétariat provincial. La recommandation avait été faite dans une perspective d'action politique exigeant un plus haut niveau d'efficacité.

Nous verrons plus loin que cette recommandation avait une valeur symbolique autre que celle de l'efficacité: c'est ce qui explique son échec.

En résumé, ces deux recommandations capitales cachaient une volonté de changer la politique «extérieure» de l'ACFO auprès des instances politiques. Le rapport cherchait à donner à l'Association une plus grande rigueur professionnelle dans l'élaboration et la poursuite des dossiers, par une plus grande connaissance des milieux où se prennent les décisions. Ces recommandations révélaient aussi une nouvelle vision des choses où l'ACFO se tournait résolument vers le gouvernement provincial comme pourvoyeur de services en langue française. Enfin, le rapport manifestait la conviction que les tractations avec le gouvernement provincial amèneraient inéluctablement un discours foncièrement différent en traitant avec la majorité, en privilégiant des politiques qui mettraient l'accent sur les faits plutôt que sur les droits, sur les besoins objectifs plutôt que sur les désirs subjectifs, et sur les conséquences politiques d'une décision.

Pour une participation accrue

Deux recommandations, notamment, visaient l'amélioration de la qualité de la participation au sein de l'ACFO.

La première proposait la distribution et la vente de cartes de membres (CE: 10, 23, préambule). À elle seule, cette recommandation aurait changé l'image de l'ACFO qui, au lieu de se voir comme représentante de tous les Franco-Ontariens, deviendrait le porte-parole des seuls détenteurs de cartes de membres. Autrement dit, l'ACFO se constituerait en groupe de pression.

Aussi longtemps que l'ACFO prétendait représenter tous les Franco-Ontariens, son discours politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté, misait sur les droits collectifs. Le changement proposé aurait obligé l'ACFO à changer le contenu de son discours pour adopter la perspective d'un groupe de pression. L'ACFO aurait alors adopté un nouveau discours mettant l'accent sur les conséquences d'un refus d'accéder aux désirs du groupe de pression. Mais c'était un pari car le groupe de pression n'est efficace que dans la mesure où il représente réellement un groupe prêt à prendre des mesures politiques¹⁶.

La Commission a relevé le défi par une autre recommandation voulant que les conseils régionaux deviennent vraiment représentatifs de la communauté locale. À cette fin, les différents organismes locaux, y compris les unités locales des différentes associations affiliées, devaient y être représentées afin d'œuvrer à un autre palier des structures de l'ACFO (CE: 12). La participation des différentes associations affiliées avait été jusqu'alors restreinte, du moins selon les structures de l'ACFO, au palier provincial.

La question de l'identité du groupe

La recommandation qui touche le plus à l'identité collective est sans contredit la proposition de déménager le siège social à Toronto. Ce projet répondait certes à un objectif fonctionnel, mais il avait aussi un caractère symbolique. Ce dernier aspect explique, par-delà les discussions sur les coûts accrus et sur les difficultés de communication avec un certain nombre de constituantes de l'ACFO, le rejet de la proposition par l'assemblée générale. En effet, ce déménagement impliquait la reconnaissance que l'avenir de l'identité collective des Franco-Ontariens se jouerait non plus dans l'Est, mais à Toronto, auprès du gouvernement provincial.

Les recommandations touchant les structures comportaient aussi leur valeur symbolique. Elles rappelaient à la collectivité que selon l'esprit de la Commission, les associations affiliées étaient appelées à jouer un rôle réduit alors que les intervenants locaux et régionaux prendraient plus de place qu'avant. Les représentations de l'identité collective risquaient d'être moins liées à une vision parcellaire des Franco-Ontariens, c'est-à-dire moins reliées aux services offerts par les affiliées qui perdraient donc une partie de leur pouvoir symbolique. Ces affiliées risquaient de se retrouver désormais à la «périphérie» alors que les conseils régionaux occuperaient le centre.

Les recommandations de décentralisation avaient aussi pour but de reporter vers «la base», plutôt que vers les spécialistes des questions franco-ontariennes, la définition de l'identité collective.

Les mécanismes de résolution de conflits

Les recommandations de la Commission d'étude ont soulevé beaucoup d'opposition. Certaines affiliées, surtout, ont manifesté une grande résistance. Elles risquaient la marginalisation en termes de pouvoir symbolique à l'intérieur de l'ACFO, même si cette conclusion était loin d'être certaine. On peut même se demander si les affiliées, en jouant la carte des tables sectorielles, n'auraient pas pu augmenter leur pouvoir au sein de l'ACFO.

Les conseils régionaux ne pouvaient pas appuyer de façon inconditionnelle les recommandations. Plusieurs craignaient un régime où ils perdaient le droit d'élire directement des représentants au Conseil provincial; d'autres s'opposaient au déménagement à Toronto; d'autres encore s'inquiétaient de l'abandon de l'animation sociale. Les conseils régionaux avaient donc différentes raisons de s'opposer aux recommandations.

Pourquoi les affiliées ou les conseils régionaux auraient-ils appuyé entièrement la Commission? Or l'ensemble des recommandations de la Commission démontrait une cohérence remarquable. Tout se tenait: la structure, les modes d'action politique, l'organisation des ressources humaines et matérielles, le tout à l'image d'une vision défendable de l'identité collective. Mais il aurait suffi de pratiquer une seule brèche dans le projet pour que tout l'édifice conceptuel s'écroulât. C'est ce qui se produisit lors de l'assemblée générale du mois de septembre 1984.

L'opposition a choisi une stratégie qui consistait à ériger en principe la représentation paritaire entre les conseils régionaux et les associations affiliées. Ce principe devint le cri de ralliement des adversaires de la réforme. Leur revendication avait l'avantage d'être simple et, à première vue, compréhensible. Elle faisait appel à des valeurs que personne ne pouvait contester: le besoin d'assurer une plus grande participation de toutes les composantes de l'ACFO et le besoin d'une représentation plus démocratique au sein de l'Association. Bien sûr, il fallait promouvoir une conception assez particulière de la démocratie pour que cet argument soit convaincant, car le principe de la représentation garantie ne s'appliquait plus aux représentants individuels, ni même aux différentes composantes de l'ACFO, mais surtout à deux grandes catégories de regroupement.

La stratégie a réussi lors de l'assemblée générale spéciale du mois de juin 1984 parce que les conseils régionaux n'ont pu s'entendre sur une démarche à suivre face aux recommandations de la Commission d'étude. Pour deux raisons: d'une part, les conseils régionaux étaient éparpillés sur le territoire, alors que la vaste majorité des affiliées avaient leur siège social à Ottawa, ce qui empêchait les conseils de concerter leur réponse; d'autre part, il n'existait chez les conseils régionaux qu'un accord imparfait sur les recommandations de la Commission d'étude, comme nous l'avons vu plus haut.

Dès que le principe de la représentation paritaire a été accepté par l'assemblée générale spéciale, tout l'édifice conceptuel proposé par la Commission d'étude s'est écroulé. Il n'était plus possible alors de maintenir la structure prévue pour le *Conseil provincial*, ni celle du *Comité exécutif*, ni celle de l'*Assemblée générale*.

Lors de la réunion de septembre, l'assemblée générale entérina les principes adoptés en juin: il ne restait plus grand-chose des recommandations de la Commission Lécuyer. L'acquis, si on peut dire, se résumait ainsi:

1. En termes des structures internes, les associations affiliées, comme groupe, ont obtenu la reconnaissance du principe de la représentation paritaire avec les conseils régionaux à tous les paliers de l'ACFO. Du même coup, le concept des tables sectorielles tombait, sauf en tant que titre pour coiffer une série de comités consultatifs n'ayant aucun pouvoir. Le *Comité exécutif*, maintenant appelé *Bureau de direction*, a maintenu son pouvoir vis-à-vis du *Conseil provincial*, notamment en ce qui concernait l'embauche et le renvoi des employés permanents du secrétariat provincial. Le *Comité exécutif* n'avait plus à faire entériner toutes ses décisions par le Conseil provincial.
2. En termes de la mobilisation des ressources internes, il n'était plus question que les affiliées participent d'office à l'oeuvre des conseils régionaux. La participation des affiliées continuerait à se faire uniquement aux échelons supérieurs des structures de l'ACFO.

Il n'était plus question non plus de cartes de membres. L'ACFO pouvait continuer son oeuvre, sécurisée dans la conviction qu'elle représentait tous les Franco-Ontariens, quel que soit leur degré de participation dans les projets collectifs.

3. En termes d'action publique à l'extérieur de l'Association, il y avait reconnaissance mitigée que l'ACFO pouvait augmenter le degré d'efficacité dans ses tractations auprès des instances politiques. C'est la visée de la recommandation d'ouvrir un «bureau politique» à Toronto. Il n'est pas clair, pour l'instant, si cette proposition correspond à une vision différente quant aux modes de fonctionnement de la politique «extérieure» de l'ACFO. La recommandation de déménager le siège social, qui aurait signalé une conception assez différente des choses, a été acceptée (de justesse) par l'assemblée générale spéciale du mois de juin, et refusée par l'Assemblée générale du mois de septembre 1984.

4. En termes de l'identité collective des Franco-Ontariens, toutes les recommandations pertinentes à cette question ont essuyé un échec cuisant. La dominance *de facto* des affiliées a reçu une confirmation *de jure*. La représentation paritaire assurait aux affiliées un gain de pouvoir considérable. Elles ont donc maintenu et confirmé leur pouvoir de déterminer le programme politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association.

La nouvelle constitution maintient l'hégémonie de l'Est au sein de l'ACFO. Le siège social demeurera là où la vision traditionnelle

des réalités franco-ontariennes risque de trouver une confirmation plus facile.

Conclusion

Il est permis de croire que l'ensemble des recommandations de la Commission d'étude correspondait implicitement à un changement fondamental dans la vision de la collectivité en tant que minorité. Le mode d'action politique et le type de discours caractérisé par l'appel à «nos droits», sont ceux du groupe minoritaire que Ogbu (1978) appelle «caste-like», c'est-à-dire le groupe minoritaire colonisé par une majorité qui lui succède dans le temps, et ce dans des structures conçues à l'avantage de la majorité.

Les minorités de caste s'opposent aux minorités «autonomes» qui ne conservent pas la majorité comme point de référence pour ainsi dire obsessionnelle. Elles ont tendance tantôt à entrer en compétition avec la majorité, tantôt à s'y opposer, tantôt même à s'y assimiler. À mi-point entre ces deux types de minorités se trouvent les minorités immigrées qui réussissent à opérer (en tant que minorités) à l'extérieur des forces sociales existantes. Ces minoritaires savent qu'il faut «payer le prix» pour être acceptés dans la société d'accueil et, partant, ne sont pas sujets aux mêmes rapports traditionnels de dominants/dominés.

Sous-jacente aux recommandations de la Commission d'étude, il y avait donc une nouvelle vision de la collectivité qui n'a jamais été explicitée lors des débats sur le rapport. Selon la vision des commissaires, la collectivité franco-ontarienne devait passer d'une auto-évaluation de «minorité de caste» à celle d'une minorité «autonome». La nouvelle vision de la collectivité n'a pas été présentée, ni même pensée en ces termes-là. Elle n'en était pas moins réelle pour autant.

À première vue, il pourrait sembler que les deux assemblées générales de 1984 n'ont fait que confirmer la vision de la collectivité franco-ontarienne qui était implicite dans les structures et le fonctionnement de l'Association d'avant la Commission d'étude. Cela est vrai pour l'essentiel. Mais les deux assemblées générales ont ajouté un élément nouveau qui risque de donner le ton à la politique interne et externe de l'ACFO pour des années à venir. Le fameux principe de la parité entre conseils régionaux et associations affiliées aura eu pour effet d'institutionnaliser et, donc, de rendre quasi permanent un conflit qui n'était autrefois qu'informe, épisodique et, le plus souvent, latent. Dorénavant le conflit entre les élites professionnelles et la base agissante sera formalisé dans les structures, il sera permanent, et il sera manifeste.

Notes

1. La Commission d'étude sur la restructuration de l'ACFO, présidée par Monsieur André Lécuyer, a été constituée officiellement le 12 décembre 1982 par l'assemblée générale de l'ACFO. Des propositions émanant de certains conseils régionaux, surtout ceux de Toronto et de Nottawasaga, et visant à modifier les règlements de l'ACFO, avaient suscité un mouvement de défense de la part de certaines associations affiliées, ce qui explique la mise sur pied de la commission. Étant mal préparée pour les changements profonds proposés par les conseils régionaux, l'assemblée générale, devant l'évidence d'un malaise, obtint en créant une Commission d'étude qui pourrait suggérer de nouveaux changements à la structure de l'Association. Voir: COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA RESTRUCTURATION DE L'ACFO, *Rapport final*, Ottawa, Association canadienne-française de l'Ontario, s.d., 16 p.

2. A.L. EPSTEIN, *Ethos and Identity*, London, Tavistock, 1978; Nathan GLAZER et Daniel Patrick MOYNIHAN, «Introduction» dans *Ethnicity, Theory and Experience*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1975; Raymond BRETON, «La communauté ethnique, communauté politique», dans *Sociologie et sociétés*, vol XV, no 2, 1983, p. 23-37.

3. Raymond BRETON, «La communauté ethnique...», *op. cit.*; et Raymond BRETON, «The production and allocation of symbolic resources: An analysis of the linguistic and ethnocultural fields in Canada», dans *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, Vol XXI, No.2., 1984, p. 23-44.

4. BRETON, «La communauté...», *op. cit.* p.26ss.

5. Normand FRENETTE, «Franco-Torontois et Franco-Ontariens: cheminement individuels et collectifs», dans *Revue de l'Université d'Ottawa* 55(2), 1985, p. 151-156.

6. Frederik BARTH, «Introduction», dans F. BARTH (dir.), *Ethnic groups and boundaries: The social organization of culture difference*. Boston, Little, Brown, 1966.

7. BRETON, «Les communautés...».

8. S. CHURCHILL, N. FRENETTE et S. QUAZI, *Éducation et besoins des Franco-Ontariens: Le diagnostic d'un système d'éducation*, Vol 1., Toronto, Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne, 1985; René GUINDON, *Les Francophones tels qu'ils sont. Regard sur le monde du travail franco-ontarien*, Ottawa, Association canadienne-française de l'Ontario, 1985.

9. Roger BERNARD, «Comportement linguistique des Canadiens français dans trois villes du Nord-est ontarien», dans *Actes de colloque 1 février 1978*, Sudbury, Institut franco-ontarien.

10. EPSTEIN, *op. cit.*

11. Philippe GARIGUE, «L'enseignement universitaire, les Franco-Ontariens et le Collège Glendon». Conférence aux représentants des associations franco-ontariennes du Sud de l'Ontario, le 6 février 1982, 9p. (Polycopié).

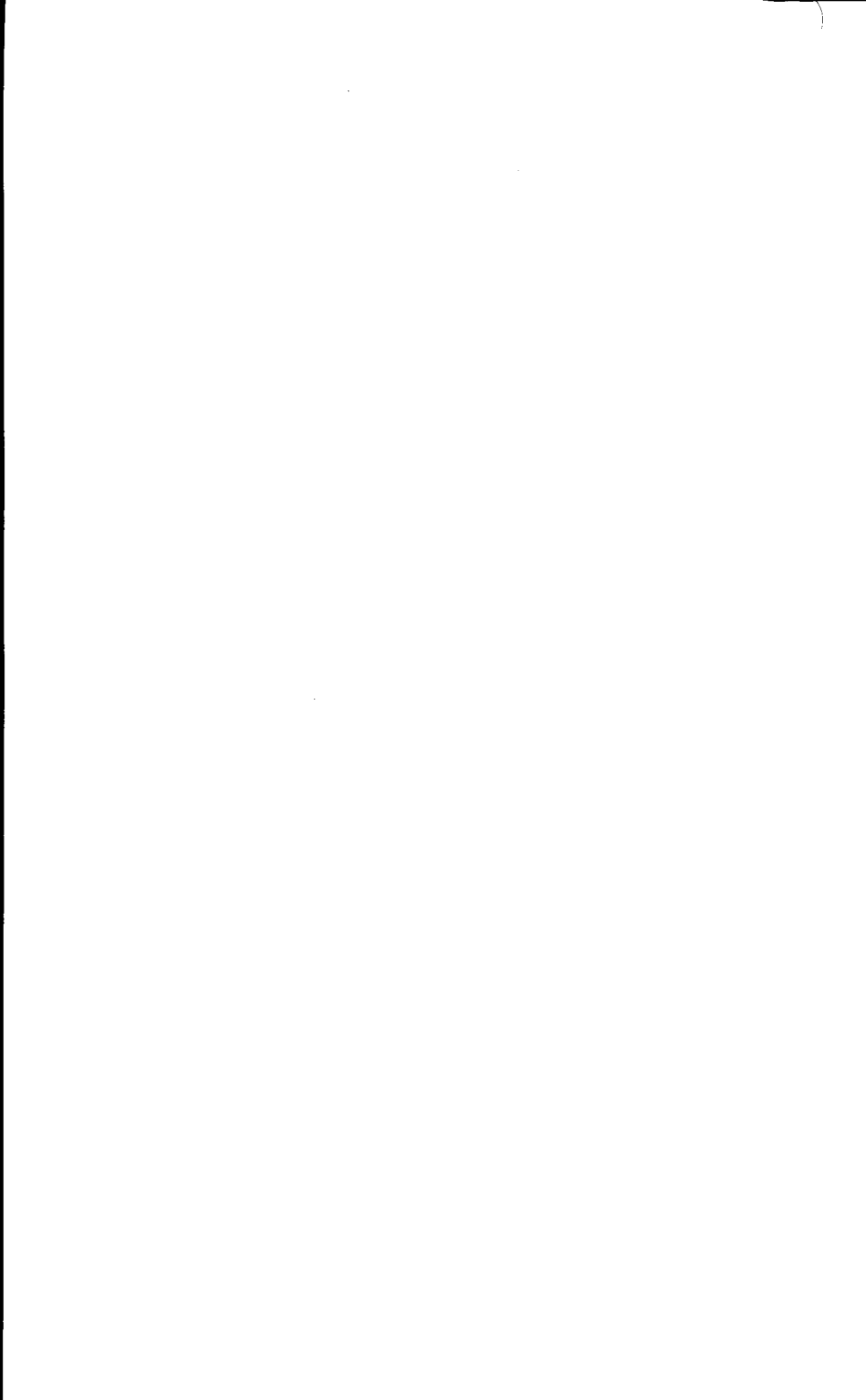
12. John OGBU, *Minority education and caste: The American system in cross-cultural perspective*, New-York, Academic Press, 1978.

13. Les références qui suivent se trouvent dans le *Rapport Final* (non daté) présenté à Monsieur André Cloutier, président de l'ACFO, livré au printemps de 1984 à la considération d'une Assemblée générale spéciale tenue à Toronto en juin 1984. Pour faciliter la lecture, les références sont abrégées: CE (Commission d'étude). Les chiffres renvoient à la numérotation des diverses recommandations.

14. Au moment de la publication du rapport, l'ACFO comptait 23 conseils régionaux et 28 associations affiliées.

15. André Lécuyer, communication personnelle, mars 1984.

16. Voir l'article «Action sociale», dans Raymond BOUDON et François BOURRI-CAUD (dir.). *Dictionnaire critique de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982.



Commentaires

Gilles Garand

Comme l'a dit un autre conférencier, aujourd'hui même, ce matin, «on vient toujours de quelque part». Certains parmi vous sont venus à partir de la question des «minorités»; d'autres à partir de leur préoccupation «culturelle»; d'autres enfin à partir de la question des «institutions». Personnellement, je suis venu à partir de l'insatisfaction de plus en plus grande que j'éprouve devant les solutions données au bilinguisme. La question culturelle me paraît entre autres trop négligée. Avant ce colloque, j'ai lu le dernier volume du sociologue Hervé Carrier sur *Les cultures, notre avenir*. Permettez que je souligne deux points qui m'ont particulièrement frappé.

Premier point : l'auteur signale que l'Unesco a convoqué en 1982 plus de 130 représentants dont 110 venaient d'autant de pays ayant un Ministère de la culture pour étudier leurs «politiques culturelles». Le second point, qui est plus général, je le tire de l'Introduction, à la page 9:

La culture, certes, n'est pas un phénomène nouveau, elle coexiste à l'histoire même de l'humanité. Ce qui est remarquable, c'est plutôt le très vif intérêt que suscite actuellement la culture, comme objectif prioritaire à défendre et à promouvoir. Nos sociétés prennent maintenant conscience que leur survie dépendra de leur culture, patrimoine inestimable mais combien vulnérable. Pour nous, la culture est identifiée à l'*humanum*, une conquête permanente de la «culture cultivée», comme de la «culture vivante».

Ma conclusion immédiate, vous l'aurez devinée: notre colloque tombe pile; les thèmes des trois conférences que nous venons d'entendre,— la première de Julien Harvey qui a insisté sur un certain nombre de thèses clefs avant de situer quel apport les Églises peuvent faire dans le développement culturel de nos minorités; la seconde de Maurice Lapointe qui montre la nécessité de devenir propriétaire de nos commissions scolaires et de prendre position devant de nouvelles réalités comme le bilinguisme et l'immersion; la troisième de Normand Frenette qui dégage les idéologies en jeu («le pouvoir symbolique») lors des funérailles de première classe faites au Rapport Lécuyer aux deux dernières

rencontres de l'ACFO qui se sont tenues à Toronto et à Niagara-Falls; — les thèmes de ces trois conférences donc ont parlé, chacune à partir d'une problématique particulière, de la culture qui nous préoccupe tous.

Que l'on me permette, en terminant, de relever l'importance particulière de la contribution de Julien Harvey qui, tout en employant une forme d'argumentation qui n'est pas sans me ramener à des souvenirs de thèses au goût amer, a quand même su établir, bibliographie à l'appui, les lignes fondamentales d'une réflexion sérieuse en même temps qu'il a restitué avec précision le rôle relatif que joue le facteur linguistique dans l'espace, autrement plus complexe et englobant qu'on ne le dit la plupart du temps, de la Culture. Une minorité, notre minorité, aurait profité à se demander si, sous la pression d'une majorité mal orientée depuis assez longtemps par une idéologie exsangue fondée uniquement sur la langue, elle n'est point en train de forger les instruments les plus efficaces de sa propre assimilation.

LES STRUCTURES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Vie culturelle et institutions autonomes: minorités culturelles et institutions

Jean Lapointe

Je me propose de traiter de la question du degré d'autonomie désirable dans les institutions culturelles franco-ontariennes. Le point de vue que j'adopte est celui de l'anthropologue, observateur des mécanismes sociaux. Je voudrais tirer de l'anthropologie quelques découpages qui nous permettront de mieux cerner les conditions de vie et de développement de la vie culturelle franco-ontarienne.

Je veux d'abord analyser cette réalité qu'est la culture; je vais ensuite présenter quelques caractéristiques de l'institutionnalisation. Finalement, je présenterai les stratégies qui paraissent ouvertes aux Franco-Ontariens dans les domaines de la culture et des arts.

I — Culture

La culture, en anthropologie, est un phénomène social total: c'est un ensemble de façons de penser et d'agir partagées par un groupe donné. Une culture donnée est une construction qui présente un modèle de comportements retrouvés chez des ensembles de personnes.

Il y a aussi un sens dérivé à ce terme: il s'agit d'un ensemble de représentations qui constituent un univers symbolique de valeurs, de normes d'orientation partagées par un certain groupe. Ce domaine se constitue de sous-ensembles comme la religion, la science, la littérature, les arts de toutes sortes, l'artisanat et les techniques. Que l'on regarde la culture comme modèle général de comportement (conscient ou inconscient) ou qu'on la regarde comme un ensemble plus restreint réduit à un type d'activités symboliques, le dynamisme culturel, les lois qui régissent le domaine sont semblables.

Je voudrais faire ressortir quelques caractéristiques de ce domaine:

1. La première caractéristique est que cet ensemble se présente toujours avec une certaine cohérence ou au moins qu'on y rencontre des pressions vers la cohérence. Il s'organise suivant une sorte de paradigme ou d'un super-modèle qui met en relation les divers éléments constitutifs du corpus. Dans ce domaine, la culture se présente comme un tout vivant qui se réorganise sans cesse avec des préoccupations d'intégration des divers éléments dans le tout.
2. Une deuxième caractéristique que je veux signaler, c'est que cet ensemble de savoir-faire et d'orientations partagés se présente comme marqué d'une identité et d'une spécificité propre. Il peut marquer les limites des collectivités à différents niveaux, mais il a toujours l'ambition de définir une collectivité, une vision du monde propre à un groupe donné. Ainsi on peut parler de la culture occidentale, la culture française, la culture nord-américaine, la culture canadienne-française, la culture franco-ontarienne... et chaque fois définir ses aspects spécifiques.
3. Il faut noter aussi que, de cette façon, les appartenances d'un individu à différents niveaux culturels sont multiples et que l'appartenance à un groupe donné fait saillir d'autres caractéristiques que l'appartenance à un autre groupe. Suivant les contextes, différentes caractéristiques sont mises de l'avant et valorisées.
4. Une autre caractéristique du domaine culturel est qu'il constitue un système continuellement en mouvement et qu'il est influencé par les systèmes environnants, qu'il est perméable aux échanges. Même s'il se présente comme unique et qu'il sert à identifier les groupes, il comprend énormément de caractéristiques qui ne lui sont pas propres mais qui appartiennent aussi à d'autres systèmes culturels. Par exemple, la fidélité conjugale, l'importance de l'individu et des droits individuels, le style compétitif de vie... sont des caractéristiques qui appartiennent à beaucoup de systèmes culturels. Ainsi un système culturel ne se définit pas surtout par des caractéristiques qui lui sont propres mais aussi par beaucoup de caractéristiques qui appartiennent aussi à d'autres systèmes. Ceci se voit très bien dans le fait que des oeuvres d'art trouvent des échos dans des cultures très éloignées de la culture ou de l'époque dont elles sont issues.

II — Institutions (et minorités)

Les institutions sont des cristallisations de rapports sociaux constants à l'intérieur de certains groupes ou entre des groupes dans certains domaines. Ces rapports, comme les institutions où

ils sont inscrits, sont plus ou moins formalisés. Des exemples d'institutions formelles sont la famille et l'Église qui ont des places très bien définies dans les systèmes sociaux; d'autres exemples sont l'animation communautaire ou la vie des discothèques qui constituent des domaines beaucoup moins formalisés.

Les institutions sont fondamentales à la vie en société en ce qu'elles constituent le cadre dans lequel s'élabore la vie culturelle basée essentiellement sur les interactions qu'elles encadrent. Le partage des modes de vie se fait grâce aux échanges qu'elles favorisent.

Ici je voudrais signaler un aspect particulier: le fait que la régulation de certains rapports sociaux n'est pas donnée une fois pour toutes mais qu'elle se modifie constamment.

1 — Institutions minoritaires.

L'institutionnalisation des rapports sociaux est un phénomène universel et toutes les sociétés tentent d'organiser tous les rapports qui la composent dans un système complet d'institutions. C'est ce que l'on a appelé la «complétude institutionnelle» qui organise toutes les interactions des individus sur un territoire formant une unité politique. Les systèmes sociaux encadrent toutes les activités humaines.

Cependant, dans une société minoritaire, c'est-à-dire dans une enclave sociale, la complétude institutionnelle, par définition, est de beaucoup restreinte. Les institutions n'encadrent qu'une partie de leur activité. Elles supportent les interactions plus quotidiennes des individus entre eux et elles monitorisent les interactions avec la société dominante avec qui elle entretient essentiellement des rapports conflictuels. En effet, le rapport à la majorité est essentiellement un rapport de conflit où la minorité résiste à un nivellement que le système social majoritaire cherche à imposer.

2 — Autonomie des institutions.

C'est à ce niveau que se pose le problème de l'autonomie des institutions minoritaires. La société minoritaire, pour exister, doit nécessairement posséder un certain nombre d'institutions qui sous-tendent les rapports fondamentaux des membres entre eux et du groupe avec la société dominante. À la limite, si cette société avait le plein contrôle de toutes ses institutions, ce ne serait plus une société minoritaire. La question qui se pose ici est de déterminer le degré d'autonomie dont une telle société peut bénéficier. Toute société doit posséder les mécanismes pour s'ajuster, à un certain niveau, à une société plus large. Quel est ce niveau dans

un cas donné et, plus particulièrement, quel est le degré d'autonomie qui correspond aux aspirations des Franco-Ontariens?

3 — Les domaines prioritaires.

Si on se demande dans quel domaine l'autonomie est essentielle, il n'y a pas de doute qu'il s'agit de s'assurer d'abord du contrôle dans les domaines de la culture et des arts. C'est dans ce secteur, en effet, que se définit l'identité collective préalable à toute action ou revendication commune. Les définisseurs de situation, les artistes qui sont les traducteurs des idéaux et de la sensibilité de la population, doivent pouvoir agir dans un berceau de rapports où ils se définissent fondamentalement. L'autonomie peut sans doute s'étendre à d'autres domaines d'activité, mais elle doit d'abord se réaliser dans les domaines culturel et artistique.

III — Stratégies dans le domaine de la culture et des arts

Sur ce fond de réflexions, la question de l'autonomie institutionnelle que les Franco-Ontariens recherchent ou doivent rechercher dans le domaine de la culture et des arts doit tenir compte de cette nécessité fondamentale d'une autonomie de base et d'un besoin de s'articuler à la société globale, tout en respectant les caractères de diffusion et d'adaptation du domaine culturel.

Les stratégies, donc, doivent viser à établir à la base des communautés où les Franco-Ontariens se rassemblent. Elles doivent prévoir, dans un esprit d'ouverture, des mécanismes d'échange où les valeurs culturelles circulent entre les différentes communautés et elles doivent se trouver des leviers pour pouvoir faire reconnaître leur place dans la société globale et leur apport à celle-ci.

Voyons quels sont les enjeux de cette position dans trois domaines particuliers: d'abord l'éducation et la science, puis les services sociaux, enfin les arts en général.

1. L'éducation et la science

A. *L'autonomie institutionnelle* obtenue par les Franco-Ontariens dans le domaine de l'éducation est remarquable. Aux niveaux primaire et secondaire, il existe des écoles et des unités franco-ontariennes bien définies. Et s'ils ne jouissent pas, formellement, d'une représentation dans les conseils scolaires, ils sont de fait représentés même si ce n'est que minimalement. La lutte pour les conseils homogènes vise une autonomie encore plus grande. Mais dans un système ou dans l'autre, la question est de trouver le

niveau où, tout en contrôlant à la base le milieu des interactions quotidiennes, on trouve une manière de s'articuler aux politiques d'ensemble de l'Ontario et du monde occidental et aussi d'influencer ces politiques. La ghettoisation complète n'est pas un objectif; à un certain niveau, il faut contribuer à la création de politiques d'ensemble.

B. *Au niveau universitaire*, l'autonomie est beaucoup plus réduite. Nous ne possédons pas une seule institution de langue française en Ontario, nous n'avons que des institutions bilingues.

À cause de l'importance des ressources nécessaires à la création d'une université française et de la quantité limitée de la population susceptible de les utiliser, on peut se demander si une telle entreprise serait profitable ou même réalisable. Mais, à mon avis, on peut même se demander si ce serait souhaitable. À ce niveau, une unité française n'aurait sans doute pas plus d'autonomie ou de liberté de mouvement que les sous-unités déjà existantes. Elle serait soumise à tout un appareil de contrôle qui imposerait des normes tout à fait identiques aux autres universités.

En fait, ce problème de la distribution des ressources à l'enseignement universitaire est un problème où la société franco-ontarienne doit avoir un «input» à un niveau politique, au-dessus des décisions de l'administration universitaire.

Le rapport Churchill, par exemple, indique un retard dans l'éducation postsecondaire en relation avec les autres Ontariens; cette mesure est basée sur la proportion de la population par secteur d'études. Il faudrait voir si les Franco-Ontariens veulent se répartir exactement comme la société globale et de plus comment ils voient leur insertion propre dans le monde de demain.

C. *La recherche* aussi est un domaine où les décisions se prennent à des niveaux de plus en plus éloignés des communautés. On ne peut rêver à la création d'un organisme franco-ontarien qui distribuerait les ressources de l'État pour la recherche de ses membres. Ce qu'il faut, c'est de pouvoir faire valoir les valeurs que les Franco-Ontariens défendent au niveau des critères pour l'allocation des ressources destinées à la recherche. Encore une fois, ce qui est proposé, c'est une intégration dans la communauté scientifique ontarienne des membres franco-ontariens qui resteraient en contact culturellement avec leur propre communauté.

2. Les services sociaux

C'est un fait que les services sociaux pour les Franco-Ontariens, malgré qu'il y ait eu des progrès, laissent beaucoup à désirer. Il n'y a pas de travailleurs sociaux francophones, il n'y a pas de psychologues ou de psychiatres francophones... Ici encore,

on pourrait penser que le remède à cette situation se trouve dans l'autonomie plus grande des Franco-Ontariens dans l'organisation de ces services. Mais encore là, la seule autonomie possible ne saurait être qu'administrative et serait donc soumise à des politiques établies en haut lieu sans beaucoup d'égard pour les besoins propres aux Franco-Ontariens.

À cause de la nature et de la structure des prises de décisions, la meilleure stratégie, à mon avis, viserait à créer le plus grand nombre possible d'unités de base dédiées aux interventions mais surtout de créer des pressions pour une définition des politiques d'aide tenant compte de la réalité franco-ontarienne.

Par exemple, on a identifié récemment une plus grande incidence d'analphabétisme chez les Franco-Ontariens que dans le reste de la population. Je voudrais entendre des porte-parole franco-ontariens évaluer cette carence par rapport aux autres besoins de cette même population.

3. Les arts

Du côté des arts et de l'artisanat, il me semble que l'Ontario s'est doté déjà d'une bonne base institutionnelle au niveau des communautés, au moyen des centres culturels. Ce réseau des centres culturels à travers la province est un phénomène qui reflète une grande activité au niveau communautaire. Ce sont des lieux où naissent des créations de toutes sortes. Je pense, par exemple, aux troupes de théâtre qui sont nées dans ces milieux. Elles constituent une manifestation importante de l'activité et du rayonnement artistique de l'Ontario français. Les centres culturels, à mon avis, jouent un rôle analogue à la paroisse comme creuset de l'activité culturelle communautaire.

À ce niveau donc, l'autonomie est des plus précieuses. À d'autres niveaux, cependant, comme les subventions artistiques, la création de programmes spécialisés, on doit encore penser à une intégration de nos efforts avec les artistes pour faire valoir l'importance des arts dans la société et maintenir nos productions en contact avec les réalisations ailleurs.

LES STRUCTURES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Économie et société minoritaires

Propos incertains sur l'économie et
la minorité francophone en Ontario:
vers un nouveau regard sur le passé et
le présent franco-ontariens

Fernand Ouellet

Lorsqu'on m'a demandé pour ce colloque de traiter de la socio-économie des Franco-Ontariens en tant que groupe minoritaire, j'ai eu le sentiment d'avoir à accomplir une tâche plus que difficile. Il est vrai que, depuis une quinzaine d'années, les chercheurs sont devenus davantage sensibles aux questions économiques et que, plus qu'autrefois, ils eurent tendance à orienter leurs recherches dans cette direction. À telle enseigne, d'ailleurs, qu'en 1982 Jean Lapointe et Yvon Thériault allèrent même jusqu'à affirmer que:

S'il est un point, dans nos sociétés, où les diverses droites, les divers centres, les diverses gauches et les divers fonctionnaires s'entendent, c'est bien la prééminence de l'économie dans la situation d'un groupe social¹.

Pourtant, il ne faudrait pas conclure de ces propos un peu trop optimistes, à mon gré, que le dossier économique est devenu tellement substantiel qu'on pourrait sans peine aujourd'hui porter un diagnostic précis sur la situation du groupe franco-ontarien. Encore si, seulement, les arrière-plans historiques avaient été élucidés. Il serait alors plus facile de déceler les orientations actuelles. Mais nous savons tous que, jusqu'à tout récemment, la recherche sur les Franco-Ontariens a été menée en s'inspirant de préoccupations qui accordaient assez peu d'importance aux facteurs économiques. À cet égard, le livre de Gaétan Vallières, *L'Ontario français par les documents* paru en 1980, semble annoncer un changement d'orientation².

Donc, qu'il s'agisse du passé ou même du présent, la somme de nos connaissances est non seulement insuffisante mais elle l'est d'autant plus, en ce qui concerne la plupart des dossiers ouverts depuis le milieu des années 1960, que le contexte dans lequel ces recherches ont été réalisées était hautement politisé, pour ne pas

dire presque toujours survolté. Car c'est d'abord pour répondre à des préoccupations présentes et pressantes que la grande majorité de ces enquêtes, dont plusieurs ne concernaient pas spécifiquement les Franco-Ontariens, ont été lancées par des agences gouvernementales et des groupes de pression. Bien sûr, les travaux conduits d'une façon indépendante furent à leur manière enracinés dans le présent et souvent fort limités dans leurs résultats. Mais il ne fait pas de doute que les oeuvres commanditées eurent, dans presque tous les cas, tendance à simplement s'accommoder, en ce qui concerne les perspectives à long terme, des interprétations acceptées depuis toujours.

Il n'est donc pas question ici de tenir des propos fermes, et encore moins définitifs, sur le passé, le présent et l'avenir des Franco-Ontariens. C'est plutôt à un effort préliminaire de clarification auquel nous voulons nous livrer afin de laisser entrevoir au moins la possibilité d'une alternative aux éclairages trop voyants qui, jusqu'à aujourd'hui, ont dominé l'analyse du destin des Franco-Ontariens. Pour arriver à ce résultat, il importe non seulement de prendre nos distances à l'égard des schémas établis mais d'essayer de tirer le meilleur parti possible d'un corpus statistique qui aurait sans doute besoin, pour être pleinement utilisable, d'être mis en ordre et enrichi mais qui, tel quel, peut néanmoins susciter plus que quelques fécondes hypothèses³.

I — L'image du Franco-Ontarien d'avant 1940 dans l'idéologie et les sciences sociales: un rural attardé en plein XX^e siècle

Depuis le milieu du XIX^e siècle, s'est constituée, au moins parmi les classes dirigeantes francophones de l'Ontario et du Québec, une image qui n'a cessé d'être véhiculée jusqu'à maintenant à propos des groupes d'immigrants francophones venus habiter l'Ontario. Cette représentation, qui eut une très large diffusion en dehors de ces milieux, fut, il va sans dire, centrée d'abord sur l'origine française des colons et sur leur appartenance à l'Église catholique. Ces caractéristiques sont tellement évidentes, même aujourd'hui, qu'il n'est pas étonnant de voir l'historien Robert Choquette insister, comme on le faisait autrefois, sur ces aspects permanents et incontestables en grande partie de la culture traditionnelle franco-ontarienne:

L'histoire de l'Ontario français du XIX^e siècle, écrivait-il, montre donc un peuple en voie d'occuper un nouveau pays, accompagné d'une Église solidaire de ses aspirations. Celle-ci accède très tôt à une position de leadership social

tant à cause de l'absence de tout autre leadership qu'à cause du projet social clair et articulé de l'Église⁴.

Derrière cette vision des choses transmise de génération en génération, se trouve l'affirmation non moins vigoureuse du caractère rural et agricole de cette communauté ethnique dont on finit par décrire ainsi les traits les plus originaux. L'implication fondamentale de ce regard particulier jeté sur les Franco-Ontariens est que ceux-ci, en étant plus ruraux et adonnés à l'agriculture que le reste de la population ontarienne, avaient de cette manière pu échapper aux conséquences de l'urbanisation et de l'industrialisation, phénomènes qui, faut-il ajouter, menaçaient leur culture de l'extérieur. Ce schéma traditionnel, parce qu'il permet entre autres de bien marquer le contraste entre les conditions d'existence des Franco-Ontariens avant et après que l'industrialisation les eut touchés, a survécu même parmi ceux dont la spécialité était d'étudier la socio-économie de ce groupe ethnique. Ainsi, Gaétan Gervais s'y réfère encore d'un façon explicite dans son étude sur les élites de Sudbury:

La colonisation, dit-il, aura été une phase d'enclavement caractérisée par l'implantation de villages franco-ontariens homogènes en milieux ruraux. Mais, depuis les années quarante, les régions rurales se dépeuplent ou cessent en tout cas de pratiquer l'agriculture. Cette urbanisation fait des Franco-Ontariens une main-d'oeuvre dans l'industrie du bois, des mines ou dans le commerce des villes. Ce désenclavement des milieux ruraux homogènes a augmenté les effectifs francophones dans les villes⁵.

Cette vision de la société selon laquelle les francophones seraient demeurés jusqu'en 1940 beaucoup plus ruraux et agriculteurs que l'ensemble de la population ontarienne, n'a jamais fait, à notre connaissance, l'objet d'une démonstration étouffée. Car il ne faudrait pas croire que le discours des classes dirigeantes reflétait en tous points la réalité. Il est vrai que les premières vagues d'immigrants, en particulier, étaient à la recherche de terres et que le discours idéologique dont ils furent l'objet sous-tendait un projet de société qui collait de près aux intérêts des élites cléricales et laïques qui souvent habitaient les villes; mais il ne faut pas oublier non plus que ce projet ne s'adressait pas seulement ni même surtout à des fils de la terre regroupés dans des communautés homogènes de langue française. A cet égard, il est bon de rappeler que même la partie occidentale de l'Est ontarien ne fut pas occupée en premier lieu par les francophones mais que, à l'instar des Cantons de l'Est québécois, elle fut reconquise sur

les anglophones et les protestants⁶. Dirigé vers les milieux populaires, ce discours idéologique eut plutôt au départ valeur d'incitation et de réconfort en faveur d'un projet de société défini par les élites pour acquérir assez rapidement une fonction de résistance à l'urbanisation et à l'industrialisation.

Cette discussion des postulats originels est capitale puisqu'elle porte sur des faits dont la signification est essentielle pour comprendre l'évolution à long terme du groupe franco-ontarien. En effet, si, après examen, il s'avérait que ces francophones, qu'on décrit depuis si longtemps comme des campagnards attardés en plein XX^e siècle, ont participé beaucoup plus qu'on ne l'a cru dans le passé à l'urbanisation et à l'industrialisation de la province, dont le début se situe au XIX^e siècle, comment alors ne pas voir sous un autre jour la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement?

Serait-il possible que jusqu'au milieu des années 1980 on ait continué à décrire les Franco-Ontariens d'avant 1940 comme des ruraux inusités parce que rien, dans le contexte politique et idéologique des quarante dernières années, n'a pu vraiment inciter les analystes du milieu franco-ontarien à procéder à une vérification du bien-fondé de ce postulat? Bien que plusieurs des auteurs aient déploré l'absence de travaux concernant «l'évolution dans le temps du statut socio-économique des francophones»⁷, ils ne sont jamais allés jusqu'à exprimer le moindre doute sur la validité de certains aspects du schéma traditionnel. On peut même prétendre sur ce plan que le climat dans lequel s'inscrit la révolution tranquille et la montée du mouvement indépendantiste québécois, loin de susciter des remises en question de cet ordre, semble au contraire avoir contribué à confirmer cette image. Au point, d'ailleurs, que les tenants des différentes tendances idéologiques parmi les analystes, quand ils n'en tiraient pas quelque chose pour appuyer leur discours, parurent s'en accommoder assez facilement. La chose allait presque de soi pour les optimistes, ceux qui croyaient que ces francophones avaient, en raison de leurs luttes passées, la force nécessaire pour entrer de plein droit dans l'âge industriel. Que ces auteurs fussent partisans de l'intégration économique des groupes minoritaires, comme J.-R. Ravault, ou des fervents de l'idée communautaire, comme Danielle Juteau-Lee, ne fit aucune différence à ce niveau. Ainsi envisagé par ces derniers en fonction d'une longue pratique de la vie communautaire, de la volonté inébranlable de survivre en tant que groupe et des moyens maintenant mis à sa disposition par les gouvernements, l'avenir de la minorité franco-ontarienne pouvait paraître plus rassurant que ne le disaient les interprètes nationalistes québécois⁸.

Les pessimistes, majoritaires à l'époque, y trouvèrent aussi leur compte, particulièrement ceux qui voyaient dans ces retards la preuve de leur conviction que le sort des minorités francophones hors Québec était si désespéré qu'il fallait peut-être parler de rapatriement au lieu de continuer à cultiver l'idée de survivance. C'est sans doute en songeant à eux que Lapointe et Thériault écrivaient:

Les démographes et les milieux engagés de la francophonie ne sont pas ébranlés pour autant dans leur conviction de la continue détérioration du tissu social francophone hors Québec. En posant le problème en terme de rapports entre deux ensembles sociaux, ils constatent que l'ensemble social francophone possède de moins en moins les attributs de son auto-développement⁹.

Parmi ceux qui voyaient le futur sous de sombres couleurs et pour qui le passé était garant de l'avenir, il y eut, indépendantistes québécois ou non, ceux qui envisageaient le problème franco-ontarien à la lumière des théories de la dépendance. Ainsi, Lapointe et Thériault, tout en insistant sur «l'état comatique» des francophones «hors Québec»¹⁰, se rallièrent au consensus en ce qui concerne le schéma habituel relatif à l'évolution socio-économique de ces minorités. À cet égard, ils écrivent:

la question économique se pose d'une façon radicalement nouvelle depuis les quarante dernières années. Les francophones ont été intégrés dans un processus rapide de transition sociétale où le système d'action historique qui les définissait (la société paysanne, la «Folk society», le mode de production du petit producteur, etc.) s'est vu supplanté par une logique industrielle capitaliste. Dissolution de la petite production (l'économie domestique), urbanisation et prolétarianisation, substitution des instances communautaires de régulation sociale par des instances étatiques sont, sous des vocables différents pour chaque auteur, les grandes balises de ces changements...¹¹.

Parmi les pessimistes, il y eut ceux que je qualifierais de tactiques. À cette catégorie appartient, bien sûr, la *Fédération des francophones hors Québec* qui, en 1976, prenant la parole au nom d'un *peuple sinistré*, voulut ainsi exprimer la désillusion et la volonté des francophones hors Québec de «quitter l'univers morne du folklore désuet» pour réellement accéder à la vie. Dramatisant au maximum leur situation, les représentants régionaux de cette association, stimulés par la victoire péquiste, déclarèrent en y mettant des accents uniques, même pour l'époque:

Nos rêves sont brisés... Notre situation... ressemble à celle d'une famille devant sa maison incendiée... Mais il lui reste la vie... Les francophones hors Québec sont un peuple sinistré mais...¹².

Cette image du Franco-Ontarien traditionnel est si enracinée et universellement acceptée qu'il semble presque injuste d'oser y toucher même pour en estimer le poids réel. Encore en 1985, à la suite de Raymond Breton qui, en utilisant la même perspective, soulevait le problème de l'intégration des francophones dans des communautés de langue française¹³, Roger Bernard y faisait appel dans son analyse des pratiques ethniques:

Qui sont les Franco-Ontariens?, écrivait-il. Forment-ils un groupe ethnique? Une société? Et comment sont-ils arrivés à être ce qu'ils sont?¹⁴.

Encore qu'elle fût seulement partielle mais combien significative, la seule remise en question de ce stéréotype date de 1985 et, chose surprenante, elle est l'oeuvre de l'ACFO. Pourtant, il avait fallu beaucoup de temps à cet organisme pour prendre conscience du rôle central de l'économie dans le destin des Franco-Ontariens. C'est uniquement vers 1970 que cette institution, vouée à la défense et à la promotion des intérêts de ce groupe, décida, comme elle le disait, «d'ouvrir notre dossier économique». «Pour la première fois dans son histoire, déclara alors Lucien Bradet, son président, la population franco-ontarienne peut examiner cet aspect de sa vie quotidienne»¹⁵. À cette époque, l'ACFO, bien que soucieuse de «prendre la mesure de la taille économique» du groupe qu'elle représentait, croyait toujours que son geste était la manifestation de la prise de conscience d'une rupture qui s'était produite vers 1940 entre le passé rural et le présent industriel franco-ontarien. Toujours est-il que dans un document de 1985 intitulé *Les francophones tels qu'ils sont. Regards sur le monde du travail franco-ontarien*, dans lequel l'ACFO reconnaît le poids considérable de l'ouvrier dans la société franco-ontarienne, on y déclarait:

Les Franco-Ontariens, tout au long de leur histoire, participent à l'essor industriel de la province. En 1885 déjà, ils sont ouvriers pour la Canadian Pacific dans le Sud-Ouest [sic]; au début du XX^e siècle, on les retrouve dans l'industrie automobile à Windsor et les usines de pétro-chimie à Sarnia...¹⁶.

Les faits qui appuient cette façon nouvelle d'envisager le passé franco-ontarien suggèrent que, pour les Franco-Ontariens, la tran-

sition de la société traditionnelle vers la société urbaine et industrielle ne fut peut-être pas aussi brutale qu'on l'a prétendu. Il est fort possible qu'en cela ils ne furent pas tellement différents de l'ensemble de la population ontarienne.

II — De la campagne à la ville, de l'agriculture à la société industrielle: une transition en douceur ou une rupture

Pour clarifier la signification de tous ces discours, nous avons utilisé les informations tirées des recensements du Canada et les tableaux statistiques préparés par Gaétan Vallières pour son livre *L'Ontario français par les documents*. De tout ce matériel se dégage un profil francophone plus complexe et nuancé que celui qu'ont décrit les élites sociales d'autrefois et les intellectuels d'hier et d'aujourd'hui. Car celui qui veut prendre une première mesure de l'évolution de cette population en fonction de son caractère urbain depuis le XIX^e siècle, en regroupant en une seule catégorie les données sur les villes et les villages, est obligé de constater, à la suite de cette opération, qu'en 1871, les francophones étaient devenus plus urbains que le reste des Ontariens. Plus tard, en 1911, ils étaient devenus plus ruraux qu'eux, pour le rester jusqu'en 1961 au moins. Notons cependant qu'ils se sont urbanisés en même temps et au même rythme que leurs concitoyens de la province.

TABLEAU I
LE CARACTÈRE URBAIN DES ONTARIENS
ET DES FRANCO-ONTARIENS
SELON LES RECENSEMENTS (1871-1961)
(en pourcentage de la population)

	Ontariens (%)	Franco-Ontariens (%)	Écart (%)
1871	21,5	28,4	6,9 (+)
1911	51,3	45,9	5,4 (-)
1931	61,1	53,9	7,2 (-)
1951	70,7	63,6	7,1 (-)
1961	77,3	71,8	5,5 (-)

SOURCES: *Recensements du Canada*, les francophones selon l'origine ethnique.

Les traits ruraux que ces chiffres suggèrent sont quand même un peu excessifs puisqu'ils tiennent en grande partie à la colonisation du Nord où, dès 1911, les francophones étaient devenus d'une façon permanente les plus ruraux de tous les francophones et de

tous les Ontariens. Il faut dire en outre que ce caractère rural se trouve encore exagéré par le fait que, excepté à Ottawa, la présence francophone fut bien avant 1870 plus intense dans les agglomérations urbaines les plus considérables que dans les moyennes et les plus petites. Cette conclusion va d'elle-même si, des données qui ont servi à construire le TABLEAU I, on soustrait les nombres relatifs à la population totale et aux francophones dans les villes de London, Hamilton et Toronto.

TABLEAU II
LE CARACTÈRE URBAIN DES ONTARIENS
ET DES FRANCO-ONTARIENS ÉTABLIS EN FONCTION
DES VILLES MOYENNES ET PETITES
(1871-1951)
(en pourcentage de la population)

	Ontariens (%)	Franco- Ontariens (%)	Écart (%)
1871	16,5	27,5	11,0 (+)
1911	41,9	44,2	2,3 (+)
1931	48,1	51,6	3,5 (+)
1951	62,8	61,2	1,6 (-)

SOURCES: *Recensements du Canada*, les francophones selon l'origine ethnique.

Afin d'affiner davantage cette physionomie qui, déjà, paraît s'éclairer, nous avons décidé de l'observer à travers les données insérées dans les tableaux statistiques de Gaétan Vallières qui assimilent les villages au monde rural et se contentent d'indiquer, pour les Ontariens et les francophones, les chiffres relatifs à la population totale et à celle des villes moins petites et de plus grande taille. Naturellement, une telle façon de procéder aboutit à sous-estimer la densité urbaine de la province mais permet à ce niveau de comparer, de 1871 à 1911, l'évolution des Ontariens et celle des francophones de la province. Les résultats de ce regroupement, qui apparaissent au TABLEAU III, son susceptibles, si on les met en rapport avec ceux des TABLEAUX I et II, de jeter une lumière nouvelle sur le passé et, par le biais de celui-ci, sur le présent franco-ontarien. À bien y penser, est-il si étonnant de constater, à la vue de ces trois scénarios, qu'avant 1871 et, peut-être, pendant deux décennies après cette date, les francophones ontariens aient été plus urbains que le reste de la population de la province? Sachant cela, doit-on au surcroît s'étonner que cette minorité (quand même substantielle: 4,7% de la population en 1871 et 9,5% cent ans plus tard) se soit dans tous les cas urbanisée en

même temps que les autres mais qu'à certains égards elle ait eu des traits plus urbains que ceux de la population ontarienne.

TABLEAU III
LE CARACTÈRE URBAIN DES ONTARIENS
ET DES FRANCOPHONES SELON LES DONNÉES
DE GAÉTAN VALLIÈRES
(1871-1971)
(en pourcentage de la population)

	Ontariens (%)	Franco-Ontariens (%)	Écart (%)
1871	9,6	14,3	4,7 (+)
1911	28,9	28,4	0,5 (-)
1931	32,9	38,3	5,4 (+)
1951	62,1	68,5	6,4 (+)

SOURCES: Gaétan VALLIÈRES, *L'Ontario français par les documents*, Montréal et Paris, Éditions Études Vivantes, 1980.

Il est vrai qu'à l'origine ces immigrants étaient des ruraux qui avaient l'idée de s'établir sur des terres, dans le voisinage du Québec si possible. Mais il faut aussi se rappeler que ces individus, pauvres et illettrés pour la plupart, avaient dans un grand nombre de cas fait l'objet, avant leur départ du Québec, d'une prolétarianisation et qu'ils avaient presque tous une longue habitude du travail saisonnier. Mais, pour les premiers colons francophones du Sud-Ouest jusqu'au début du XIX^e siècle et pour les premières vagues d'immigrants qui, après le début du XX^e siècle, se rendirent coloniser le Nord, l'accès à la propriété foncière fut sans doute relativement facile. Mais, pour ceux qui les suivirent ou allèrent en d'autres lieux, tels l'Est, le Sud-Ouest et le Centre, cet événement, quand il se produisait, n'intervient bien souvent qu'après des étapes comportant fréquemment, selon les cas, des séjours prolongés et même permanents dans les villes ou de longues périodes de travail saisonnier dans les campagnes¹⁷ et dans les villages.

Puis, à mesure que l'occupation du sol arable et des terres de qualité moyenne approche de sa fin sur le territoire ontarien, il devient alors de plus en plus difficile pour les immigrants sans capitaux (les francophones d'origine québécoise et les autres) de trouver des terres afin d'y exercer le métier d'agriculteur. C'est d'ailleurs le moment où se dessine l'industrialisation de la province, phénomène qui, entre autres, se traduit par la croissance des villes et par de fortes demandes de main-d'oeuvre à bon marché. Il n'est pas étonnant que, dans ces circonstances si peu propices à l'éclosion et à la survie de communautés rurales homogènes

de langue française, les immigrants francophones venus du Québec ou des localités rurales de l'Ontario se soient, plus encore que dans le passé, dirigés en nombre croissant vers les villes. Nombre de francophones, particulièrement dans l'Est, ont pu profiter de l'exode rural pour acquérir des terres des anglophones qui quittaient les lieux; mais il est évident que, dans l'ensemble, ils ont épousé le mouvement d'urbanisation qui s'est poursuivi d'une façon continue jusqu'à aujourd'hui. Il faut dire que cette mutation, échelonnée sur plus d'un siècle, s'est néanmoins accélérée dans les trois régions de la province à partir de 1941. Même si, au total, les francophones furent toujours, vus sous certains angles, plus urbains que l'ensemble de la population, il n'en fut pas toujours ainsi dans chacune des trois régions. Car le Nord est le seul endroit où les Franco-Ontariens eurent toujours un profil plus rural que les autres Ontariens du lieu. Dans l'Est, au contraire, les francophones eurent constamment, de 1871 à 1971, une allure plus urbaine que la population environnante. Pour être plus au point, il faudrait peut-être ajouter que cette caractéristique tient d'abord au fait que, dans la partie occidentale de l'Est ontarien, la population de langue française y fut davantage concentrée dans les villes alors que, dans sa portion orientale, les traits ruraux paraissent y être devenus plus accusés. Dans le Sud-Ouest et le Centre, les francophones furent jusqu'en 1941 plus ruraux que l'ensemble des Ontariens de la région; mais, à partir de 1911, le mouvement vers les villes progresse beaucoup plus vite parmi eux, à tel point d'ailleurs qu'entre 1941 et 1971, ils devinrent plus urbains que la population environnante¹⁸.

Ainsi, même en tenant compte de ces nuances régionales, il n'est pas exagéré de prétendre que les Franco-Ontariens auraient été — c'est le moins qu'on puisse dire — tout aussi touchés par l'urbanisation que les autres Ontariens. Et, pas davantage que ceux-ci à partir de cette date, ils n'auraient été secoués ou même ébranlés par l'accélération de ce processus révolutionnaire. Nous pourrions même aller plus loin et affirmer, compte tenu de tout cela, que le nombre de communautés rurales homogènes de langue française fut, à toutes les époques, infime sur le territoire ontarien. C'est à ce niveau en particulier que l'Ontario français est si différent du Québec francophone. Ce qui veut dire que, presque partout, dans les campagnes et dans les villes, lorsque les francophones n'étaient pas simplement minoritaires, comme cela arriva le plus souvent, ils habitaient des localités qui logeaient presque toujours de substantielles minorités d'origines diverses. Presque nulle part, donc, ils ne vécurent isolés ou à l'abri des influences urbaines, étrangères et même industrielles.

Pas plus d'ailleurs qu'ils avaient été motivés par le goût de l'aventure et le besoin de tenter leur chance en des lieux pleins de promesses, les émigrants francophones ordinaires ne quittèrent leur province natale pour aller promouvoir à l'extérieur la culture française et catholique. Car il ne fait pas de doute que s'ils avaient eu le choix, ils seraient restés dans leur milieu culturel d'origine. À notre avis, leur geste s'explique bien davantage par des considérations économiques liées aux pressions démographiques, à la rareté des terres, à la transformation de l'agriculture québécoise et aux crises qui, périodiquement, affectèrent l'économie forestière que par des raisons culturelles. Il est vrai que, dans le choix de leur lieu d'immigration, ils apportèrent une certaine attention aux facteurs d'ordre culturel. À cet égard, ils furent certainement influencés par ce que leur racontèrent les curés, les parents et les connaissances. Qu'à court et à moyen termes, ils aient accordé autant d'importance qu'ils le firent à certains coins du Sud-Ouest, à l'Est, sorte de prolongement du territoire québécois, et au Nord, démontre non seulement leur intérêt pour la propriété foncière mais leur inclination pour un lieu familier. Il n'en reste pas moins que, lorsque les circonstances économiques devinrent défavorables, ils décidèrent de quitter l'Est pour aller vers le Nord et, à plus longue échéance, vers le Sud-Ouest et le Centre. Quand, à son tour, le Nord leur posa les mêmes problèmes, ils refluèrent vers le centre de la province. Après avoir analysé ces mouvements, il est clair qu'à long terme les décisions des émigrants francophones du Québec, et de ceux de l'Ontario et d'ailleurs, furent dictées en premier lieu par des considérations économiques. Ce n'est donc pas un hasard si les francophones, se disant tels par l'origine ethnique lors des recensements, ont eu de plus en plus tendance à se diriger à long terme vers les lieux où se produisait le développement industriel de la province. C'est un fait qui émerge nettement du tableau IV. Ces chiffres suggèrent donc que les francophones ordinaires de l'Ontario, loin de résister à l'industrialisation au point de s'en trouver, vers les années 1940, plus au moins traumatisés, ont au contraire épousé son rythme. À telle enseigne que, pour eux, le passage de la société rurale à la société industrielle n'a pas été, si on fait abstraction du problème de l'assimilation, aussi douloureux qu'on pourrait le croire en lisant les comptes rendus faits à cet égard. Il est vrai que ces francophones n'ont pas été les chefs de file de la révolution industrielle en Ontario et que des disparités considérables ont depuis toujours existé entre eux et le reste de la population. Mais nous croyons néanmoins que ces écarts, au lieu de s'élargir au cours du dernier siècle, ont malgré tout eu tendance à s'amenuiser avec le temps.

TABLEAU IV
CROISSANCE RELATIVE PAR RÉGIONS
DES ÉLÉMENTS FRANCOPHONES EN ONTARIO
(1911-1971)
(selon l'origine ethnique en pourcentage)

Régions	1911	1931	1951	1971	Changements 1911-71 (%)
Sud-Ouest et Centre	24,8%	28,8%	33,4%	40,6	15,8%
Est	51,3%	41,2%	35,1%	29,6%	- 21,7%
Nord	23,8%	30,0%	31,5%	29,8%	5,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	—

SOURCES: G. VALLIÈRES, *L'Ontario français par les documents*, Montréal/Paris, Éditions Études Vivantes, 1980, p. 93-95, 155-158; Ministère de l'Éducation de l'Ontario, *Explorations et enrachements français en Ontario, 1610-1878*, p. 37; *Recensements du Canada*.

Que ces inégalités aient été énormes lorsque la colonisation agricole battait son plein n'est pas surprenant. Car ces colons francophones, à qui les capitaux et l'instruction faisaient défaut, se dirigèrent en général, excepté ceux qui s'établirent dans Essex et Kent, vers les régions où la qualité des sols était seulement bonne, médiocre ou mauvaise. Fait encore plus sérieux, lorsqu'ils arrivèrent à l'endroit de leur choix, les anglophones avaient déjà pris possession des meilleures terres accessibles et ils durent, par conséquent, se contenter des sols les moins propices à la culture des denrées les plus rentables. Ce fut certainement le cas dans l'est de l'Ontario comme cela sera aussi, jusqu'à un certain point, le cas, un demi-siècle plus tard, dans le Nord. La conséquence de cet état de choses fut que la majorité des colons francophones oeuvra surtout en dehors des zones où, jusqu'en 1880, la production du blé en grandes quantités avait permis à l'Ontario non seulement de tirer profit de la vente de ses surplus agricoles mais même d'amorcer le développement de ses villes et de son secteur industriel. À cette époque, donc, les producteurs francophones pratiquèrent une agriculture qui n'était que secondairement orientée vers le ravitaillement des entreprises forestières et qui, par conséquent, les obligeait à participer sur une base saisonnière au travail en forêt. Suivant ces immigrants pour animer ces communautés rurales aux bases si fragiles, il y eut, à n'en pas douter, des prêtres et des professionnels mais en plus des artisans et des marchands. On comprendra sans peine que, dans ce contexte de pauvreté, il y ait eu dans l'immédiat peu d'hommes d'affaires capables de s'engager dans une large gamme d'activités commer-

ciales, financières et industrielles importantes. D'autant plus que les entreprises existantes, grandes et petites, étaient bien contrôlées par les anglophones¹⁹.

Ce ne fut donc pas par le biais de l'agriculture commerciale que les francophones devinrent d'abord associés de près au développement urbain et industriel. Les transformations successives de l'économie forestière depuis la coupe du bois et la préparation du bois de sciage jusqu'à la construction de papeteries, tout en stimulant la croissance urbaine, y contribuèrent de multiples façons. De plus, en réalisant de nouvelles économies de main-d'oeuvre, les autres changements technologiques introduits par la suite dans ce secteur furent à l'origine d'une mutation des rapports traditionnels entre l'agriculture et la forêt. Le résultat de toutes ces modifications fut que des cultivateurs en nombre croissant se virent dans l'obligation de vendre leurs fermes pour aller chercher du travail dans les villes.

Il ne fait pas de doute que ces transformations dans l'économie forestière expliquent beaucoup de choses à propos des Franco-Ontariens. Mais elles ne suffisent pas à rendre compte des mutations les plus profondes qui bouleversèrent entièrement les conditions d'existence et l'éventail des occupations dans l'ensemble de la population ontarienne, y inclus les francophones. La mise en place d'infrastructures de plus en plus complexes à tous niveaux et la révolution des communications jouèrent un rôle capital à cet égard. Mais il faut surtout ajouter à cette liste l'expansion extraordinaire de l'industrie manufacturière, des mines et des services. De cette façon, l'agriculture elle-même fut entraînée dans ce mouvement révolutionnaire généralisé. Dans l'Est, dans le Nord et dans le Sud-Ouest, les francophones empruntèrent la tendance dominante en regroupant la terre, en mécanisant et en orientant leur production vers l'industrie laitière qui devint elle-même une autre source de déruralisation.

On comprendra que cette évolution séculaire se soit traduite par un recul progressif et radical de la présence francophone dans le secteur agricole. S'il est raisonnable d'estimer cette participation à 65% de la population active au moment du recensement de 1871, il paraîtrait assez logique de la situer autour de 60% vers 1911, étant donné que la population rurale avait décliné dans les mêmes proportions. En 1931, ce pourcentage était tombé à 30% pour, ensuite, plonger à 11% et 7% vingt et trente ans plus tard. Ce déclin se poursuivit par la suite de sorte qu'en 1972 Allaire et Toulouse évaluèrent à 3% seulement la proportion des chefs de ménage francophones impliqués dans l'agriculture. Ce chiffre est confirmé par les données tirées des recensements de 1971 et 1981 concernant les effectifs de la population active de langue

maternelle française en Ontario. En analysant ces performances, il n'est pas question de supposer qu'elles sont particulières aux francophones puisqu'elles sont la conséquence normale de l'industrialisation et de l'accroissement de la dimension des unités de production et de la productivité dans le secteur agricole. En effet, la même mutation, mais se produisant à une allure un peu plus modérée, s'est accomplie dans l'ensemble de la population ontarienne. En 1971, la participation des francophones se situe à 3,1% contre 4,4% pour les Ontariens. Naturellement, une transformation d'une telle ampleur ne s'est pas réalisée d'une manière uniforme dans toutes les régions. Bien que, dans l'Est, les différences entre les uns et les autres fussent à peine perceptibles, il n'en est pas ainsi dans le Sud-Ouest et le Centre où la présence francophone s'établit à 3,9% contre 6,5% chez les Ontariens. Dans le Nord, on pourrait croire, tellement la chute est profonde en 1971 à la suite de ce long déclin, qu'il ne reste presque plus de fermes dans cette région, puisque les pourcentages ne sont plus que de 1,4% pour les Ontariens et de 0,6% pour les francophones de langue maternelle française. Mais il ne faut pas oublier que la présence francophone dans le secteur des forêts, de la chasse et des mines est encore à cette date extrêmement importante, beaucoup plus substantielle en tout cas que celle des Ontariens. On pourrait donc supposer que l'ancienne association agriculture-exploitation forestière s'est moins estompée que ces chiffres ne le donnent à penser.

Il ne fait pas de doute que c'est l'industrialisation et la croissance des appareils étatiques qui ont provoqué un reclassement radical de la population qui reflétait l'importance décisive de l'industrie manufacturière, du commerce, des services et de l'administration publique. Il s'agit d'un phénomène qu'illustrent d'une façon spectaculaire les recensements de 1971 et 1981. Dans ce dernier recensement, 73,6% de la population francophone et 76,7% de la population anglophone se rattachent à ces secteurs. Bien que sa diffusion soit différente d'une région à l'autre, ce phénomène s'est néanmoins propagé sur l'ensemble du territoire. Le tableau III fait état de ces nuances.

TABLEAU V
POPULATION ACTIVE ONTARIENNE ET
DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
DANS LES MANUFACTURES, LE COMMERCE, LES SERVICES
ET L'ADMINISTRATION PUBLIQUE EN 1971
(en pourcentages)

	<i>Franco-Ontariens</i>	<i>Ontariens</i>
Ontario	64,1	68,1
Centre et Sud-Ouest	69,7	68,6
Est	66,5	70,8
Nord	54,1	61,1

SOURCES: G. VALLIÈRES et M. VILLEMURE, *Atlas de l'Ontario français*, Montréal et Paris, Éditions Études Vivantes, 1971, p. 57.

Ainsi, depuis le XIX^e siècle, des francophones ont quitté le Québec et les Maritimes pour venir s'établir en Ontario parce qu'ils étaient, pour la plupart, à la recherche de terres et d'une place dans le monde du travail. Avec eux et à leur suite, des clercs, des professionnels, des petits marchands et des artisans posèrent le même geste. Comme ils étaient pauvres, peu instruits et qu'à certaines époques ils eurent, par obligation ou par choix, tendance à se confiner dans certaines régions qui n'étaient pas au coeur du développement industriel de la province, les disparités qui existèrent entre eux et le reste de la population ontarienne furent au début très considérables. Il ne fait pas de doute que si le projet de société formé à cette époque par les classes dirigeantes franco-ontariennes avait triomphé et si, en conséquence, les peuplements francophones étaient devenus des communautés homogènes de langue française, catholiques, rurales et vouées à l'agriculture, ces écarts auraient non seulement été plus considérables mais ils auraient été plus difficiles à combler. Car, si cela s'était produit, alors ils auraient réellement constitué vers 1940 une société archaïque très vulnérable face aux pressions de la société urbaine et industrielle.

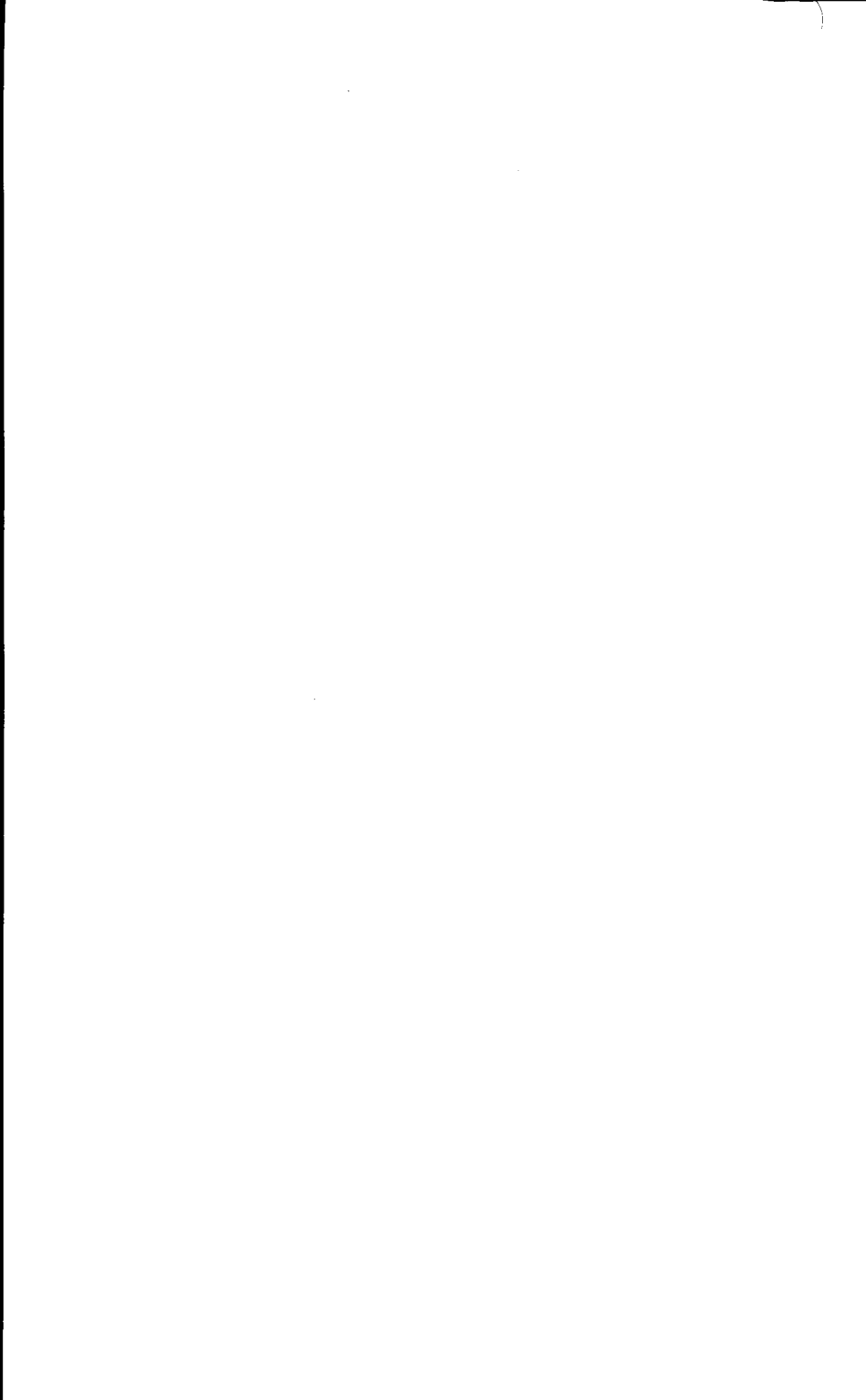
Mais ce projet n'a pas fonctionné parce que les vagues successives d'immigrants francophones — celles du XIX^e siècle et celles de la première moitié du XX^e et, à plus forte raison, celles qui vinrent après 1950 et dont les origines et les motivations étaient plus variées et complexes — n'avaient pas formé avant de quitter le Québec et au moment de s'établir en Ontario un rêve culturel. Au lieu de s'isoler ainsi, les immigrants ont dans l'ensemble, avec tous les risques que cela comportait sur le plan culturel, collé d'assez près à l'Ontario tel qu'il se bâtissait sous l'effet de l'urbanisation et de l'industrialisation. C'est non seulement leur profil occupation-

nel qui eut par la suite tendance à se modeler sur l'ensemble de la province mais aussi leurs revenus de sorte que, avec le temps, les écarts entre leurs revenus et ceux du reste de la population furent réduits. Il est vrai, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes, les disparités régionales subsistent toujours; mais il faut dire en outre que celles-ci existent aussi parmi les anglophones. En tout cas, mieux situés en 1961 quant à leurs revenus que les Québécois, les francophones ontariens n'ont cessé depuis ce temps d'améliorer leur position. Assez tôt, semble-t-il, leur profil démographique eut tendance à prendre une certaine distance par rapport à celui des Québécois pour se rapprocher davantage de celui des Ontariens. À Moonbeam, par exemple, la transition démographique s'amorce, comme le laisse entendre Michel D'Amours, avant qu'elle ne s'engage parmi les Saguenayens²⁰. Le seul niveau où les choses paraissent avoir été plus lentes à mûrir, c'est sans aucun doute au niveau de l'entrepreneurship et des postes qui confèrent le pouvoir et le prestige. Mais, comme dans le cas du Québec, certaines réussites spectaculaires récentes permettent de croire que, même sur ce plan, des changements fondamentaux sont peut-être en cours. Mais il faudra des décennies pour que ces disparités ne s'estompent presque complètement. Il est certain cependant qu'une des solutions à ce problème réside dans une accélération du processus d'accès aux institutions d'enseignement postsecondaire et, particulièrement, à l'université.

Ainsi, le discours idéologique formulé par les classes dirigeantes était à la fois intéressé et dominé par la prudence et la peur du changement alors que la démarche du Franco-Ontarien ordinaire paraît, en ce qui regarde l'adaptation à la société urbaine et industrielle, avoir été plus dégagée et plus ferme. Si cette vision des choses correspond à la réalité, il est bien possible que l'accélération vers 1940 du mouvement d'urbanisation et d'industrialisation ait été plus douloureuse pour les définisseurs de situation que pour le Franco-Ontarien ordinaire.

Notes

1. J. LAPOINTE et Y. THÉRIAULT, «D'une question linguistique à un problème sociétal. Revue de la littérature sur la francophonie hors Québec». Texte mimeographié, Département de sociologie, Université d'Ottawa, 1982, p. 68.
2. Montréal/Paris, Éditions Études Vivantes, 1980), 280 p. Ce livre n'est pas une étude économique mais il contient plus d'informations à cet égard qu'aucune autre parue antérieurement. Une autre étude où la perspective temporelle est utilisée, a été publiée dans R. BRETON et P. SAVARD (dir.), *Quebec and Acadian Diaspora in North America*, (Toronto, MSO, 1982) et est intitulée: «The Franco-Ontarian Experience», p. 183-197.
3. F. OUELLET, «L'évolution de la présence francophone en Ontario: une perspective économique et sociale» (à paraître, 89 p.), p. 14 s., 25.
4. R. CHOQUETTE, *L'Église catholique dans l'Ontario français du dix-neuvième siècle*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1984, 365p.
5. G. GERVAIS, «La stratégie de développement institutionnel de l'élite canadienne-française du Sudbury ou le triomphe de la continuité», *Revue du Nouvel-Ontario*, 1983, p. 74s.
6. J. LITTLE, «The Peacable Conquest. French Canadian Conquest: French Canadian Colonization in the Eastern Townships in the Nineteenth Century», Thèse de Ph.D., Université d'Ottawa, 1976.
7. J. LAPOINTE et Y. THÉRIAULT, «D'une question linguistique à un problème sociétal...», p. 83.
8. J. LAPOINTE et Y. THÉRIAULT, *op. cit.*, p. 90-92.
9. *Ibid.*, p. 10.
10. *Ibid.*, p. 9.
11. *Ibid.*, p. 10.
12. La fédération des francophones hors Québec, *Les héritiers de Lord Durham*, Ottawa, 1976, p.10.
13. R. BRETON, «L'intégration des francophones hors Québec dans des communautés de langue française», *Revue de l'Université d'Ottawa*, 1985, p. 77-124.
14. R. BERNARD, «L'Ontario français: pratiques ethniques et théories sociologiques», *Revue de l'Université d'Ottawa*, 1985, p. 137.
15. Dans Y. ALLAIRE et J.-M. TOULOUSE, *Situation socio-économique et satisfaction des chefs de ménage franco-ontariens*, Ottawa, 1973, p. IV.
16. ACFO, *Les francophones tels qu'ils sont. Regard sur le monde du travail franco-ontarien*, Ottawa, 1985, p. 33.
17. C. GAFFIELD, «Boom and Bust: The Demography and Economy of the Lower Ottawa Valley in the Nineteenth Century», *Historical Papers*, 1982, p. 177; voir surtout «Canadian Families in Cultural Context: Hypotheses from the Mid-Nineteenth Century», *Historical Papers*, 1979, p. 54.
18. F. OUELLET, «L'évolution de la présence francophone en Ontario: une perspective économique et sociale», *op.cit.*, p. 59.
19. J. McCALLUM, *Unequal Beginnings. Agriculture and Economic Development in Quebec and Ontario until 1870*, Toronto, UTP, 1980, 149p.; L. Gentilcore (ed.), *Studies in Canadian Geography*, p. 24, 37, 38ss.
20. Michel D'AMOURS, *Étude socio-économique d'une communauté francophone du Nord-Est ontarien: Moonbeam, 1912-1950*. Thèse de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 1985, viii-140p.



LES STRUCTURES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Minorités et institutions économiques

Le rôle des coopératives au sein des minorités: le cas des francophones au Canada

Alain Bridault

La recherche que j'effectue présentement, conjointement avec l'IRECUS (Institut de Recherche et d'Enseignement sur les Coopératives de l'Université de Sherbrooke) et qui vise à établir un inventaire analytique des recherches universitaires canadiennes sur les coopératives, fait ressortir trois caractéristiques de ce type de recherche.

Les deux premières reflètent la réalité canadienne. Nous sommes confrontés d'une part au cloisonnement linguistique, à deux mondes coopératifs qui s'ignorent dans leur solitude, et d'autre part à l'hégémonie du Québec en matière de recherche francophone, ce qui souligne la relativement faible production de recherche sur le phénomène coopératif au sein des minorités francophones hors Québec.

La troisième caractéristique tient à la nature du fait observé. Il s'agit du cloisonnement disciplinaire. Le système coopératif a intéressé les sociologues en tant que phénomène social, mais aussi les historiens, les psychologues, les politicologues et même les philosophes. Considérant la coopérative comme une institution économique, des économistes l'ont relativisée, les écoles de gestion l'ont diagnostiquée, les juristes catégorisée et les géographes à leur manière située.

En d'autres mots, nous avons devant nous un kaléidoscope de connaissances parcellaires sorties d'instruments de mesure disparates, et qui de plus se trouve souvent embrumé par un fatras de discours idéologiques issus de tous les courants doctrinaux qui ont traversé nos systèmes sociaux depuis cent cinquante ans. Néanmoins la connaissance du fait coopératif progresse. Puisqu'il devient maintenant plus facile de nous rendre compte de l'étendue stimulante de notre ignorance, il reste à identifier des pistes de recherche pour l'avenir.

C'est l'une de ces pistes que je vais présenter. Le plus difficile étant toujours de se poser les bonnes questions, avec des chercheurs du CNRS (Centre National de Recherche Scientifique), à Paris, nous avons commencé l'été dernier à baliser cette piste sous la forme d'un questionnement de recherche.

Il s'agit, avec une équipe multidisciplinaire regroupant des chercheurs de quatre provinces et des chercheurs du CNRS, d'analyser le rôle économique, social et idéologique des coopératives dans les communautés francophones au Canada.

Mais, avant d'aborder cette esquisse de problématique, je vais identifier quelques éléments de ce que l'on sait déjà, quelques caractéristiques des ensembles coopératifs canadiens qui permettront de mieux situer ce phénomène à l'intérieur du système social canadien.

Quatre ensembles de données statistiques me serviront à mesurer l'importance relative des coopératives francophones canadiennes.

Premièrement, le taux de pénétration de la coopérative comme institution socio-économique est beaucoup plus important dans la population francophone que dans la population anglophone au Canada:

— 50% des 3 680 coopératives d'épargne et crédit canadiennes (Caisses populaires et Credit Union) sont francophones¹;

— 55% des sociétaires de ces coopératives sont des francophones, au sein des différents réseaux de caisses populaires (alors que les francophones ne représentent que 25% de la population canadienne);

— en Ontario, par exemple, plus de 183 000 francophones sont sociétaires de coopératives², soit 39,8% des francophones quand on prend comme critère la langue maternelle (462 000 personnes), mais plus de 57% quand on prend comme critère la langue d'usage à la maison (333 000 personnes)³;

— enfin, sur les 896 000 francophones vivant hors Québec, 442 000 sont sociétaires de coopératives, soit environ 49% (80% au Nouveau-Brunswick, 80% au Québec)⁴.

Deuxièmement, les coopératives d'épargne et crédit forment le secteur largement dominant au sein de la gamme coopérative existante. Sur les 395 coopératives francophones hors Québec (à comparer avec les 2241 coopératives québécoises), 254 sont des caisses populaires⁵.

Troisièmement, dans les communautés francophones hors Québec, le phénomène coopératif est avant tout rural:

— 57% desservent des milieux ruraux;

— cependant l'Ontario fait exception puisqu'on n'y trouve que 31% des coopératives en milieu rural (comparativement à 85% au Manitoba)⁶.

Quatrièmement, et pour en terminer avec les chiffres, étant donné les caractéristiques des secteurs économiques qui sont pénétrés par les coopératives (surtout services bancaires et commercialisation agricole), les coopératives sont de petits employeurs:

— en 1979, on obtenait ainsi une moyenne de 9,4 employés par coopérative;

— en Ontario, par exemple, l'ensemble des coopératives francophones ne génère qu'un peu plus de 10\$ millions de masse salariale⁷.

En résumé, le point essentiel reste le fait que les Franco-Canadiens représentent plus de la moitié de tous les coopérateurs canadiens; ce qui amena les auteurs d'un récent rapport fédéral sur les coopératives canadiennes à affirmer que «les coopératives constituent le seul modèle institutionnel qui a pénétré les communautés francophones du Canada»⁸.

Ceci dit, avant d'entrer directement dans la présentation de l'esquisse de la problématique de recherche que j'avais plus tôt évoquée, je vais me permettre de faire une petite digression qui servira en quelque sorte d'introduction.

Je ne m'intéresse activement au phénomène coopératif que depuis moins de dix ans. En d'autres mots, je n'ai découvert l'importance, pour moi, du fait coopératif que parce qu'il devenait de plus en plus présent dans mon environnement socio-économique, dans ma vie quotidienne, depuis que je vis au Canada.

Et il devenait important dans la mesure où ma situation existentielle avait radicalement changé par rapport à ce qu'elle était dans mon pays d'origine, la France.

Alors que j'ai vécu vingt-cinq ans en tant que partie prenante d'une culture dominante, alors que j'avais assimilé les incertitudes mais aussi les suffisances d'un intellectuel dominant, je me suis trouvé brutalement, et encore plus depuis trois ans, dans la mesure où je suis devenu objectivement un Franco-Ontarien, je me suis trouvé donc dans la position d'un intellectuel dominé, au coeur de la problématique de survie d'une minorité, confronté à toutes les variances du complexe du colonisé, telles que les ont décrites les Africains Albert Memmi et Frantz Fanon, et au Canada, Pierre Vallières⁹.

Cette situation paradoxale m'a inévitablement amené à m'intéresser à la problématique coopérative. Car la coopérative a été historiquement la forme d'organisation socio-économique la

mieux adaptée, la plus capable de satisfaire les besoins d'une minorité ou d'une couche sociale marginalisée. Parce qu'elle l'a démontré et continue à le faire ici, dans les communautés francophones, mais aussi chez les Amérindiens et dans les minorités ethniques canadiennes, et ailleurs, au Pays Basque espagnol, dans les communautés indiennes d'Amérique Centrale, parmi les pêcheurs japonais, au sein des communautés d'intouchables en Inde. Partout où se débattent des peuples ou des couches sociales dominées, on est presque certain d'y trouver un taux de pénétration exceptionnel des institutions socio-économiques de type coopératif ou paracoopératif.

C'est ce constat qui est à l'origine de notre questionnement général de recherche.

Quelle est l'incidence du «fait minoritaire» sur la dynamique coopérative? Que signifie le projet coopératif, à un moment donné, dans un contexte déterminé, du point de vue socio-économique, socio-culturel, socio-politique, pour le groupe qui le forme et pour ceux qui le rallient ultérieurement?¹⁰.

La formule coopérative est-elle vraiment la forme d'organisation socio-économique qui peut le plus efficacement possible favoriser l'épanouissement socio-économique et culturel d'une minorité?

En d'autres mots: les besoins d'une minorité sont-ils mieux satisfaits par des coopératives? Il nous faudra donc comprendre quels sont les besoins spécifiques d'une minorité et s'aventurer dans les définitions relatives des concepts de minorité et de marginalité.

Dans une telle perspective, les coopératives franco-canadiennes constituent un champ d'étude particulièrement adéquat. Car l'isolement historique des communautés francophones canadiennes devrait nous permettre d'analyser efficacement les conditions d'émergence et de développement des coopératives ainsi que leurs fonctions économiques, sociales et culturelles.

À partir de ce questionnement de départ, nous avons cherché à construire un questionnement plus serré qui délimite la problématique générale de notre projet de recherche.

Cette problématique peut se construire autour de trois phénomènes apparents dans les coopératives franco-canadiennes.

1. Comme dans toutes les entreprises et associations du secteur de l'économie sociale, les coopératives franco-canadiennes semblent souvent atteintes d'un mal difficilement curable, l'entropie démocratique. Cette sclérose de la démocratie se traduit:

— par une faible participation des membres à la vie de l'entreprise, au processus de gestion;

— et donc par la concentration du pouvoir au sein d'un petit groupe et souvent aux mains des gestionnaires employés par la coopérative;

— ce qui entraîne souvent un phénomène d'acculturation au mode de gestion dominant, les raisons d'entreprise prenant le pas sur les raisons d'association.

2. Cependant les coopératives au sein des communautés francophones hors Québec, surtout dans les milieux ruraux isolés, semblent résister beaucoup mieux qu'au Québec à ce phénomène d'acculturation. Car souvent elles constituent de véritables «centres d'animation sociale dans les milieux où elles opèrent»¹¹; des centres de cohésion pour les communautés francophones, oeuvrant par exemple comme point de distribution des hebdomadaires régionaux, parrainant des équipes sportives, des événements socio-culturels, organisant des cours de formation divers, etc. Ainsi, comme le faisait remarquer Gérard Lafrenière dans un de ses écrits: «Dans l'esprit de la très grande majorité des membres, le fait que la caisse populaire soit une institution francophone est beaucoup plus important que le fait qu'elle soit une coopérative d'épargne et crédit»¹². Parce que les coopératives sont la plupart du temps les seules institutions francophones, qu'elles n'ont pas de concurrence sur ce plan comme au Québec, elles ont été et semblent demeurer des lieux de solidarité, des lieux où se partage le besoin de solidarité des francophones.

3. Enfin la coopérative a été également, historiquement, le lieu d'émergence, l'institution d'où est issue une élite canadienne-française¹³. Au Québec, comme dans les communautés francophones hors Québec, le mouvement coopératif semble avoir relayé historiquement l'Église comme vivier de l'élite rurale canadienne-française. Si, à cet égard, l'État, puis d'autres institutions socio-économiques et culturelles, concurrencent maintenant efficacement les coopératives au Québec, les coopératives francophones hors Québec, surtout en milieu rural, semblent continuer d'assumer ce rôle.

Ceci nous amène à notre deuxième niveau de questionnement de recherche¹⁴:

— La formule coopérative constitue-t-elle une forme d'organisation socio-économique particulièrement adaptée, pour certains groupes minoritaires, à un moment historique de leur évolution, une phase dans un processus d'autonomisation, de conscientisation?

— Ou représente-t-elle un moyen de survie, de préservation de l'identité face aux pressions d'intégration au groupe dominant?

— N'y aurait-il pas dans ce cas risque de renoncement à des stratégies susceptibles de modifier le rapport de forces en faveur du groupe dominé, et étiolement progressif favorisant l'assimilation de la génération suivante?

— Plus généralement, dans quelle mesure la forme d'organisation coopérative contribue-t-elle à mettre à jour de nouveaux rapports sociaux, ou à assumer la reproduction de modèles traditionnels?

— À quelles conditions la formule coopérative favorise-t-elle l'émergence d'une «élite», et avec quelles conséquences en ce qui concerne les rapports de cette élite avec le mouvement coopératif et le rôle qu'elle y joue?

— Enfin, que pèsent respectivement, et comment s'articulent, homogénéité sociale et homogénéité culturelle dans l'émergence et le développement des coopératives, et quelles en sont les implications du point de vue, notamment, des relations entre syndicalisme et mouvement coopératif?

Nous avons du travail passionnant devant nous.

Notes

1. «Les effectifs coopératifs francophones du Canada», Saint-Boniface, Centre de Recherche et de Consultation, 1979. (Rapport préliminaire, recherche commanditée par le Conseil de la Coopération du Canada (CCC).)

2. *Ibid.*

3. *Les francophones tels qu'ils sont*, Ottawa, Association canadienne-française de l'Ontario, 1983, 40p.

4. «Les effectifs coopératifs...».

5. *Ibid.*

6. «La coopération au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba: comportements et perceptions des présidents et des gérants», Québec, CCC, 1980.

7. *Ibid.*

8. «Une stratégie de développement coopératif pour le Canada», Ottawa, Ministère d'État chargé de la commission canadienne du blé, 1984. (Rapport du groupe de travail sur le développement du mouvement coopératif canadien.)

9. Albert MEMMI, *Le portrait du colonisé*; Frantz FANON, *Les damnés de la terre*; Pierre VALLIÈRES, *Nègres blancs d'Amérique*

10. Alain BRIDAULT et Claudine MARENCO, «Le rôle économique, social et idéologique du mouvement coopératif dans les communautés francophones du Canada», Sudbury/Paris, 1986. Document de travail.

11. Gérard LAFRENIÈRE, «La coopération et les Franco-Ontariens», Sherbrooke, IRECUS, 1986, p.46.

12. *Ibid.*, p.46

13. «Au Québec, les coopératives sont intimement associées à l'émergence sociale et économique des francophones... Hors Québec, la contribution des coopératives a été essentielle à la survie de la langue française dans plusieurs communautés francophones de petite taille», dans «Une stratégie de développement coopératif pour le Canada», p.36.

14. «Le rôle économique, social et idéologique du mouvement coopératif...».

LES STRUCTURES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Commentaires

Jean-Charles Cachon

La documentation disponible sur le rôle ou les conditions économiques des Franco-Ontariens est très limitée et de nature descriptive en général¹.

La plupart des recherches tendent à décrire le Franco-Ontarien en tant qu'agent économique dans une perspective sociale ou historique, donc principalement orientée vers un passé que l'on tente d'expliquer, plutôt que vers un futur difficile à prédire. Ce texte tentera de montrer que les décisions économiques étant en grande majorité de nature individuelle, la recherche dans le domaine devrait devenir beaucoup plus centrée sur l'étude des caractéristiques individuelles, dans le but de trouver comment le Franco-Ontarien pourrait, grâce à ses originalités culturelles, devenir participant actif, voire protagoniste, dans l'essor économique que l'Ontario va vivre au cours de la prochaine génération. En cette matière, tout reste à faire.

Il est hors de notre propos de rejeter le courant socio-historique qui nous procure l'intelligence d'un passé qui s'estompe rapidement. Et le passé franco-ontarien est en effet très souvent remarqué pour des expériences de groupe social, de la création de la paroisse rurale à celle de regroupements francophones en milieu urbain, souvent para-religieux, parfois laïcs. Ainsi pourrait-on postuler que le concept de «clairière culturelle», unité sociale et géographique agricole², parfois composée de plusieurs villages voisins, s'applique à toutes ces institutions, groupements, cercles et associations franco-ontariens qui, nettement distincts en apparence, constituent la trame et la chaîne d'un tissu social plus vivant que jamais.

Nous observons cependant que, si le Franco-Ontarien se mobilise volontiers³, c'est toujours dans un but essentiellement collectif, subsumé sous le sentiment d'appartenance à une communauté distincte. Il serait par contre intéressant de savoir comment réagit le Franco-Ontarien face à ses besoins économiques de base. Ouellet⁴ reconnaît implicitement que les décisions économiques sont individuelles ou le fait d'un groupe restreint. L'ensemble de la documentation en marketing des produits de consommation et, plus encore, industriels, corrobore cette constatation. Plus encore,

la décision d'entreprendre, de créer une entreprise, est constamment décrite comme un choix individuel, relié à des caractéristiques psychologiques et à des situations précises.

De plus, ces décisions économiques individuelles s'inscrivent dans un milieu global (décrit, par exemple, sous forme d'économies-monde au sens de Wallerstein), où l'identité nationale est impossible à reconnaître. Les modèles d'analyse de petites entités économiques chers aux Cabourdin, Léon et Nicolas⁵, s'ils s'appliquent en Ontario francophone rural jusqu'à une date récente, sont devenus inaptes à décrire une société urbaine minoritaire.

Nous avons donc ainsi, d'une part, un individu se définissant à la fois comme franco-ontarien et, d'autre part, comme agent économique. Il vit dans un milieu urbain, souvent plus isolé en tant que personne que les membres de plusieurs minorités étrangères. L'affirmation de soi en tant que Franco-Ontarien semble alors limitée à quelques havres comme l'école, telle association de nature charitable, parfois l'église. Par contre, le milieu de travail, lieu de création de richesse et de revenu, est en général de culture non francophone de même que l'espace de vie extérieur au foyer.

Ainsi, le Franco-Ontarien se voit-il mener une double vie, résultat de son rapport à l'économie en tant qu'agent. Quelle est l'ampleur de la dichotomie entre l'identité franco-ontarienne et la réalité économique? Peut-on utiliser la connaissance de cette divergence, une connaissance poussée dans ses caractéristiques psychologiques et sociales, pour identifier chez les Franco-Ontariens des forces distinctives qui leur permettraient d'utiliser leur originalité pour réussir?

À ce stade, les questions de recherche encore sans réponse foisonnent:

— À qui va-t-on comparer le Franco-Ontarien? Sera-ce aux non-francophones en général? À d'autres minoritaires en Ontario ou hors de l'Ontario?

— Quel Franco-Ontarien va-t-on étudier en priorité? Le minoritaire torontois? Le majoritaire de telle communauté du nord ou de l'est de l'Ontario?

— Quels seront les critères d'analyse et les cadres méthodologiques à la base de tels travaux?

Plus précisément, si le choix d'entreprendre est accepté comme élément crucial de l'affirmation économique, n'y a-t-il pas lieu d'étudier:

1. Les mécanismes par lesquels la créativité économique joue un rôle dans la perception de l'identité culturelle chez les Franco-Ontariens, notamment en comparant les milieux francophones

homogènes aux milieux dichotomiques. (Nous entendons par milieu homogène une situation où, comme dans certaines villes du nord de l'Ontario, une majorité de la population vit entièrement dans sa culture, que ce soit au travail, dans la rue ou chez soi. L'absence de l'une ou plusieurs de ces composantes franco-ontariennes oblige l'individu à un effort d'acculturation passant par l'apprentissage de la langue anglaise. Nous faisons alors face à un milieu dichotomique.)

2. Devant l'état de la recherche sur l'entrepreneuriat, la possibilité de susciter un nombre croissant de nouvelles entreprises chez les Franco-Ontariens doit être étudiée, en tenant compte à la fois de leurs avantages distinctifs et des outils disponibles au niveau institutionnel (écoles, institutions d'enseignement supérieur, organismes coopératifs, services gouvernementaux). Cette avenue de recherche exigerait notamment d'étudier systématiquement les caractères psychologiques particuliers aux Franco-Ontariens et ceux qui les rendent comparables aux non-francophones. Il serait également nécessaire d'identifier les programmes de formation d'entrepreneurs qui connaissent un succès, d'évaluer et de tester leur pertinence en Ontario francophone.

La faiblesse du bassin de population concernée invite à la fois à la prudence et à l'optimisme: il est peu probable de voir les Franco-Ontariens occuper un jour une place dominante dans notre économie. Par contre, l'ampleur du marasme économique dans lequel est plongée une fraction anormale de la population franco-ontarienne⁶ suggère que toute action conduisant à des décisions réussies d'entreprendre chez les Franco-Ontariens, constitue un pas vers le développement.

Notes

1. Yvan ALLAIRE et J.-M. TOULOUSE, *Situation économique et satisfaction des chefs de ménage franco-ontariens*, Ottawa, ACFO, 1973; ACFO, *Les Francophones tels qu'ils sont*, Ottawa, 1983, 40p.; cf. *supra* Fernand OUELLET, «Propos incertains sur l'économie et la minorité francophone en Ontario: vers un nouveau regard sur le passé et le présent franco-ontariens»; Jean-Charles CACHON, «L'application des techniques de gestion chez les P.M.E.: cas d'une ville isolée de milieu nordique en rétrospective», dans *Petites et Moyennes Organisations*, 1986, 1, 6, 17-19 et 51; Gérard LAFRENIÈRE, «La coopération et les Franco-Ontariens», Sherbrooke, IREBUS, Université de Sherbrooke, 1986; N.W. TAYLOR, «The French-Canadian industrial entrepreneur and his social environment» dans RIOUX M. et Y. MARTIN, *French Canadian Society* (vol. 1), Toronto, McClelland & Stewart, 1964; R.N. KANUNGO, G. GORN, et H.J. DAUDERIS, «Motivational Orientation of Canadian Anglophone and Francophone Managers» dans *Canadian Journal of Behavioral Science*, 8, 107-121, 1976; R.N. KANUNGO et J. BHATNAGAR, «Achievement orientation and occupational values: a comparative

study of young French and English Canadians» dans *Revue Canadienne des Sciences du Comportement*, 10, 3, 202-213, 1978; H.C. JAIN, J. NORMAND et R.M. KANUNGO, «Job motivation of canadian anglophone and francophone hospital employees», Research paper no. 152, Faculty of Business, MacMaster University, 1979; L. CORTIS, «Motivation tendencies, vocational preference and the French-Canadian», Documents de travail no 37, École de commerce, Université Laurentienne de Sudbury, janvier 1982.

2. P. de SAINT-JACOB, «Études sur l'ancienne communauté rurale en Bourgogne. II. La structure du manse», dans *Annales de Bourgogne* XV, 1943; N.W. TAYLOR, *op. cit.*; voir aussi G. PAQUET, «French-Canadian entrepreneurship» dans *Business Quarterly*, 37, 2, été 1972, 36-41; G. PAQUET, «Entrepreneurship canadien-français: mythes et réalités», Document de travail, Université d'Ottawa, 1986, 19p.; N.W. TAYLOR, *A study of French Canadians as industrial entrepreneurs*, Thèse de doctorat, université Yale, 1958.

3. Cf. supra A. BRIDAULT, *Minorités et institutions économiques*.

4. F. OUELLET, *op. cit.* 1986; F. OUELLET, «Le mythe de l'habitant sensible au marché», *Recherches sociographiques*, XVII, 1, janvier-avril 1976, 113-132.

5. G. CABOURDIN, *Terres et hommes en Lorraine du milieu du XVI^e siècle à la guerre de Trente Ans*, Paris, 1975; Pierre LÉON, *Histoire économique et sociale du monde*, Paris, 1977; J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, Paris, 1978.

6. ACFO, 1983.

La minorité dans la société ontarienne

Laura Gueguen-Charron

À titre de présidente du Conseil des Affaires Franco-Ontariennes (CAFO), il me fait plaisir d'être parmi vous aujourd'hui pour participer au colloque de l'Institut franco-ontarien. Permettez-moi d'abord de remercier les organisateurs de cette journée pour leur initiative et pour leur aimable invitation.

Je voudrais vous parler, non à titre de philosophe ou de sociologue, car je ne suis ni l'une ni l'autre, mais j'aimerais plutôt vous présenter une réflexion de femme, de mère de famille qui depuis de nombreuses années est inspirée à lutter à cause des besoins de ses nombreux enfants élevés dans un coin de la province où la reconnaissance des droits des francophones est négligeable. D'autres mères comme moi ont lutté pour que, malgré les contraintes, leurs enfants et maintenant leurs petits-enfants puissent envisager l'avenir avec optimisme et prendre leur place dans la société.

Notre statut d'entité culturelle est dorénavant reconnu. Cependant, si l'on nous accorde une place distincte dans la société ontarienne, il faut que cette place soit sous notre propre contrôle. Comment en effet s'intégrer sans s'assimiler si nous ne contrôlons pas d'une certaine manière les institutions qui maintiennent la place d'un groupe particulier au sein d'un ensemble?

Tout d'abord, la question est de savoir comment réconcilier le passé avec le présent. Ou, plutôt, comment amener ensemble les aspects positifs du passé avec les aspects positifs du présent, tout en éliminant l'isolement du premier et l'assimilation de l'autre, afin de catalyser nos valeurs culturelles et de nous développer distinctement pour une meilleure intégration dans la société ontarienne.

Ensuite, il faut envisager les différents moyens et formes de contrôle des institutions qui influent fortement sur le comportement et l'attitude futurs de nos jeunes, aux niveaux de la culture, de la profession, de la création et, surtout, de la volonté de s'identifier eux-mêmes en tant que francophones dans un contexte social ontarien.

Par le passé, la transmission des valeurs culturelles des Franco-Ontariens s'effectuait à travers l'église, l'école et la famille. La société franco-ontarienne était une société rurale, isolée et, ainsi, protégée de l'influence anglophone. Tout, au sein des communautés locales franco-ontariennes, se déroulait en français. Au foyer, la femme «et mère» s'occupait personnellement de ses enfants et, de plus, les mariages étaient presque toujours entre francophones. En somme, on se concentrait en communautés locales en milieu rural, en se confiant à la protection et à l'enseignement de l'église, respectant de solides traditions familiales et en «s'autosuffisant» sur le plan artisanal et économique. Les Franco-Ontariens se développaient dans une relative homogénéité linguistique et se dotaient ainsi d'institutions socio-culturelles. La survie socio-économique du minoritaire, à cette époque, passait inévitablement par le repli sur lui-même, avec ses valeurs, sa langue et ses institutions. Bien qu'elle ne pût pas progresser dans la communauté ontarienne en vertu du repli sur elle-même, la communauté était «culturellement» sauve.

Et puis, les temps ont changé... vinrent l'industrialisation et l'urbanisation. Les Franco-Ontariens ont voulu eux aussi participer à ce changement social pour en tirer des bénéfices socio-économiques et pour se sortir de leur isolement au sein de la société ontarienne. Les préoccupations économiques des Franco-Ontariens ont progressivement pris le pas sur la conviction linguistique. On s'est éloigné de la sécurité de ses institutions, telles l'église, l'école et la famille. La femme, en devenant plus présente sur le marché du travail et en quittant la cellule familiale, a perdu beaucoup d'influence sur le développement socio-culturel de ses enfants. Les Franco-Ontariens se sont aussi disséminés à travers les villes, brisant ainsi l'homogénéité linguistique des communautés locales d'où ils venaient. Les écoles françaises se sont ouvertes aux enfants anglophones. Certains enfants ont dû fréquenter l'école anglaise, surtout au niveau secondaire, parce que les institutions privées francophones fermaient leurs portes avant même que les francophones n'aient obtenu leurs écoles publiques. Et puis, il y a eu le phénomène des mariages mixtes. Les médias ont aussi fait irruption dans les foyers: la radio, la télévision, les revues de tous genres, la diffusion de la musique. Mais ces médias ont été majoritairement une influence de langue anglaise. Notre jeunesse franco-ontarienne, comme la jeunesse en général, a été éblouie par toutes ces nouveautés et a suivi la vague. Nous savons tous l'effet psychologique et culturel qu'ont eu les médias sur le développement et le comportement des enfants, des adolescents et aussi des adultes.

On a aussi commencé à travailler en anglais: c'était un nouvel avenir professionnel qui s'ouvrait. Après tout, pourquoi le Franco-Ontarien n'aurait-il pas profité de ce bouleversement socio-économique si celui-ci lui permettait un essor social, économique et professionnel et lui enlevait ce sentiment d'isolement et de rejet par la communauté ontarienne en général? Les Franco-Ontariens se sont alors développés individuellement mais, en même temps, ils perdaient de leur conviction, de leur unité communautaire, de leur certation, et surtout commençaient à être, involontairement et inconsciemment, assimilés à la communauté anglophone. En 1971, le taux net d'assimilation ou d'anglicisation a augmenté à 26,9% pour l'ensemble de la population francophone de l'Ontario. Au niveau régional, le Sud a été le plus touché avec 56,6% d'anglicisation et le Nord avec 21%¹.

Cette menace d'assimilation rapide éveille, chez les mères de famille tout d'abord mais aussi dans la communauté franco-ontarienne, de vives inquiétudes. On constate que nos enfants perdent la culture française au profit de la culture anglaise et américaine, qu'ils ont un besoin de services en français dans les domaines de la santé, des services sociaux, de la justice, de l'éducation. En fait, on constate soudainement que les Franco-Ontariens, en général, n'ont plus de place dans la société ontarienne en tant qu'entité linguistique et culturelle distincte. On leur permet de se développer dans la société ontarienne certes, mais seulement dans un cadre majoritaire anglophone en les assimilant subtilement. En somme, le développement de la minorité francophone dans la société ontarienne passa pas l'assimilation, et non pas par la différenciation. Pourtant, la communauté franco-ontarienne avait droit à une place distincte dans le nouveau développement socio-économique de la province. Alors, vers les années 1960 et 1970, on intensifia les revendications pour obtenir des institutions franco-ontariennes afin que le groupe minoritaire prenne la place qui lui est due, en tant qu'entité particulière.

Après ces années de lutte, nous commençons aujourd'hui à nous reconnaître une place au sein de la société ontarienne. Notre minorité est dorénavant acceptée. La richesse que nous pouvons apporter au développement culturel de toute la province est reconnue.

Nous avons en effet pris contrôle de certaines de nos institutions, par exemple l'éducation. Nous avons aussi obtenu quelques services en français dans tous les domaines. Nous sommes présents dans les réseaux de communications. Nous jouissons aussi d'une administration de la justice en français et, de plus, le gouvernement a présenté récemment un projet de loi dont le but est de garantir les services en français à la communauté où qu'elle

se trouve. Petit à petit, des francophones sont nommés à des postes décisionnels au sein de conseils, d'agences et d'organismes gouvernementaux. Récemment, les députés provinciaux ont nommé un nouveau greffier principal de l'Assemblée législative, Monsieur Claude Desrosiers, qui est un Franco-Ontarien. Les débats législatifs seront dans peu de temps traduits simultanément. Bref, des faits très positifs pour la minorité que nous sommes. Mais, il faut être prudent car, si l'on a une place reconnue dans la société ontarienne, l'assimilation, elle, continue subtilement son travail. C'est pourquoi il ne faut pas baisser les bras en se disant que le débat et la lutte sont terminés. Non, ce qu'il faut, c'est se concerter, s'organiser afin d'assurer l'avenir. Notre minorité ne doit pas rester dans un état stagnant mais plutôt elle se doit d'atteindre son épanouissement non pas en isolement comme par le passé, mais au sein même de la société ontarienne en participant activement, mais distinctement, au développement socio-économique et culturel de cette société. Nous avons pris notre place, à nous maintenant de la maintenir.

Pour ce faire, il nous faut envisager une stratégie de contrôle de certaines institutions nous touchant de très près. De quel genre de contrôle s'agit-il? Une intégration des institutions ou une structure autonome parallèle?

D'abord, parlons d'un système où l'on a un pouvoir décisionnel tout en étant intégrés. Dans l'offre de services en français dans les domaines sociaux et communautaires et dans la santé, il serait irréaliste de créer un système parallèle indépendant. Les ministères de la santé et des services sociaux ont une administration fortement décentralisée en raison des nombreuses agences semi-autonomes, des organisations paragouvernementales, du bénévolat et aussi des transferts de paiement. Cette décentralisation permet, certes, une souplesse et une adaptation sociale, mais elle implique aussi un manque de coordination et présente des difficultés d'établir des consignes autoritaires. Dans de telles conditions, elle ne favorise déjà pas un groupe minoritaire. Donc, décentraliser encore plus, en nous donnant une institution parallèle, ne ferait qu'aggraver la situation existante. Nous serions en effet totalement coupés du dynamisme social émanant de ces ministères et nous nous trouverions encore plus isolés. Non, ce qu'il nous faut dans ces cas, c'est une intégration des institutions en accédant à certains contrôles décisionnels et administratifs tout en gardant une distinction culturelle. L'offre de services particuliers à un groupe particulier n'est pas un changement social externe: c'est un ajout et une transformation internes à des services déjà existants. Cette transformation interne se traduit par la participation directe des Franco-Ontariens aux agences semi-

autonomes et aux organisations paragouvernementales. Ainsi, nous devons veiller à ce que des Franco-Ontariens soient nommés aux conseils d'administration et aux comités consultatifs des ministères concernés. Au préalable, bien sûr, la volonté politique est plus que nécessaire. Étant donné les circonstances politiques actuelles face à la question franco-ontarienne, nous pouvons affirmer que cette volonté existe. La place de la minorité franco-ontarienne dans tout ce qui a trait aux domaines de la santé et des services sociaux et communautaires qui touchent notre vie de tous les jours doit donc être distincte, visible, évidente et facilement accessible.

Ensuite, parlons d'institutions autonomes et parallèles. Si la minorité franco-ontarienne veut une place importante et distincte dans la société ontarienne, il faut qu'elle puisse se former à tous les niveaux professionnels possibles, et ceci dans sa langue. La formation commence à la maison et se poursuit à la maternelle, à l'école primaire et secondaire, aux écoles techniques, aux universités et, finalement, tout au long de la vie. Et la formation dans sa langue, c'est une question de culture, d'identité.

Tout ce qui touche au développement culturel et à la formation, lesquels sont intimement liés, doit être sous le contrôle absolu de notre communauté. Je crois fermement que, dans les domaines de l'éducation et des médias, prendre sa place dans les institutions parallèles indépendantes est impératif et ne constitue pas un isolement. Bien au contraire, l'autogestion de ces institutions nous permet de nous mieux développer culturellement et professionnellement et de nous intégrer plus facilement, mais toujours distinctement, dans la société ontarienne.

Nous l'avons dit, en éducation, nous pouvons affirmer que notre communauté y a déjà une place distincte, y possède un solide encadrement et contrôle certains domaines importants tels la gestion et le financement. Bien sûr, il reste beaucoup à faire, mais cet aspect est plus que positif. Il faut ici mentionner les questions que débattent à cet égard le Conseil de l'éducation franco-ontarienne (CÉFO): le projet de nommer un sous-ministre adjoint au postsecondaire en français, les réalisations des universités et du Collège d'Alfred, des collèges communautaires, du contrôle des écoles secondaires et primaires selon les lois 30 et 75 qui donneront aux francophones la gestion de leurs écoles et le choix des programmes. Toutes ces questions montrent l'état mouvant de la situation. D'ailleurs, Monsieur Onésime Tremblay, mon confrère du CÉFO, vous parlera beaucoup mieux que moi de ce sujet. Pour ma part, je considère que les médias ont la plus grande influence sur le développement culturel de nos enfants.

C'est pourquoi je me pencherai particulièrement sur la radiodiffusion et la télédiffusion. Pour contrecarrer l'assimilation, pour assurer l'épanouissement, il faut utiliser à nos fins une institution qui envahit déjà tous nos foyers. Nul ne saurait ignorer l'influence que la télévision et la radio ont sur notre culture. Certaines études confirment que les Canadiens regardent la télévision à raison de vingt-trois ou vingt-quatre heures par semaine en moyenne². Si nos enfants regardent autant la télévision et écoutent tant la radio, il faut que ce soit absolument dans leur langue pour assurer leur épanouissement socio-culturel et créateur, et la sauvegarde de leur patrimoine culturel, lesquels seront les piliers de leur avenir.

«La radiodiffusion», disait l'ancien président de la société Radio-Canada, Monsieur A.W. Johnson, devant le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, «est le moyen le plus puissant par lequel les régions et les peuples modernes partagent leurs expériences communes, prennent conscience de leur identité nationale, apprennent à connaître leur culture et à se connaître eux-mêmes. Il y a plus encore. Il existe une relation réellement symbiotique entre la radiodiffusion et la culture»³. Je voudrais aussi citer ici Monsieur D'Iberville Fortier, commissaire aux langues officielles, dans une lettre qu'il a adressée au CRTC en août dernier pour appuyer la demande d'obtention d'un permis pour une chaîne française:

Cette demande est d'autant plus justifiée qu'elle se base sur l'histoire des Franco-Ontariens et montre avec éloquence la valeur potentielle de la télévision comme instrument d'épanouissement et de promotion de la minorité francophone en Ontario. C'est donc avec enthousiasme que j'appuie cette demande qui favorisera la cohésion sociale et culturelle de la communauté franco-ontarienne pour devenir sans doute un instrument de lutte contre... l'implacable progression de l'assimilation⁴.

Ce qu'il nous faut donc, à nous, la minorité francophone de l'Ontario, c'est le contrôle des médias en français. Comment en effet développer des programmes radiodiffusés ou télédiffusés à l'image des Franco-Ontariens et pour les Franco-Ontariens à travers un processus décisionnel anglophone à l'intérieur duquel l'essence même de notre culture échappe? C'est pourquoi nous devons avoir la volonté de nous prendre en main, de nous donner des outils institutionnels pour notre avenir culturel au sein de la société ontarienne, et de forger chez nos jeunes une fidélité au patrimoine culturel. Pour ceci, la communauté doit participer activement et collectivement à la mise en place de systèmes d'auto-

gestion dans la formation professionnelle menant aux domaines artistiques, techniques et administratifs.

Elle doit aussi être dirigée vers la prise du contrôle décisionnel des médias en français afin que ces institutions deviennent des outils de sauvegarde et d'avenir culturels franco-ontariens. J'aimerais d'ailleurs vous citer le contenu d'une lettre de Monsieur Aurèle Thériault, directeur général de la FFHQ, adressée au secrétaire général du CRTC, concernant la demande de licence d'exploitation d'une chaîne de télévision éducative de langue française, TVOntario. Ce contenu traduit d'une façon très exacte la problématique par rapport au contrôle de nos médias, l'importance de notre identité culturelle dans le développement social de l'Ontario, de notre formation professionnelle et artistique, et de la légitimité de nos demandes par rapport à notre place dans la société ontarienne:

En Ontario, il existe une importante communauté francophone. Elle est davantage qu'un rassemblement d'individus et elle ne se réduit pas à une langue conservée au hasard des modes d'intégration à la société ontarienne. Les francophones de l'Ontario ont démontré, dans leur cheminement historique, qu'ils avaient non seulement des besoins légitimes comme citoyens canadiens à part entière, mais également la volonté de se prendre en main et de se donner des outils de développement qui répondent à leurs besoins spécifiques. Ce sont ces efforts de volonté qui ont rendu possible l'extension de la société Radio-Canada, qui ont contribué au développement d'hebdomadaires francophones, qui ont permis de faire connaître des artistes, des chansonniers et des écrivains. C'est donc dans cette perspective de développement que les francophones de l'Ontario tentent sans relâche de se donner des institutions qui leur soient propres: des écoles, des caisses populaires, des regroupements de gens d'affaires et des lieux de vie culturelle, ainsi que des médias qui reflètent et expriment leur réalité socio-culturelle...

Les francophones de l'Ontario sont en partie privés de leadership culturel et intellectuel naturel, et, par conséquent, privés d'une identité culturelle qui pourrait donner lieu à une sécurité psychologique et affective en ce qui concerne leur insertion dans l'ensemble de la société ontarienne⁵.

En résumé, la «socialisation», faite par des institutions qui nous appartiennent, des institutions de masse qui respectent nos besoins, protégera notre minorité contre l'isolement en lui permettant de participer pleinement à la vie sociale, culturelle et éco-

nomique de la société ontarienne, tout en étant elle-même, soit vivante, avec sa langue, sa littérature, sa musique, ses arts, ses valeurs et son identité.

Comme nous l'avons déjà dit, c'est le moment où nous devons nous donner des mécanismes pour compléter notre évolution et atteindre finalement notre plein épanouissement au sein même de la société ontarienne.

Songer à l'avenir, c'est songer à ce que nous devons léguer aux générations qui nous succèdent sans quoi nos actions sont d'absurdes. Nous devrions donc, selon mon opinion, nous quitter avec le ferme propos de porter les gestes qui s'imposent à ce stade de notre évolution pour en assumer la prochaine étape. La période de la survivance est révolue. La fondation est en place, nous devons donc bâtir pour prendre une place d'honneur qui revient en justice à ceux qui l'ont méritée parce qu'ils ont su lutter.

Je terminerai mes propos par une phrase tirée du livre premier du *Rapport de la Commission d'Enquête sur le Bilinguisme et le Biculturalisme*:

L'égalité individuelle ne saurait exister tout à fait que si la communauté a partout les moyens de progresser dans sa culture et d'exprimer celle-ci.

Notes

1. *Recensement Canada 1971; Cultiver sa différence: Rapport sur les arts dans la vie franco-ontarienne*, Toronto, 1977, pp. 20-22
2. *Lettre de la FFHQ adressée au CRTC*, août 1986.
3. *Ibid.*
4. *Lettre du Commissaire aux Langues Officielles, adressée au CRTC*, 27 août 1986.
5. Voir note 2.

L'éducation et l'épanouissement de la minorité franco-ontarienne

Onésime Tremblay

Introduction

Personne n'a encore contesté le fait que l'éducation joue un rôle primordial dans la vie et l'épanouissement d'une minorité linguistique et culturelle. Par contre, on affirme de plus en plus que l'éducation, à elle seule, ne suffit plus à maintenir vivante une minorité, et encore moins à fournir à cette minorité les forces vives qui lui permettent d'occuper sa place dans une société démocratique.

Au cours de mon exposé, je ferai d'abord un survol rapide des gains les plus récents dans le domaine de l'éducation franco-ontarienne. Dans un deuxième temps, je mentionnerai les études dont les rapports ont été publiés au cours de la dernière année ou qui paraîtront bientôt. Par la suite, j'énumérerai brièvement les besoins les plus urgents de la minorité franco-ontarienne et les défis qu'elle devra relever si elle veut participer pleinement à l'orientation de son avenir collectif dans le domaine de l'éducation. Dans un dernier temps, je vous livrerai tout simplement mes propres pensées sur l'orientation que la francophonie ontarienne doit se donner si elle veut relever le mieux possible les nombreux défis qui confrontent une faible minorité dispersée dans toute la province.

I — Les gains les plus récents

Depuis juin 1984, les Franco-Ontariens ont obtenu des gains importants dans le domaine de l'éducation, grâce aux interventions auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, notamment:

- a) la reconnaissance du droit des Franco-Ontariens à gérer leurs écoles, entités, et modules de langue française aux paliers élémentaire et secondaire;
- b) la reconnaissance du droit des catholiques francophones aussi bien qu'anglophones au financement de leurs écoles secondaires;
- c) la reconnaissance du droit des Franco-Ontariens au sein d'un conseil scolaire à une éducation de qualité égale à celle offerte dans les autres conseils scolaires de la province.

Suite aux deux premières opinions émises par les honorables juges de la Cour d'appel de l'Ontario, le gouvernement a enfin eu le courage de légiférer. C'est pourquoi l'année 1986 marquera une étape importante dans le domaine de l'éducation franco-ontarienne. La loi 30 adoptée en juin dernier met fin à plus d'un siècle d'injustices en permettant aux conseils d'écoles séparées catholiques qui le désirent de dispenser un enseignement confessionnel au palier secondaire tout en recevant les mêmes subventions gouvernementales que les conseils d'éducation. De son côté, la loi 75 adoptée en juillet 1986 reconnaît officiellement le droit des francophones à la gestion de l'enseignement en français, langue première. Elle établit les domaines de compétence commune ainsi que les domaines de compétence exclusive, ces derniers ne pouvant pas être achetés ou vendus pour un plat de lentilles. La loi spécifie aussi le mode d'élection des conseillers scolaires par les contribuables appartenant à la minorité linguistique et la répartition des subventions et des revenus selon les domaines de compétence. À première vue, ces gains peuvent sembler plutôt négligeables. Par contre, pour ceux qui y ont travaillé pendant deux décennies et plus, ces deux lois constituent une étape très importante dans la vie de la collectivité franco-ontarienne. Elles contribueront considérablement à l'affranchissement et à l'épanouissement des communautés de langue française surtout dans les milieux où elles sont très minoritaires comme dans le sud et l'ouest de la province. Par contre, un droit implique toujours une obligation, une responsabilité. Ces deux lois récentes favoriseront l'épanouissement de la minorité franco-ontarienne à condition que cette dernière assume pleinement les nouvelles responsabilités que ces lois lui imposent.

Il faut ajouter que le projet de loi 8, parrainé par le ministre Bernard Grandmaître, aura, une fois adopté, des conséquences sur l'éducation postsecondaire. La désignation des collèges d'arts appliqués et de technologie devant fournir un enseignement en français ainsi que la possibilité pour les universités de se rendre responsables sur une base volontaire de l'enseignement en français, langue première, constitueront une première étape qui conduira à l'enchâssement éventuel du droit des Franco-Ontariens à une éducation postsecondaire dans leur langue maternelle. Ce projet de loi, une fois adopté, imposera au gouvernement ainsi qu'aux établissements désignés la responsabilité de former les paraprofessionnels et les professionnels dont la société franco-ontarienne a grand besoin surtout dans les domaines de la justice, de la santé et des services sociaux et communautaires.

II — Les études récentes sur l'éducation franco-ontarienne

En novembre 1985 paraissait le premier volume du rapport intitulé *L'éducation franco-ontarienne aux paliers élémentaire et secondaire — Le diagnostic d'un système*. En décembre de la même année, les auteurs, Churchill, Frenette et Quazi, livraient le deuxième volume sur l'éducation postsecondaire. En même temps, l'Université d'Ottawa rendait public le *Rapport Carrier* tandis que quelques mois plus tard, le professeur Cachon, dans un rapport soumis aux autorités de l'Université Laurentienne, faisait connaître l'état de l'enseignement en français au sein de l'institution tout en suggérant des moyens pratiques d'améliorer la situation. De plus, le Conseil de l'éducation franco-ontarienne mandait une étude aux chercheurs de la faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, portant sur les conséquences à court et à long terme du phénomène de l'immersion sur l'éducation franco-ontarienne. Le but de cette étude est de trouver des moyens pratiques de bénéficier pleinement des avantages de l'immersion tout en minimisant les inconvénients qui en découlent. Le rapport des chercheurs sera probablement rendu public en décembre 1986.

La lecture des trois rapports déjà parus révèle que les Franco-Ontariens accusent un retard marqué dans le domaine des études postsecondaires. On les retrouve surtout dans les humanités ou en éducation. De plus, le bilinguisme institutionnel des établissements universitaires qui ont accepté de dispenser un enseignement en français, langue première, connaît autant de définitions qu'il y a d'établissements. Les Franco-Ontariens n'ont pas encore la place qui leur revient au sein de ces établissements de haut savoir. Par contre, la situation qui prévaut au sein des collèges d'arts appliqués et de technologie est meilleure. Tenant compte du fait que leur histoire ne remonte pas à l'âge médiéval et que l'autonomie dont ils jouissent est moins grande que celle dont se prévalent les universités, il en découle qu'il est plus facile d'y innover ou d'y apporter des changements.

En ce qui a trait au Ministère de l'éducation, il faut noter qu'il n'a pas encore jugé opportun de donner l'exemple en appliquant à sa propre structure administrative et à son fonctionnement les principes de gestion des affaires francophones par les francophones tels qu'imposés aux conseils scolaires par la loi 75.

Le Ministère des collèges et des universités fournit des services adéquats en langue française au niveau collégial. Au palier universitaire, on constate un financement inadéquat de l'enseignement en langue française, et on ne compte aucun fonctionnaire dans les cadres supérieurs. Une réorganisation récente du ministère crée

une direction des Affaires francophones sans lui donner des pouvoirs exécutifs. On pourrait pratiquement passer sous silence le Ministère de la formation professionnelle car la francophonie semble en être totalement absente.

III — Les défis à surmonter

Aux paliers élémentaire et secondaire, l'éclatement de la famille traditionnelle, la dénatalité, l'urbanisation, l'assimilation des francophones et la bilinguisation des anglophones sont des défis de taille que la francophonie ontarienne doit relever, sans quoi ces changements sociaux auront des conséquences encore plus néfastes aux paliers collégial et universitaire. Une minorité, à mon humble avis, a très peu de chance d'épanouissement et même de survie dans une société où la famille a perdu l'importance qu'elle doit avoir comme cellule de base de la société.

L'école à elle seule ne peut pas faire de chaque membre de la communauté franco-ontarienne un citoyen fier de ses origines et désireux de s'épanouir tout en conservant son identité linguistique et culturelle. C'est pourquoi le gouvernement doit légiférer afin d'assurer des services en langue française comme le propose la loi 8. Ainsi les Franco-Ontariens pourront vivre en français à l'extérieur du foyer et de l'école. De son côté, la minorité franco-ontarienne doit affronter les défis que lui présente la société en évolution en élaborant un plan d'action qui lui permette de mieux répondre à ses propres besoins.

IV — Les perspectives d'avenir

Comme je le promettais au début de ma présentation, je vous livre en vrac les orientations que j'envisage pour les prochaines années.

A — aux paliers élémentaire et secondaire

1. Les membres de la francophonie doivent s'intéresser davantage, individuellement et collectivement, aux élections scolaires en assurant le choix de candidats et de candidates de bon calibre, capables non seulement de siéger à la table du conseil mais d'y apporter une contribution valable. Ils doivent démontrer à la population anglophone qu'ils ont suffisamment de ressources humaines, de maturité et le sens des responsabilités pour gérer leurs établissements scolaires de façon très efficace. C'est ce défi de taille que les Franco-Ontariens doivent relever fièrement et qui implique l'élaboration d'un programme d'éducation populaire conduisant à une action éclairée et concertée.

2. La gestion scolaire n'étant qu'à ses débuts, les Franco-Ontariens doivent rechercher un mode de fonctionnement qui pourrait conduire éventuellement à l'établissement de conseils scolaires de langue française. Par contre, cette évolution doit se faire dans le respect intégral des droits religieux et linguistiques de tous les Franco-Ontariens. C'est pourquoi je vois la possibilité d'avoir un jour en Ontario une vingtaine de conseils régionaux d'écoles catholiques de langue française ainsi que quelques conseils régionaux d'écoles publiques de langue française qui assureraient la quantité et la qualité des services éducatifs.

3. Les Franco-Ontariens doivent réclamer que le Ministère de l'éducation soit restructuré de façon à respecter les principes de gestion que la loi 75 impose aux conseils scolaires.

B — aux paliers collégial et universitaire

1. Il y a un besoin urgent de regrouper au sein de deux associations francophones les professeurs et les administrateurs francophones des collèges d'arts et de technologie d'une part et ceux des universités, d'autre part.

2. La structure et le fonctionnement des universités désignées bilingues doivent refléter les principes de gestion tels la représentation garantie et proportionnelle des francophones au sein des bureaux de gouverneurs, les pouvoirs décisionnels exclusifs sur l'enseignement en français, langue première, et le contrôle des finances qui s'y rattachent.

3. Avec l'adoption éventuelle de la loi 8, la création d'un réseau de services universitaires en langue française s'impose. Un tel réseau peut être établi en étroite collaboration avec les universités et les collèges désignés bilingues. L'établissement d'un tel réseau présuppose une planification, à l'échelle provinciale, des services à offrir, une meilleure utilisation des ressources humaines et financières ainsi qu'une distribution équitable des domaines de responsabilité aux établissements désignés.

4. Si les établissements universitaires qui se veulent bilingues refusent de collaborer à la création d'un tel réseau, les Franco-Ontariens devront réclamer du gouvernement l'établissement d'une université franco-ontarienne avec plusieurs campus comme c'est le cas pour l'Université du Québec.

C — la formation des enseignants

Tenant compte des discussions tenues lors du congrès de l'ACELF à Halifax en 1986, je crois que le temps est venu de

repenser les programmes de formation initiale et continue des enseignants afin qu'ils répondent mieux aux besoins spécifiques des écoles de langue française, surtout celles qui existent dans des milieux à forte majorité anglophone. La durée du programme de formation initiale doit être prolongée de façon à comprendre une année scolaire de dix mois. Si l'on recherche vraiment l'excellence, on doit songer à étendre la formation professionnelle aux professeurs des niveaux collégial et universitaire.

D — l'éducation permanente

Comme vous le savez, la population franco-ontarienne adulte accuse de nombreux retards dans plusieurs domaines.

L'éducation permanente peut contribuer beaucoup à l'épanouissement de notre collectivité. C'est pourquoi les Franco-Ontariens à tous les paliers doivent planifier ensemble un réseau de services en langue française où chaque intervenant aura sa part de responsabilités. Nous revaloriserons ainsi ceux et celles qui pour diverses raisons ont été défavorisés, ce qui les aidera à occuper la place qui leur revient dans notre société.

E — l'immersion, adversaire ou alliée?

Au cours des prochaines années, l'immersion prendra des proportions telles que plusieurs Franco-Ontariens seront enclins à préférer ces programmes à ceux de l'enseignement du français, langue maternelle. Les éducateurs professionnels doivent se concerter pour réviser leurs programmes, leurs méthodes d'enseignement et leurs techniques d'évaluation afin que les jeunes Franco-Ontariens aiment davantage leur langue maternelle et soient convaincus que l'apprentissage qu'ils en font est non seulement intéressant mais de haute qualité. Ainsi, l'immersion pourra devenir une alliée qui aidera à créer une nouvelle société où le bilinguisme sera non seulement toléré mais fortement apprécié. Il faut se servir de ce phénomène pour valoriser nos jeunes Franco-Ontariens.

Conclusion

Le temps à ma disposition ne me permet pas d'élaborer davantage mais je pense avoir démontré clairement qu'il y a suffisamment de pain sur la planche pour que nous sentions le besoin de nous retrousser les manches.

Le support gouvernemental et l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne

Rémy Beauregard

En mars 1978, alors que j'étais secrétaire général à l'ACFO, j'avais participé aux journées d'échange organisées par le Conseil de l'enseignement en français de l'Université Laurentienne. En compagnie de Keith Spicer, du ministre Gérald Godin, de Jeanne Sabourin et de Gérard Lafrenière, je m'étais permis «d'imaginer (du point de vue de l'ACFO) ce que pourraient être les dix prochaines années» pour les Franco-Ontariens¹.

Huit ans plus tard, je me retrouve à cette même tribune, un peu en train de faire le bilan de quelques-unes de ces années, avec beaucoup des mêmes personnes présentes dans la salle, et de tracer d'autres jalons pour l'avenir de la communauté. Avec la différence, bien sûr, que cette fois, j'aurai à ma disposition une certaine marge de contrôle et d'influence sur les événements à venir.

En 1978, j'avais tracé pour les Franco-Ontariens un agenda en cinq points:

- le contrôle de leurs moyens d'éducation;
- la reconnaissance officielle et juridique du français;
- un réseau de communication (télévision et radio) bien à eux;
- une politique d'expansion des communautés francophones;
- le développement économique des deux régions (l'Est et le Nord-Est) où les francophones sont en nombre suffisant pour constituer des communautés passablement visibles.

Certains des cinq éléments énumérés ci-haut sont en bonne voie de réalisation, principalement en ce qui a trait aux trois premiers: le contrôle de l'éducation, le statut du français et le réseau de communication par la création prochaine de la chaîne de langue française de TVOntario et par l'amélioration sensible des services offerts par Radio-Canada.

Il m'est apparu important de faire le lien entre mes propos de 1978 et ceux d'aujourd'hui puisqu'on me demande de tracer pour l'avenir le rôle que pourra jouer le gouvernement dans le support qu'il donne aux progrès de la communauté.

Comme le soulignait hier soir le ministre Grandmaître, dans son allocution, la loi sur les services en français, ce n'est pas une fin mais un moyen, et c'est avec cette loi comme pierre d'assise que le gouvernement entend aider la communauté à se développer et à s'épanouir davantage.

D'abord, le fait d'identifier des ministères, des agences et des services publics comme devant offrir des services en français créera une demande de plus en plus grande de personnel capable de s'exprimer en français et, à ce chapitre, les Franco-Ontariens, tout en étant bien placés pour avoir accès à ces postes, devront accroître leur présence et l'État devra leur faciliter la tâche. Évidemment, vous avez comme moi constaté une importante pénurie de spécialistes francophones dans des secteurs fort importants de l'activité publique et, plus spécialement, parce que les services touchent à l'intégrité de nos personnes, dans les domaines de la santé et des services sociaux.

Parce que nous reconnaissons ces lacunes et la nécessité d'y remédier immédiatement, le gouvernement a négocié une entente avec le Québec afin de permettre à des étudiants franco-ontariens d'aller étudier dès septembre 1987 en français dans des universités du Québec. Le choix des disciplines identifiées comme prioritaires relève des domaines de la santé et des services sociaux, soit des secteurs où nous ne sommes pas encore en mesure d'offrir en Ontario ces programmes en français. Cette mesure en elle-même ne suffira pas à combler les lacunes qui existent entre ce qui est offert présentement, y compris ce qui sera disponible au Québec, et ce qui a été identifié comme étant nécessaire en terme de programmes universitaires bilingues et en langue française. Ce que je peux vous dire, c'est qu'avec l'adoption de la loi sur les services en français, l'éducation postsecondaire en langue française a une très haute priorité à l'Office des affaires francophones.

Conjointement avec le Conseil de l'éducation franco-ontarienne et le Ministère des collèges et universités, nous avons commencé à préciser des avenues très concrètes et des moyens très précis pour engager le processus de rattrapage que le rapport Churchill a bien identifié dans son deuxième volume. La nomination d'un haut fonctionnaire responsable de l'éducation postsecondaire en langue française et l'obtention de ressources financières sont au centre de ces discussions.

Ce qu'il faut donc retenir comme une des conséquences de l'adoption de la loi, c'est le fait qu'il y aura de plus en plus d'emplois dans la fonction publique ontarienne pour du personnel bilingue. Nous savons tous que, jusqu'à maintenant, cette fonction publique n'a pas eu beaucoup d'attrait pour les Franco-Ontariens et que d'y faire carrière voulait dire souvent «s'exiler» pour aller vivre à Toronto et courir le risque de ne jamais pouvoir utiliser le français dans son milieu de travail. Il y a présentement au-delà de mille postes désignés comme bilingues au sein de la fonction publique provinciale. Avec l'adoption de la loi des services en français, des centaines de postes seront révisés et le nombre de postes bilingues augmentera dans tous les ministères et dans tous les domaines de l'activité gouvernementale.

Dans le même ordre d'idée, les francophones présentement en poste au sein de la fonction publique ontarienne pourront dorénavant avoir davantage l'occasion d'utiliser le français dans leur travail et, à ce chapitre, nous souhaitons préparer pour ces personnes un programme de formation et de recyclage parce que nous savons que plusieurs d'entre elles n'ont jamais eu l'occasion d'utiliser le français dans leur milieu de travail.

Cette plus grande visibilité du français au sein de l'appareil gouvernemental et son utilisation plus fréquente auront aussi pour résultat la création en Ontario d'outils de travail qui nous seront propres comme, par exemple, une banque de terminologie informatisée, projet qui nous a été soumis tout récemment par les responsables des services de traduction du gouvernement de l'Ontario. Ces personnes ont constaté qu'avec la traduction obligatoire des lois et des documents officiels, toute une série de termes spécifiquement ontariens n'avaient pas encore d'équivalents français et que la création de cette banque de terminologie permettrait non seulement de régler le problème très pratique que nous avons, mais constituera une modeste contribution de l'Ontario au développement de la langue française.

D'ailleurs dans nos discussions récentes avec le Québec, nous avons indiqué un certain intérêt pour des collaborations en matière linguistique. Toute cette activité devrait nous permettre de revoir certaines des problématiques que l'Institut a déjà énumérées dans sa proposition visant à créer en Ontario un Office de la langue française.

Comme ce sera le cas pour la loi 8, l'adoption de la loi 75 sur la gestion scolaire et le projet de conseil scolaire homogène de langue française dans Ottawa-Carleton auront au cours des prochaines années des effets plus que positifs sur le développement de la communauté. C'est toute la confiance qu'un groupe peut avoir en ses propres moyens et en son avenir qui va se développer et qui

va grandir. C'est la reconnaissance par l'État que la communauté francophone a les capacités de se gérer. À plus long terme, c'est toute une nouvelle génération d'administrateurs publics qui va émerger et il y a fort à parier que ces administrateurs ne se limiteront pas au domaine de la gestion scolaire. Ils devraient naturellement s'étendre à la gestion des services publics et dans tous les autres secteurs de l'activité ontarienne. Dans ce contexte, la mise sur pied d'un éventuel programme universitaire d'administration publique constitue un objectif raisonnable.

Ce que je veux illustrer par ces quelques exemples, c'est que la reconnaissance par l'État du français et de la communauté francophone entraînera dans sa suite toute une série d'occasions pour les membres de cette communauté. La reconnaissance dont il est ici question n'est pas seulement sociale et culturelle; c'est aussi un phénomène économique dont les effets réels seront importants même si nous ne pouvons pas pour l'instant les évaluer totalement.

Mais il faut aussi être réaliste: tout n'arrivera pas par la seule grâce gouvernementale; il faudra que les Franco-Ontariens continuent d'être vigilants et que leurs besoins se manifestent encore davantage auprès des autorités.

On pourrait avoir tendance à prendre les choses de façon un peu détendue. C'est souvent ce qui risque de se produire après des réussites majeures.

La mise sur pied des conseils scolaires homogènes de même que l'implantation des services en français dans les trois années suivant l'adoption de la loi constitueront des périodes très actives qui exigeront de la vigilance pour saisir toutes les occasions qui se présentent.

Au fur et à mesure que les services deviendront disponibles, il faudra s'en prévaloir. Plus on utilisera les services disponibles, plus rapidement et efficacement la structure aura tendance à les fournir. La qualité des services ira nécessairement en s'améliorant.

Il est à prévoir que ce phénomène relationnel entre l'administration publique ontarienne et ses citoyens francophones aura pour résultat que les uns et les autres s'appriivoiseront et apprendront à se connaître. C'est tout le phénomène des transactions entre les Franco-Ontariens et leur gouvernement qui s'en trouvera amélioré. Du privilège, nous passerons au droit; de la tolérance, nous irons vers la reconnaissance.

Il est permis de penser que cette nouvelle présence francophone dans l'appareil public pourrait à long terme influencer la façon qu'a cette organisation de fonctionner. L'ajout de notre

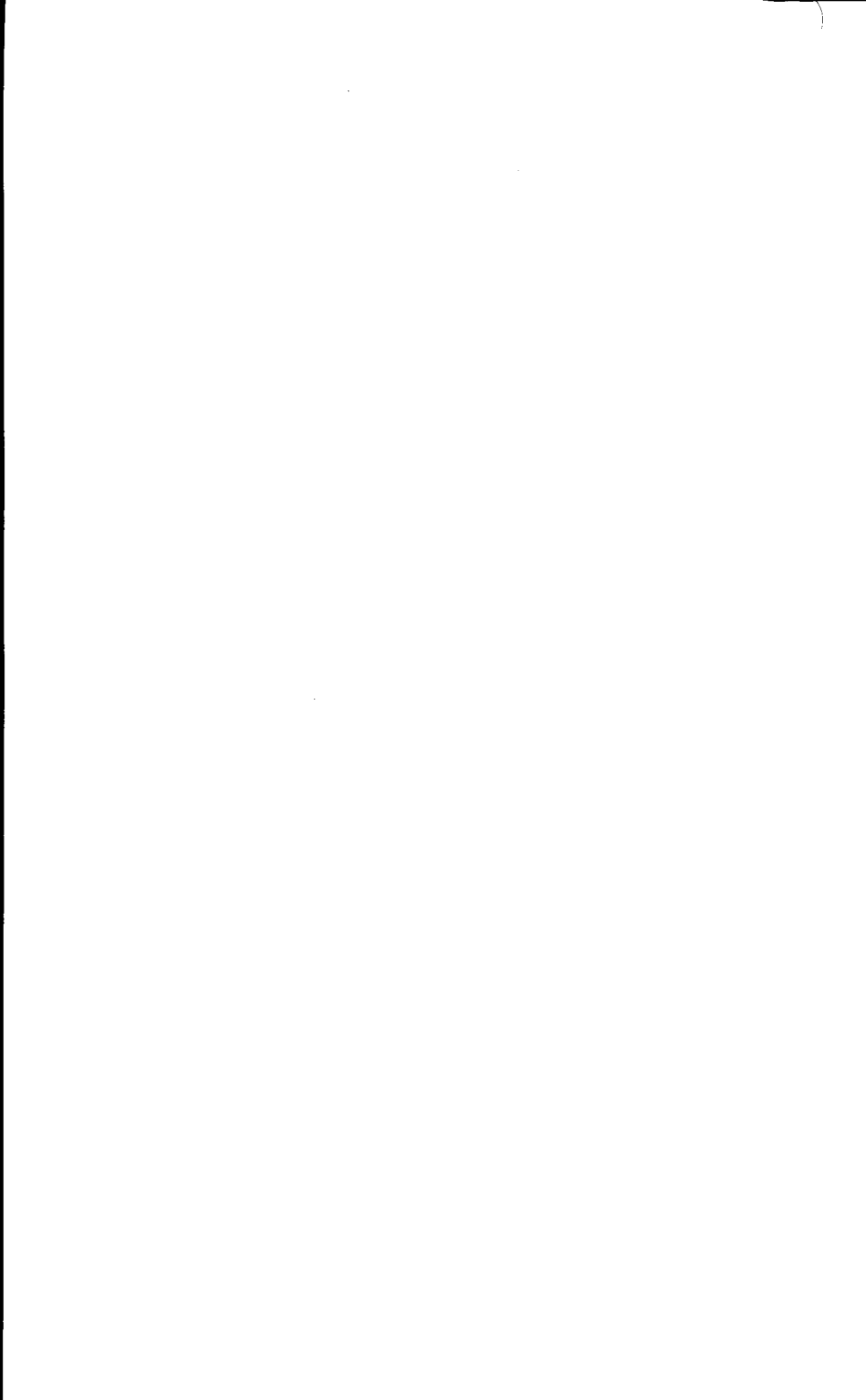
perspective culturelle et sociale n'ira pas sans créer une nouvelle dynamique.

Je suis d'avis que nous pouvons utiliser ce processus de changement pour réaliser certains des objectifs fixés il y a dix ans et plusieurs des nouveaux objectifs qui ont émergé depuis.

Notre ouverture sur le monde de la francophonie, la mise en jeu de notre potentiel économique et l'actualisation de notre industrie culturelle sont autant d'exemples du renouveau qui nous anime et auquel l'État pourrait s'associer.

Note

1. Voir les actes de ce colloque, tenu les 2 et 3 mars 1978 à l'Université Laurentienne, dans *L'avenir de la francophonie ontarienne*, Sudbury, Institut franco-ontarien, 1981, 121p.



Commentaires

Benoît Cazabon

Les commentaires qui suivent se veulent diagnostiques et prospectifs.

Après ces conférences, la tendance est grande de vouloir rechercher une synthèse des nombreuses et riches interventions entendues. Nous éviterons cet écueil en sachant qu'un tel colloque d'envergure doit rester ouvert, et aussi, sachant qu'il serait présomptueux de s'y aventurer.

Nous relèverons plutôt les convictions qui se dégagent des trois présentations, les questions qu'elles soulèvent et la synthèse qu'on peut en tirer.

I — Les convictions des textes

Dans une certaine mesure, le ton général du colloque, tel qu'on le retrouve dans les communications de Madame Gueguen-Charron et de Messieurs Tremblay et Beauregard, s'inspire d'une attitude nouvelle et inhabituelle en milieu franco-ontarien. On sent naître un esprit réaliste dans une minorité active. Cet esprit supplante le défaitisme si destructeur qui s'exprime dans les propos des minorités incapables d'intervenir sur leur sort. Il remplace aussi l'optimisme béat de ceux qui ont perdu contact avec la réalité.

La première conviction qui se dégage des propos entendus, c'est qu'on assiste à une lutte entre les forces de *conformité* et les forces d'*innovation*. La dynamique entre ces deux pôles a deux sources principales. D'une part, beaucoup de propos prennent naissance dans une routine de la pensée. Cette pensée collective s'inspire de causes économiques, historiques et sociales. Dans le langage même se trouvent des embrayeurs qui commandent la routine et l'atrophie de la pensée minoritaire. En matière économique, combien de fois n'a-t-on pas entendu dire que nous étions nés pour un petit pain, que nous sommes des porteurs d'eau? Combien de fois nous a-t-on répété nos histoires de défaites et de luttes? En matière sociale, combien ancrée est l'idée que les francophones sont des chiâleux, des empêcheurs de tourner en rond? D'autre part intervient le rôle de l'influence et du pouvoir. Souvent les communications de masse et les échanges d'ordre symbolique confirment la routine de la pensée.

Le minoritaire a avantage à reconnaître cette dynamique et à faire en sorte que les forces d'innovation prévalent. Il est maintenant acquis qu'une majorité cherche la soumission aux normes du groupe, l'effacement des différences entre groupes et l'apparition des uniformités collectives. En contrepartie, une minorité se nourrit d'innovation, de changement social et de la découverte de son propre code. Elle doit engendrer sa propre nomie. Toute lutte institutionnelle doit se faire dans ce cadre général: reconnaître les marqueurs de la pensée routinière, de la visée conformiste et les remplacez par des propositions innovatrices.

Ainsi on en arrive à une seconde conviction. Elle découle de l'état d'esprit mentionné plus haut. *Un milieu minoritaire a avantage à opposer le construit au donné, l'interaction à la réaction.* Le donné provient toujours de la majorité.

Ce donné vise la soumission, l'effacement et l'uniformité. Le construit est innovateur, il exprime les forces actives du groupe. La réaction est l'expression d'une frustration, d'une impuissance. L'interaction manifeste la découverte de son propre code et l'émergence d'une nomie.

Pour que s'exerce cette seconde conviction, il convient de respecter cinq caractéristiques:

A — Le système social, formel et non formel, aussi bien que le milieu, sont définis et produits par ceux qui y participent et leur font face. Chaque fois qu'une institution stipule qu'elle cherche à combler des postes par des «bilingues préférés», et qu'elle choisit un unilingue plus qualifié, elle choisit ceux qui définissent et produisent ce système et y participent. L'avenir de l'institution est déjà façonné.

B — Les rôles, statuts et ressources psychologiques sont actifs et ne reçoivent de signification que dans l'interaction sociale. Toute personne inféodée dans un rôle de représentation d'un groupe minoritaire dont le pouvoir se limite à la consultation sert de caution morale, épuise ses énergies et finit par passer à la réaction. L'interaction sociale ne connaissant pas son cycle complet, elle perd sa signification.

C — L'adaptation doit se faire du système aux individus et dans le sens inverse. Il faut porter chaussure à son pied! Tenter de couvrir par représentation toutes les sphères d'activités d'une structure bilingue équivaut à reconnaître que le groupe minoritaire est égal en nombre et en importance au groupe majoritaire. Ceci n'étant pas le cas, on en arrive à l'éparpillement des énergies, à l'éclatement des forces de cohésion et au démembrement de la

collectivité. Seule la deuxième partie de la proposition se vérifie: les individus s'adaptent au système.

D — Les normes qui déterminent les sens de l'adaptation résultent de transactions passées et présentes entre individus et groupes. On revient ici à la routine de la pensée et à la formation des échanges symboliques. Les habitudes sont élevées au rang des normes et il est d'autant plus difficile et inacceptable de s'y opposer. Tout statu quo revendiqué par la majorité est une négation du construit et de l'interactif.

E — La déviance n'est que le produit de l'organisation sociale, le signe d'une antinomie qui la crée et qu'elle crée. Toute personne qui croit qu'elle est la source de sa marginalisation est doublement aliénée de la source et de la cible. Le fonctionnalisme des grands ensembles engendre les déviations qu'il visait tant à intégrer.

La conséquence de cette seconde conviction, c'est que l'innovation entraîne un conflit. Il en résulte une tension sur laquelle repose la croissance d'une société. Les communications que nous commentons indiquent qu'on a pris le parti de s'installer dans cette tension créatrice. Monsieur Grandmaître, lors de la conférence d'ouverture, a parlé de *stress créateur*.

Enfin on retrouve une troisième conviction. *Un milieu minoritaire a avantage à briser le cercle vicieux de la dépendance*. L'accroissement de la dépendance résulte de l'accroissement de la pression sociale et interpersonnelle. Cette dernière accroît le contrôle social et l'uniformité. Il s'ensuit une diminution de la résistance et de la tendance à l'autonomie. Ainsi s'installe le conformisme qui génère à son tour la dépendance. Les études sociales des groupes bilingues sont unanimes: le bilinguisme institutionnel est un état instable vers un autre état d'unilinguisme.

Innovation, construction, interaction et autonomie, ce sont les convictions profondes qui se dégagent des communications de cet atelier.

II — Questions soulevées dans les communications

A — De quelles méthodologies dispose-t-on pour faire l'analyse des indicateurs d'identité culturelle?

Il est plus facile de poser les questions que d'y répondre. D'ailleurs, si elles sont bien posées, elles deviendront l'objet de séminaires, de colloques et de rencontres où plusieurs pourront et devront apporter leurs éléments de réponse. Il nous suffira ici d'essayer de les contextualiser.

Tant les appareils typologiques que critiques devront être mis à contribution si nous comptons poursuivre l'analyse de l'identité culturelle. En 1982, l'Institut d'études et de recherches interethniques et interculturelles (IDÉRIC) de l'Université de Nice et le Centre international de recherche sur le bilinguisme (CIRB) de l'Université Laval ont patronné un colloque sur ce sujet¹. Les réponses viendront certainement d'une réflexion interdisciplinaire. Ma déformation professionnelle m'amènerait à privilégier les apports d'une pragmatique doublée de la sémiologie. Il s'agirait de découvrir notre «capital symbolique», selon l'expression de Bourdieu².

B — Quelles valeurs fondamentales servent de foyer au système idéologique et à l'identification symbolique du groupe?

On peut se demander quelle est la place des variations culturelles à l'intérieur du groupe et quel est le rapport entre les différentes valeurs. Par exemple, est-ce que l'importance accordée au domaine religieux en éducation nuit à l'épanouissement économique, linguistique et culturel des Franco-Ontariens? Ou encore, est-ce que la réussite scolaire passe par l'intermédiaire des valeurs du foyer et du milieu? Pourquoi les jeunes francophones trouvent-ils un conflit entre la réussite scolaire et l'appartenance au foyer? À ce sujet, on peut voir le cas des Italiens en Australie³.

L'analyse du rapport entre les valeurs fondamentales et l'insertion dans la société pourrait être révélatrice en milieu franco-ontarien.

C — Quelle est la qualité de la solidarité et de la loyauté des Franco-Ontariens?

On peut se demander si les obligations de l'individu envers le groupe représentent un poids excessif ou même une contradiction constante. Quelles sont les règles d'interactions de l'intermariage linguistique? Quels sont les seuils d'accueil linguistiques d'une école qui survit par la loi des nombres? Que devient le code de la solidarité de celui dont les affiliations sociales et professionnelles le sollicitent dans l'autre langue?

À ce sujet, Smoliez déclare sans ambages:

Dans une société hétérogène, le système idéologique de chaque groupe ethnique comprend presque invariablement certaines convictions concernant la valeur de la culture comme entité distincte et de là *l'étendue* et la *nature* des interactions qui devraient avoir lieu entre lui et d'autres groupes⁴. (C'est nous qui soulignons.)

Smoliez ajoute: «Nous savons, nous sentons, nous voulons». Cette affirmation n'est pas vérifiée chez les Franco-Ontariens. Le portrait idéologique du Franco-Ontarien reste à faire.

D — Quels sont les traits communs de l'identité culturelle des Franco-Ontariens? Y a-t-il un dénominateur commun?

On peut penser, pour trouver les traits communs des Franco-Ontariens, à ce qui les manifeste: la *langue*. Chaque fois que le francophone exprime ses valeurs dans un contexte unilingue anglophone ou bilingue intégrant, il conteste ce système. Il s'installe dans la déviance.

Smoliez écrit à ce propos:

Lorsque la langue est le fond d'une culture minoritaire ou ethnique, et lorsque le système idéologique de la majorité dominante est celui de monisme linguistique, les chances d'un individu de construire un système ethnique linguistique, personnel viable deviennent plutôt incertaines⁵.

Monsieur Beauregard a placé dans une dynamique particulière le rapport entre les services gouvernementaux et l'usage qu'en font les individus. L'Ontario a adopté une politique de non-discrimination. La province, qui favorisait autrefois l'assimilation, est passée au statut juridique différencié offrant une protection particulière dans certains secteurs. La province persiste à refuser le bilinguisme étatique qui offrirait le même statut officiel aux deux langues. La conférence de Monsieur Braën, ce matin, replace les acquis linguistiques en Ontario dans ce cadre de questionnement.

III — En guise de synthèse

Une minorité active recherche un rapport particulier entre l'institution et l'individu. Il y a des lois simples à respecter:

A — La langue que je parle me désigne comme francophone et ma qualité de francophone m'assigne l'usage de ma langue. Il y a réciprocité entre l'identification et la pratique. Tout autre rapport est une imposture.

B — Il y a des dimensions institutionnelles qui agissent comme signifiants (marqueurs d'identité). Je suis francophone et je le retrouve dans ce qui m'entoure.

C — Il y a une harmonie entre la pratique et les propriétés du groupe. Chaque fois que je suis en groupe, je parle le français et je

parle français parce que je suis dans un groupe d'expression française.

D — La totalisation symbolique est recouverte par une totalisation institutionnelle équivalente. Plus j'adhère à des valeurs françaises, plus je me retrouve au sein d'institutions françaises; plus il y a d'institutions françaises, plus j'adhère à des valeurs françaises.

Toutes ces lois n'étant pas comprises, senties et voulues, la minorité active sera d'autant plus en peine de s'épanouir. Nous avons entendu des propos visant la réalisation de ces lois. On aura noté par exemple combien l'idée d'un système d'éducation post-secondaire français a émergé. Voyez en particulier la communication de Monsieur Tremblay. On peut se demander si la lancée part d'assez haut. Quelles seront ces institutions sans une loi sur les langues officielles en Ontario?

IV — Pour ne pas conclure

Quand on revoit l'ensemble des communications, une incertitude persiste. Les modes de relations et la nature des interactions des Franco-Ontariens dans le cadre institutionnel demeure incertain. Notre passé est sans reproche: nous avons été imbus de l'idée de conservation. Depuis quelques années, comme plusieurs minorités actives, nous avons été pris de l'idée de rattrapage. Aujourd'hui, et ceci se remarque dans ce colloque, on voit poindre l'idée de dépassement.

Si on reprend la typologie de Guy Héraud⁶, nous avons été une minorité communale: église, école, famille. Nous avons tenté d'être une minorité ethnoculturelle: production littéraire et artistique, structures d'identification et d'accueil socio-culturelles multipliées. Nous avons toujours été une *minorité linguistique*. La langue a toujours été au service de la minorité communale et ethnique. Elle a souvent été sauvée par la religion, elle l'est aujourd'hui par la production artistique.

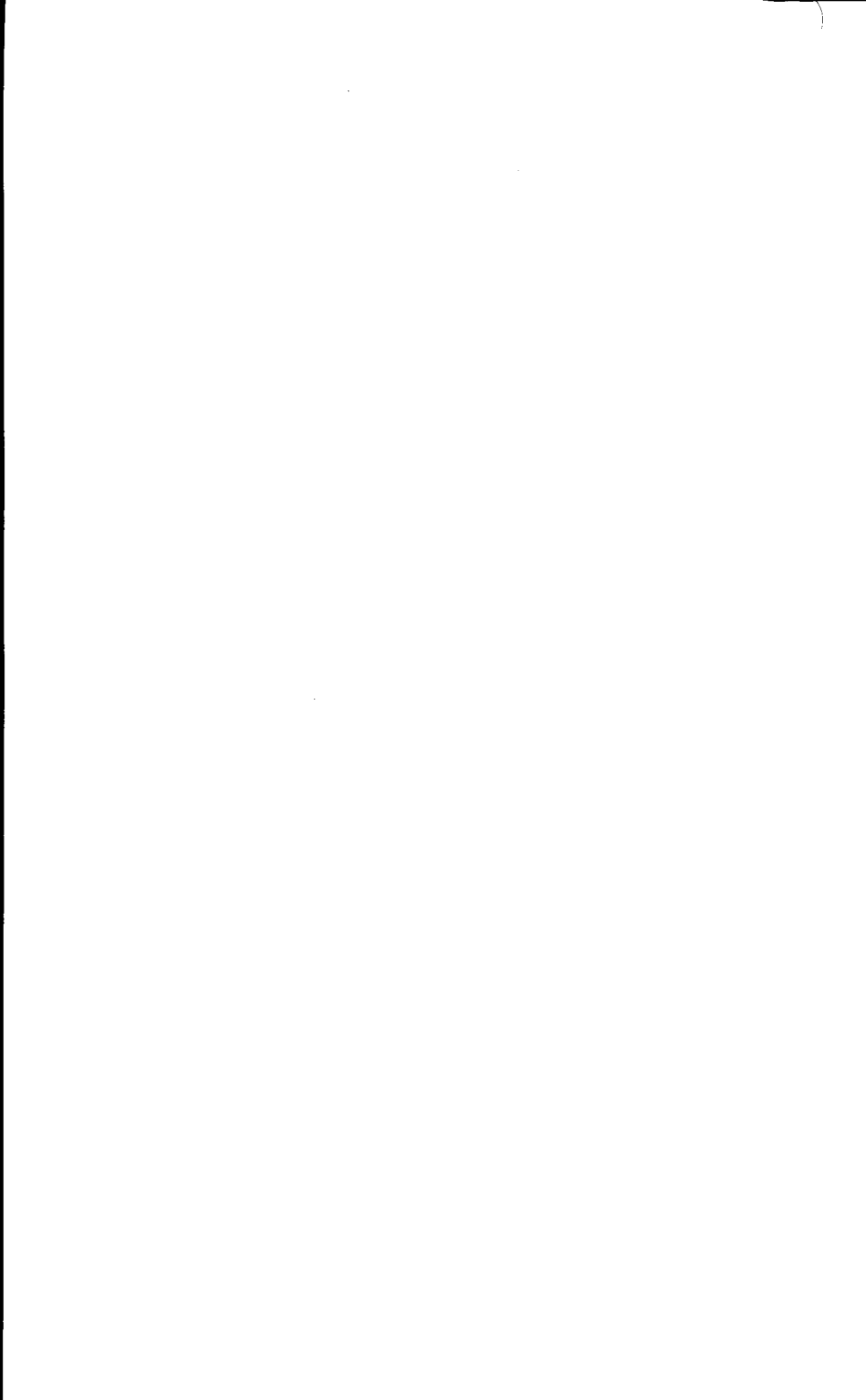
Nous visons le statut de minorité nationale mais nous ne savons pas comment l'assumer. Dans un pays où il y a deux langues officielles, il y a deux groupes nationaux. La minorité nationale est un groupe qui partage les droits d'une majorité reconnue dans le pays. Le problème, c'est que la majorité nationale à laquelle nous sommes rattachés — le Québec — se comporte de plus en plus comme une minorité. Ce qu'il faut, c'est une communauté de volonté. De ce point de vue, il y a beaucoup à refaire.

Pour se souvenir:

Le colonisé semble condamné à perdre progressivement la mémoire... De même que la mémoire de l'individu est le fruit de son histoire et de sa physiologie, celle d'un peuple repose sur ses institutions⁷.

Notes

1. J.D. GENDRON, A. PRUJINER et R. VIGNEAULT, *Identité culturelle: approches méthodologiques, Actes du colloque IDÉRIC-CIRB tenu à Sophia Antipolis (France) du 25 au 30 mai 1981*, Québec, CIRB, 1982 159p.
2. P. BOURDIEU, «L'économie des échanges linguistiques» dans *Langue française*, 34, 1977, p. 17-35.
3. J.S. SMOLIEZ, «Valeurs fondamentales et identité culturelle» dans GENDRON *et al.*, *op. cit.*, p.134 et suivantes.
4. *Ibid.*, p. 143
5. *Ibid.*, p. 145
6. G. HÉRAUD, «Notion de 'minorité linguistique' », dans *Minorités linguistiques et interventions Essai de typologie*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme/Les Presses de l'Université Laval, 1978, p. 15-38.
7. Albert MEMMI, *Le portrait du colonisé*, p. 99.



CONFÉRENCE DE CLÔTURE _____

Stratégie de développement des communautés de langue officielle

_____ Aurèle Gervais

Il me fait grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui. Et cela, pour deux raisons: d'abord à titre de représentant du Secrétaire d'État, Monsieur David Crombie, qui regrette vivement de ne pouvoir être présent, mais qui vous transmet ses plus cordiales salutations; ensuite, à titre de député qui vient d'une région franco-ontarienne et qui s'intéresse de très près à vos délibérations.

Pour commencer, je tiens à féliciter l'Institut franco-ontarien de vous avoir réunis, vous qu'on peut considérer comme étant des maîtres à penser, pour réfléchir sur la nature et l'importance des institutions dans les communautés francophones de l'Ontario et sur leur développement.

C'est par l'étude critique dans tous les domaines que la communauté se connaîtra mieux elle-même, renforcera ses propres institutions et favorisera son propre épanouissement. C'est la recherche et la communication de celle-ci qui lui permettront de mieux se faire comprendre des autres institutions de la province et du pays, et de participer ainsi pleinement à la vie sociale, culturelle et économique de la société canadienne dans son ensemble.

C'est pourquoi les centres de recherche et d'étude en civilisation canadienne-française sont une richesse pour nos universités. Leur apport se révèle indispensable à l'avancement des connaissances.

Comme bien d'autres initiatives, ces centres deviennent des institutions, c'est-à-dire des organisations qui ont pour objet de satisfaire les besoins de la société, qui sont le reflet de son caractère particulier, qui s'imprègnent de ses valeurs et les véhiculent, et qui servent de guides.

Un des volets institutionnels les plus importants de notre société, c'est sans doute son système d'éducation, celui qui lui permet d'instruire ses enfants, de les éduquer, de leur transmettre le savoir et la culture dont ils auront besoin pour continuer de se développer et de progresser en tant que société. Car, plus son niveau d'éducation sera élevé, plus la société contribuera à l'édifi-

cation d'un pays dynamique tant sur le plan culturel qu'économique, particulièrement dans l'ère technologique où nous vivons.

C'est donc un souci du gouvernement fédéral que de veiller de façon particulière, en collaboration avec les provinces, aux besoins des communautés de langue officielle qui se trouvent en situation minoritaire. Et à cette fin, il se met d'abord à l'écoute des sociétés concernées.

Pour ce qui est de l'Ontario, il est bon de rappeler ici les conclusions du deuxième volume du rapport du Conseil de l'éducation franco-ontarienne, qui avait pour titre: *Éducation et besoins des Franco-Ontariens. Le diagnostic d'un système d'éducation*, tel qu'en faisaient écho les grands quotidiens. Et je cite:

Les Franco-Ontariens n'ont pas les mêmes droits que les autres citoyens face à l'éducation postsecondaire. Leurs chances relatives de participer aux études universitaires et collégiales se chiffrent à quelque chose comme la moitié des chances du non-francophone moyen.

Un peu plus loin, le rapport dit encore:

Tant dans les collèges communautaires que les universités, l'absence presque totale de programmation en français pour les domaines reliés aux professions de la technologie, de l'industrie, de la science et du commerce a pour effet d'exclure les Franco-Ontariens de la génération actuelle de participer sur un pied d'égalité à l'avenir social et économique du Canada.

En 1984-1985, la dernière année pour laquelle les données sont disponibles, plus de 91 000 élèves étaient inscrits à des programmes d'enseignement en français en Ontario. Cet effectif représentait 5 pour 100 de toute la clientèle scolaire de la province, proportion qui s'est maintenue au cours des quinze dernières années.

Des études démontrent, par ailleurs, qu'il y a une sous-représentation de Franco-Ontariens au niveau postsecondaire.

En ce qui a trait aux études collégiales, par exemple, si le taux de participation s'est accru au cours des dernières années, les statistiques démontrent clairement que beaucoup de Franco-Ontariens n'y ont toujours pas accès dans leur langue maternelle. Et cela, parce qu'il n'y a pas assez de cours offerts en français dans leur propre milieu, ou parce qu'ils ont de grandes distances à franchir, ce qui leur occasionne des frais supplémentaires.

Le diagnostic des chercheurs est clair. Tous conviennent qu'il y a encore beaucoup à faire.

Pour sa part, le gouvernement du Canada croit vraiment que nous devons progresser dans ce domaine et que pour y parvenir, il nous faut poursuivre et intensifier la collaboration fédérale-provinciale.

Dans le cadre de l'entente Canada-Ontario concernant les langues officielles dans l'enseignement, par exemple, le gouvernement canadien offre un appui financier pour l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde, aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire.

Pendant les trois premières années de l'entente (de 1983 à 1986), l'appui fédéral à l'enseignement en français aux francophones se chiffrait à plus de 86 millions de dollars et représentait environ 60 pour 100 de la contribution totale de l'Ontario. Pour les deux prochaines années de l'entente, on aimerait, avec l'accord de l'Ontario, renforcer encore le réseau d'éducation au service des Franco-Ontariens.

Ceux-ci se penchent depuis un bon moment déjà sur le problème de l'enseignement collégial et universitaire. En effet, devant la situation, les uns préconisent la création d'un collège des arts appliqués et de la technologie, et même d'une université franco-ontarienne. Les autres, tenant compte des institutions, des structures et des ressources déjà en place, se rallient à l'idée de créer un réseau de services collégiaux et universitaires de langue française qui ferait appel aux ressources humaines et matérielles existantes, tout en utilisant la technologie moderne pour faciliter l'enseignement à distance.

C'est ce que préconisait, au mois d'août 1985, Monsieur Onésime Tremblay, président du Conseil de l'éducation franco-ontarienne. Quelques mois plus tôt, à Ottawa, le Colloque national sur l'enseignement postsecondaire en langue française à l'extérieur du Québec s'était aussi posé la question: comment organiser au mieux les services d'enseignement et tirer pleinement avantage des ressources disponibles?

Quoi qu'il en soit du débat sur les moyens, le gouvernement fédéral réitère son engagement à travailler avec la province et la communauté pour que les Franco-Ontariens puissent avoir accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux, et que des progrès majeurs soient accomplis rapidement.

Pour illustrer cet engagement, le Secrétariat d'État a soutenu financièrement le projet pilote de réseau d'enseignement à distance, avec la collaboration des universités et des collèges qui offrent des cours en français à l'extérieur du Québec, et dont vous connaissez sans doute les résultats.

Voilà quelques remarques, bien sommaires, touchant le volet de l'éducation de nos institutions.

Sur le plan culturel, je voudrais mentionner ici les efforts que les deux ordres de gouvernement ont fait, depuis dix ans, pour mettre au point un projet de chaîne française à TVOntario.

Ces efforts ont abouti, en juin 1985, à l'annonce par les deux gouvernements, d'une contribution respective de 3 millions de dollars par année, sur une période de cinq ans, pour créer ce nouveau réseau. La contribution fédérale sera partagée à parts égales entre le Ministère des communications et le Secrétariat d'État.

L'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ne porte pas que sur l'éducation et les initiatives culturelles ou économiques. Il comporte aussi bien d'autres volets.

Pour donner un nouvel élan à la francophonie canadienne et permettre à tous de vivre l'égalité des chances dans la vie de tous les jours, le gouvernement canadien a entrepris de réviser la *Loi sur les langues officielles*.

D'abord, en ce qui concerne le code criminel, le Ministre de la justice travaille de concert avec les provinces pour que soient promulguées d'ici le 1er janvier 1987 les dispositions sur la langue des procès afin d'assurer à tout accusé le droit d'être jugé par un juge et un jury parlant sa langue. Il va sans dire que le Secrétariat d'État appuiera les efforts pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'audition de procès en français.

Quant aux modifications à la loi sur les langues officielles, que le gouvernement présentera au cours de la session qui vient de s'ouvrir, elles régleront sans doute la nouvelle politique d'ensemble qu'il est à mettre au point. Politique qui visera à accroître notamment les services provinciaux et municipaux en français dans tous les secteurs: enseignement, santé, loisirs, services sociaux et culturels de l'administration publique, et même services du secteur privé.

Dans sa propre maison, le gouvernement fédéral veillera, par ailleurs, à mieux coordonner les interventions de ses ministères et organismes pour qu'elles tiennent davantage compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Par ailleurs, conscient du caractère essentiel de la participation des provinces, Ottawa a déjà entrepris de resserrer la collaboration entre les deux ordres de gouvernement. Nous constatons, en effet, que les provinces semblent bien disposées à cet égard et que, selon les sondages, les Canadiens sont d'accord en général à ce que soient respectés les engagements constitutionnels en vue d'assurer aux francophones comme aux anglophones une qualité de vie égale.

Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario sont plus désireux que jamais d'augmenter les services en français et une nouvelle ten-

dance en ce sens se manifeste ailleurs. À l'affrontement a succédé un climat politique plus serein, plus propice à la concertation.

Nos efforts s'adresseront aussi au secteur privé et au secteur bénévole, qui sont bien souvent au centre des échanges entre francophones et anglophones. On compte déjà bon nombre d'entreprises qui fonctionnent dans les deux langues officielles et qui y trouvent leur compte.

Est-il rentable de faire affaire ou de rendre des services dans les deux langues officielles? Si l'on en juge par les résultats de certaines entreprises qui le font déjà, on serait enclin à répondre dans l'affirmative.

Pour conclure, je rappellerai toute l'importance pour les communautés concernées, surtout celles qui sont en situation de minorité, de développer et de consolider leur propre réseau d'institutions. Quelle qu'elle soit, l'aide gouvernementale, qui vise à leur donner les moyens d'agir, demeurera caduque, si les communautés ne prennent pas elles-mêmes l'initiative de développer leur réseau d'institutions.

Celles-ci n'ont pas pour objet de créer des ghettos, mais de renforcer à la fois les communautés concernées et la société canadienne. Elles permettent aux communautés d'affirmer pleinement leur propre caractère et de participer, collectivement et en toute autonomie, à la vie de la grande famille canadienne qui s'en trouve enrichie: la diversité des apports communautaires, loin de nous affaiblir, manifeste notre originalité. Elle renforce l'ensemble canadien, l'aide à s'ouvrir au monde extérieur et à y jouer un rôle élargi.

Les réflexions de votre colloque apportent, à ce sujet, un éclairage plus profond aux communautés concernées comme aux gouvernements. En ce sens, vous rendez un éminent service à la francophonie comme à l'ensemble de la société canadienne. Permettez-moi de vous en remercier chaleureusement.

**LISTE DES PARTICIPANTS
AU COLLOQUE
DU 2 ET 3 OCTOBRE 1986**

Jean ANGRAND, Sudbury
Sylvie AREND, Willowdale
Pascal BARRETTE, Sudbury
Liliane BEAUCHAMP, Sudbury
Stuart BEATY, Ottawa
Marielle BEAULIEU, Gloucester
Rémy BEAUREGARD, Toronto
José BEGOÑA, Sudbury
Charles BÉLANGER, Sudbury
Georges BÉLANGER, Sudbury
Monique BÉLANGER, Toronto
Jacques BENSIMON, Toronto
Rhéal BÉLISLE, Ottawa
Roger BERNARD, Hearst
André BERTRAND, Sudbury
Hector BERTRAND, Sudbury
Jean-Guy BIGEAU, Sudbury
Raymond BLANCHETTE, Sudbury
Carole BONNEAU, Toronto
Lionel BONIN, Sudbury
Roy BONIN, Sudbury
Christian BOUCHARD, Iroquois-Falls
Thérèse BOUTIN, Sudbury
Robert BRADLEY, Sudbury
André BRAËN, Ottawa
Alain BRIDAULT, Sudbury
Laurier BUSQUE, Sudbury
Jean-Charles CACHON, Sudbury
Diane CARLUCCI, Deep-River
Fernan CARRIÈRE, Ottawa
Benoît CAZABON, Sudbury
René CHAMPAGNE, Sudbury
Gilles COMTOIS, Québec
John DANIEL, Sudbury
Nicole DENIS, Windsor
Robert DICKSON, Sudbury
Serge DIGNARD, Sudbury
Fernand DORAIS, Sudbury
Alain DORION, Sudbury
Robert DOYLE, Ottawa
Monique DUCHARME, Toronto

Estelle FARAND, Sudbury
Diane FARMER, Ottawa
Irène FILION, Sturgeon-Falls
Pierre FORTIER, Toronto
Normand FRENETTE, Toronto
Roger FRENETTE, Toronto
Gilles GARAND, Sudbury
Carmen GAUTHIER, Toronto
Diane GÉRIN-LAJOIE, Toronto
Aurèle GERVAIS, Ottawa
Gaétan GERVAIS, Sudbury
Elvine GIGNAC-PHARAND, Sudbury
Pierre GIROUARD, Sudbury
Jacques GIROUX, Willowdale
Alcide GOUR, Sudbury
Bernard GRANDMAÎTRE, Toronto
Yolande GRISÉ, Ottawa
Laura GUEGUEN-CHARRON, Toronto
René GUINDON, Ottawa
André GUITARD, Kapuskasing
Émile GUY, Sudbury
Julien HARVEY, Montréal
Ronald HENRY, Sudbury
Elizabeth KINGSTON, Ottawa
Paul LA ROCHELLE, Windsor
Madeleine LABARRE, Ottawa
Gérard LACHAPELLE, Hanmer
Lorraine LACHAPELLE, Hanmer
Claude LACOMBE, Montréal
Simon LAFLAMME, Sudbury
Gérard LAFRENIÈRE, Sudbury
Aurèle LALONDE, Cumberland
Maurice LAPOINTE, Ottawa
Jean LAPOINTE, Ottawa
Mignonne LAROCQUE, Sudbury
Laurent LAROUCHE, Sudbury
Paul-Émile LEBLANC, Sudbury
Rolland LEBRASSEUR, Sudbury
Guillaume LECOUBE, Sudbury
Yves LEFIER, Sudbury
Luc MARTIN, Ottawa
Guy MATTE, Orléans
Lise MERCIER, Toronto
Jean-Guy MIRON, Sudbury
André MONTSION, Hull

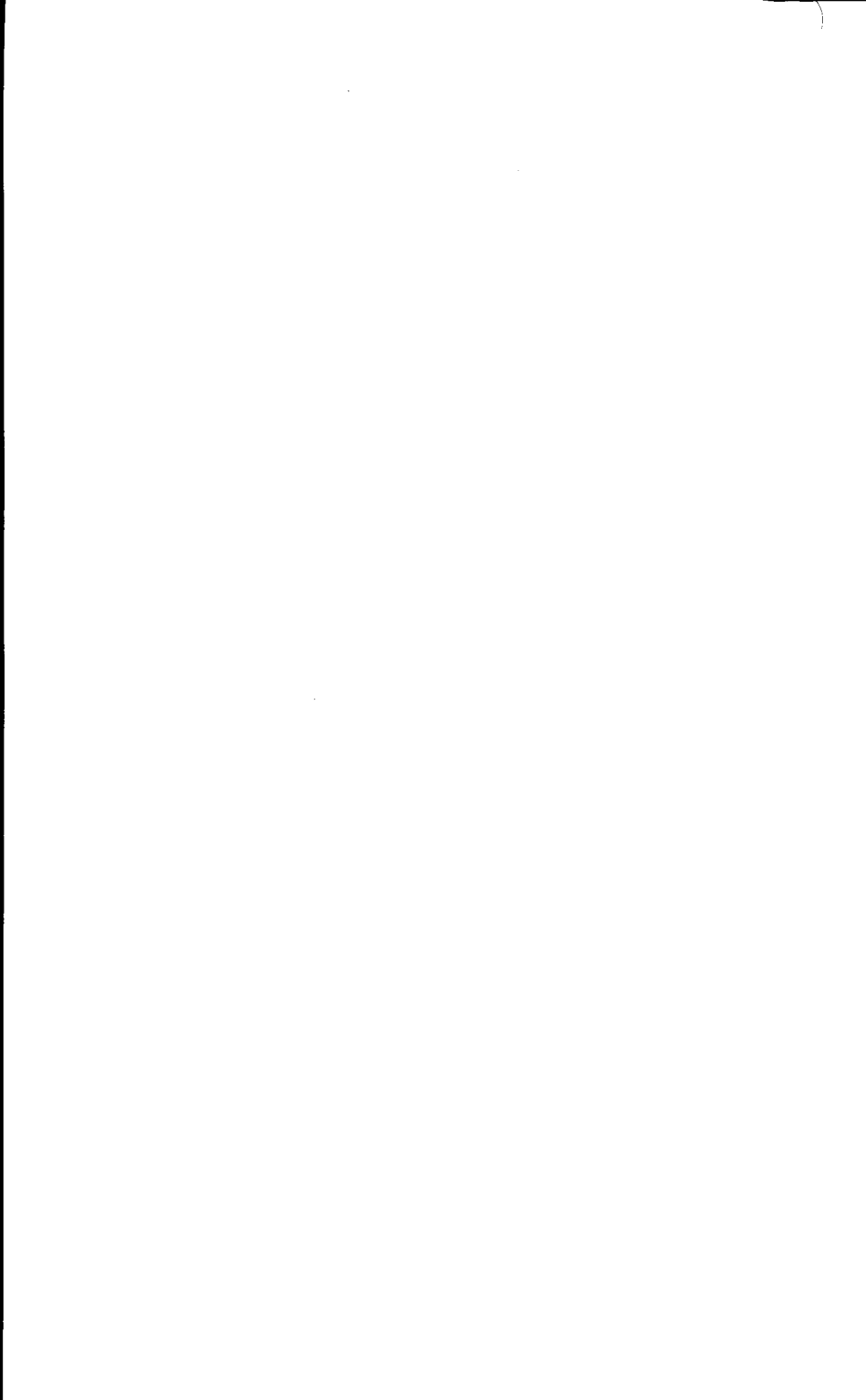
Claire MARIER, Toronto
Fernand OUELLET, Toronto
Jean-Marie PAIEMENT Sudbury
Denise PAQUETTE-FRENETTE, Toronto
Céline PAULIN-CHIASSON, Sudbury
Jean-Yves PELLETIER, Ottawa
Marc PERREAULT, Toronto
Jean-Pierre PICHETTE, Sudbury
Guy PILON, Sudbury
Juliette PILON, Sudbury
Denis PION, Sudbury
Marc PORTELANCE, Sudbury
Lynn QUIRION, Elliot-Lake
Christiane RABIER, Sudbury
Andrée ROBERGE, Sudbury
Lucille RODRIGUE, Sudbury
Jeanne SABOURIN, Toronto
Lise SAINT-ONGE, Sudbury
Clara ROY, Sudbury
Jocelyne SASSEVILLE, Toronto
Nicole SAUVAGEAU, Toronto
Jean SAVARD, Toronto
Lucien SAVOÏE, Azilda
Rolande SOUCIE, Ottawa
Gérald TAILLEFER, Sudbury
Lise TARDIF, Sudbury
André THIBERT, Hanmer
Marie TOUCHETTE, Sudbury
Robert TOUPIN, Sudbury
Onésime TREMBLAY, Sudbury
Raymond TREMBLAY, Hearst
Marielle TURGEON, Sudbury
Joanne TURPLE, Sudbury
Kathleen VAUGHAN, Toronto
Bruno VERDON, Sudbury
Joanne VENNE, Blezard-Valley
Pat WEBSTER, Oakville
David WELCH, Toronto

La collection franco-ontarienne

La *Collection franco-ontarienne*, qui fait partie de la bibliothèque de l'Université Laurentienne, fut mise sur pied pour recueillir et conserver dans un même endroit tous les livres, brochures, périodiques et autres publications qui touchent l'Ontario français par leur auteur, par leur contenu ou par le lieu de leur publication. La collection comprendra également, pour fins de comparaison, des ouvrages sur les autres minorités françaises du Canada.

L'ouverture de la Collection a eu lieu le jeudi 2 octobre 1986 à l'occasion du Colloque de l'Institut franco-ontarien. L'Honorable Rhéal Bélisle, sénateur, et l'Honorable Bernard Grandmaître, ministre délégué aux Affaires francophones de l'Ontario, ont coupé le ruban traditionnel.

Les chercheurs pourront consulter cette documentation sur place. Monsieur Lionel Bonin est le responsable de la Collection mais il travaille avec un comité qui le conseille. Présentement, la collection compte environ mille titres qui figurent dans la première version du catalogue, publié lors du lancement. Grâce à une politique visant à acquérir tous les ouvrages pertinents, ce nombre augmentera rapidement dans les prochaines années.



LE COLLÈGE CAMBRIAN

**Une expérience unique
en son genre!**

Que vous soyez jeunes ou moins jeunes,

Si vous avez le goût d'apprendre dans les
domaines de la technologie

du commerce

des métiers

des arts généraux

du secrétariat

des communications

des sciences de la santé ou

des services communautaires

**LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE CAMBRIAN
VOUS ATTEND!**

EN FRANÇAIS BIEN ENTENDU!

1400 Barrydowne
Sudbury, Ontario P3A 3V8
(705) 566-8101

Collège
Cambrian
College

ÉCOLE DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Université Laurentienne, Sudbury (Ontario)

Une belle façon d'assurer mon avenir!

Des programmes qui répondent aux besoins
des enseignants francophones!

ÉTUDES À PLEIN TEMPS *

* SUR CAMPUS SEULEMENT

1. Programme de formation intégrée à l'enseignement
 - a) B.A. avec concentration en éducation
 - b) B.Éd. et brevet d'enseignement de l'Ontario
 - i) cycles primaire et moyen
 - ii) cycles moyen et intermédiaire
2. Programme de formation à l'enseignement pour étudiants diplômés : B.Éd. et brevet d'enseignement de l'Ontario
 - i) cycles primaire et moyen
 - ii) cycles moyen et intermédiaire

** ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

** SUR CAMPUS ET HORS CAMPUS

1. Programme de B.A. avec concentration en éducation
2. Programme de B.Éd. à temps partiel
3. Programme de qualifications additionnelles du Ministère
4. Programme de qualifications additionnelles de base du Ministère
 - cycle primaire
 - cycle moyen
 - cycle intermédiaire

Visitez-nous, téléphonez-nous ou écrivez-nous
pour plus de renseignements.

Le Directeur, École des sciences de l'éducation,
Université Laurentienne, Sudbury (Ontario), P3E 2C6

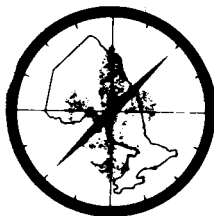
Téléphone: (705) 673-6592

LE COLLÈGE UNIVERSITAIRE DE HEARST

UNE INSTITUTION TOURNÉE VERS L'AVENIR

Pour plus de renseignements, adressez-vous au:

*Bureau des admissions
Le Collège Universitaire de Hearst
C.P. 580
Hearst, Ontario
POL 1N0
[705] 362-4841*



pour vous, en français!

Le gouvernement de l'Ontario offre une gamme importante de services en français dans les différentes régions de la province.

Ces services sont là pour vous.
Demandez d'être servis en français.

Pour en savoir davantage sur les programmes et les services qui sont offerts en français par le gouvernement, communiquez sans frais avec :

RENSEIGNEMENTS ONTARIO

1-800-268-7507



Ontario

Office des affaires francophones

Bernard Grandmaître, ministre

Le Dictionnaire des écrits de l'Ontario français

EN MARCHÉ

Université Laurentienne
Sudbury (Ontario) P3E 2C6
(705) 675-1151

A la Laurentienne, vous êtes quelqu'un et non seulement un autre numéro

A vous de choisir. Les rues encombrées, la vie trépidante de la grande ville...ou la Laurentienne avec le plein air et un mode nordique de vie d'apprentissage.

L'Université Laurentienne vous offre les mêmes installations qu'une grande université ainsi que les avantages réels d'une petite université. Ces avantages comprennent des professeurs sympathiques, à l'esprit ouvert, qui sont accessibles lorsque vous avez besoin d'eux. La Laurentienne est dotée d'une communauté francophone active, organisant des événements sociaux et culturels. Des locaux ont été aménagés au coeur de l'édifice des classes et servent de noyau à l'Association des Étudiants francophones.

Elle possède une piscine olympique, des pistes de ski de fond et une plage. Quatre lacs entourent le campus.

Réunissez tout cela, et vous avez l'Université Laurentienne. Des programmes universitaires de qualité, le plein air, une ambiance francophone unique et un environnement à dimension humaine.



Université
Laurentienne

Chemin du lac Ramsey,
Sudbury (Ontario) P3E 2C6

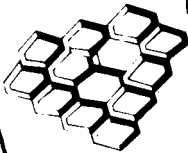
(705) 675-1151



À NE PAS MANQUER:
Nos spectacles

Septembre: Début de saison
Décembre: Cabaret de Noël
Février: St-Valentin
Mai: Soirée de Miel

À noter que les dates sont
sujettes à changer d'année en
année.

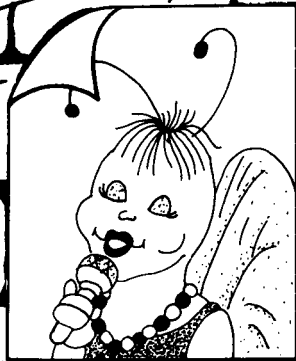


La
Ruche
des
Artistes

place saint-joseph
20. chemin Ste-Anne
Salle 210
Sudbury, Ontario
P3C 5N4

À LOUER:

- service de "disc-jockey"
technicien inclus
- palmarès bilingue récent
- pour danses, activités
sociales, etc...
- à prix modique
- contacter La Ruche au
675-6493 poste 30



Enfin un canal bien à vous, la chaîne française de TVOntario!

Tous les jours de la semaine, vous avez désormais accès à une programmation informative, éducative et enrichissante, en français.

La chaîne française de TVOntario reflète les goûts et préoccupations des francophones de l'Ontario et présente des émissions à la hauteur de la réputation de TVO.

Pour vous instruire et vous divertir, vous trouverez sciences, arts,

cinéma, vie ontarienne, émissions pour enfants et bien plus encore.

Par câble, dès janvier.

Heures de diffusion

Du lundi

au vendredi: de 14 heures à minuit

Le samedi : de 10 heures à minuit

Le dimanche : en français de

8 heures à midi*

en anglais de

midi à minuit

*Le dimanche, de midi à minuit, la chaîne anglaise de TVO diffuse des émissions en français.

 **TVOntario**
la chaîne

Pour savoir sur quel canal capter la chaîne française, communiquez avec votre câblodistributeur ou avec les Relations avec l'auditoire de TVOntario, au 1-800-268-8840.

À V O T R E

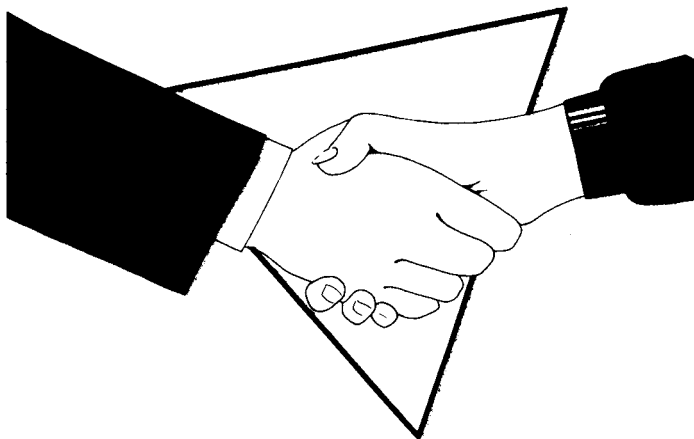
C A I S S E

P O P U L A I R E

*Beaucoup plus que
des services
financiers*

vous êtes à la fois propriétaire et usager de votre coopérative d'épargne et de crédit;
votre caisse s'implique dans le développement socio-culturel de son milieu;

votre caisse comprend mieux vos besoins financiers et sait vous offrir des services avantageux et concurrentiels;
et beaucoup plus encore...



Le Réseau
des caisses populaires
affiliées à



La Fédération
des caisses populaires
de l'Ontario Inc



La société historique du Nouvel-Ontario

Une banque de richesses sur notre histoire et notre patrimoine contenues dans 85 documents publiés depuis 1942.

On y a abordé une grande variété de sujets d'histoire régionale: les paroisses, les institutions (orphelinats, écoles, hôpitaux), les familles pionnières, les missionnaires, les Amérindiens, le folklore, les mines, les colonisateurs, la vie ouvrière et paysanne.

La série complète de ces «Documents historiques» est toujours disponible. Chaque numéro coûte en moyenne 8,00 \$.

Tant qu'à y être, devenez donc membre! La cotisation annuelle n'est que de 15,00 \$ et elle vous donne droit aux deux documents que la Société publie annuellement.

Derniers titres parus

81 - Paul-François Sylvestre.

Les journaux de l'Ontario français, 1858-1983.
1984, 55 p. 5 \$

82 - Gaétan Gervais et. al.

Bibliographie: Histoire du Nord-Est de l'Ontario, 1985, 112 p. 10 \$

83 - Gaétan Gervais et. al.

Toponymes français de l'Ontario selon les cartes anciennes (avant 1764).
1985, 85 p. 7 \$

Cartes de l'Ontario français ancien (avant 1764). 1986, 24 p. 3 \$

84 - Donald Dennie.

La Paroisse Sainte-Anne-des-pins de Sudbury (1883-1890): étude de démographie historique. 1986, 115 p. 8 \$

85 - Gérard Boulay

Du privé au public: les écoles secondaires franco-ontariennes à la fin des années soixante. 1986, environ 70 p. 7 \$

La société historique du Nouvel-Ontario

Université de Sudbury
Chemin du Lac Ramsey
Sudbury (Ontario) P3E 2C6
(705) 673-5661



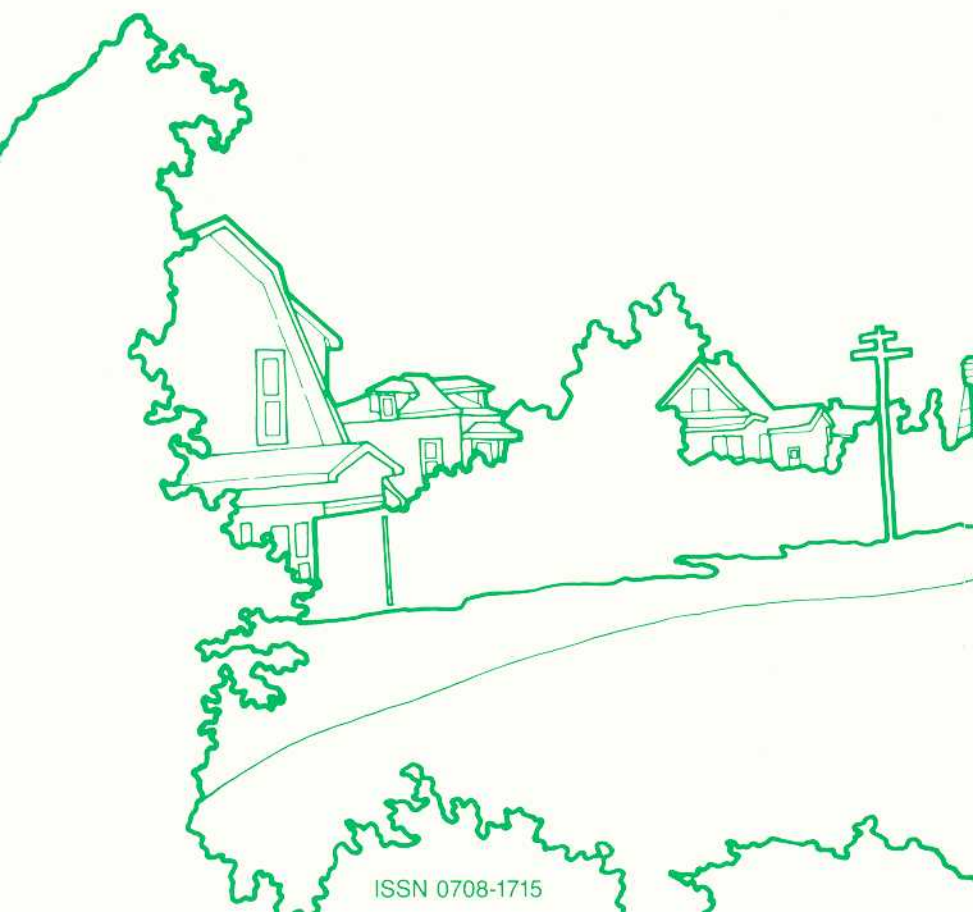
L'INSTITUT FRANCO-ONTARIEN

Créé en 1976, l'Institut franco-ontarien dédie ses efforts à la recherche et à la documentation portant sur les réalités franco-ontariennes. L'IFO vient d'inaugurer la *Collection franco-ontarienne*, et le public est cordialement invité à consulter les volumes au pavillon des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne.

L'IFO publie la **Revue du Nouvel-Ontario**,

- | | |
|---|----------|
| no 1, Les Franco-Ontariens à l'heure de l'indépendance , 1978, 106p. | (ÉPUISÉ) |
| no 2, Politique et syndicalisme: réalités négligées en Ontario français , 1979, 79p. | 10 \$ |
| no 3, Les Idéologies de l'Ontario français: un choix de textes (1912-1980) , 1981, 115p. | 10 \$ |
| no 4, Littérature sudburoise: Prise de Parole 1972-1982 , 1982, 118p. | 10 \$ |
| no 5, Un centenaire: Sudbury: 1883-1983 , 1983, 184p. | 10 \$ |
| no 6, Les Franco-Ontariens dans leur regard et dans le regard des autres , 1984, 138p. | 10 \$ |
| no 7, Pour l'université française en Ontario , 1985. | 10 \$ |
| no 8, Minorités culturelles et institutions , 1986. | 10 \$ |
| no 9, Éducation primaire et secondaire , 1987, (en préparation). | 10 \$ |

Établir le chèque ou le mandat-poste à l'Institut franco-ontarien. Prière d'ajouter 1,50 \$ pour frais de manutention.



ISSN 0708-1715